

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS
ENTRE LES AUTOCHTONES
ET CERTAINS SERVICES PUBLICS

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE JACQUES VIENS, COMMISSAIRE

AUDIENCE TENUE AU
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
88, RUE ALLARD
VAL-D'OR (QUÉBEC) J9P 2Y1

LE 28 SEPTEMBRE 2018

VOLUME 142

Gabrielle Clément, s. o.

Sténographe officielle
STENOEXPRESS
201 ch. De l'Horizon,
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1

COMPARUTIONS :

POUR LA COMMISSION :

Me ÉDITH FARAH-ELASSAL

Me PAUL CRÉPEAU

Me GENEVIÈVE RICHARD

Me DONALD BOURGET

POUR LES PARTIES PARTICIPANTES :

Me DENISE ROBILLARD, pour la
procureure générale du Québec

Me VINCENT RIENDEAU, pour la
procureure générale du Québec

Me MARIE-PAULE BOUCHER, pour la
procureure générale du Québec

Me RAINBOW MILLER, pour Femme
autochtones du Québec

Me MAXIME LAGANIÈRE, pour le
Directeur des poursuites criminelles
et pénales

Me DAVID CODERRE, pour l'Association
des policières et policiers
provinciaux du Québec

Me JEAN-NICOLAS LOISELLE, pour le
Service de Police de la Ville de
Montréal (SPVM)

Me LUCIE JONCAS, pour le Grand
Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et
Gouvernement de la Nation Crie

TABLE DES MATIÈRES

Liste des pièces cotées..... 4
Préliminaires..... 5
Maryse Olivier..... 11
Yannick Parent-Olivier et Peggy Paradis..... 156
Robert Lebrun..... 253

LISTE DES PIÈCES COTÉES

P-864	Politique sur l'accès aux renseignements personnels des usagers et leur protection et Politique des plans de services individualisés et des plans d'intervention en liasse	71
P-865	Demande de Me Joncas dans le dossier #51	158
P-866	Réponse de la SQ dans le dossier #51	158
P-867	Réponse du SPVM dans le dossier #51	158
C-868	Plainte SQ biffée du 17 février 2017 dans le dossier #64	225
P-869	Demande DS-0255-A et réponse caviardée	225

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2 **LA GREFFIÈRE :**

3 La Commission d'enquête sur les relations entre les
4 Autochtones et certains services publics au Québec
5 présidée par l'honorable Jacques Viens est
6 maintenant ouverte.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Alors, bonjour. Bienvenue en cette autre journée de
9 nos audiences à Val-d'Or en territoire anishinaabe.
10 Avant d'aller plus loin, je vais commencer par
11 demander aux procureurs de s'identifier pour les
12 fins de l'enregistrement.

13 **M^e DONALD BOURGET :**

14 Alors bonjour, Monsieur le Commissaire. Donald
15 Bourget pour la Commission.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Bonjour, Me Bourget.

18 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

19 Bon matin, Geneviève Richard pour la Commission.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Bonjour, Me Richard.

22 **M^e RAINBOW MILLER :**

23 Bon matin. Me Rainbow Miller pour Femmes
24 autochtones du Québec.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Bonjour, Me Miller.

2 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

3 Bonjour, Édith-Farah Elassal pour la Commission.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Bonjour, Me Elassal.

6 **M^e DENISE ROBILLARD :**

7 Bonjour, Denise Robillard pour la procureure
8 générale du Québec.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Bonjour, Me Robillard. Alors, Me Bourget ou
11 Me Richard, vous allez nous présenter le programme
12 de la journée?

13 **M^e DONALD BOURGET :**

14 Oui, bien sûr, Monsieur le Commissaire. Alors ce
15 matin, nous avons le plaisir d'accueillir Madame
16 Maryse Olivier qui est DPJ au CISSS Lanaudière et
17 qui va témoigner également à titre de représentante
18 de l'établissement pour les questions de santé et
19 services sociaux après une première partie qui
20 concernera davantage la protection de la jeunesse et
21 cet après-midi, mon collègue, Me Crépeau va prendre
22 la relève avec différents témoins de la police SPVM,
23 lieutenant détective, sergent détective et en
24 principe, là, ça sera des témoignages qui vont durer
25 tout l'après-midi.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Très bien. Alors, vous aviez, je pense, un dépôt de
3 déclaration à faire avant de procéder...

4 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

5 Oui.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 ... avec madame Olivier.

8 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

9 Effectivement, en fait, avant le dépôt de
10 déclaration, on va procéder à l'amendement d'une
11 pièce, donc la pièce 791 qui était déposée devant
12 vous, Monsieur le Commissaire, le quatre (4)
13 septembre dernier. On le redépose en version
14 amendée aujourd'hui, donc le titre était « la
15 bibliothèque de dépôt documentaire, santé et
16 services sociaux et protection de la jeunesse ».
17 Donc c'est simplement certains onglets qu'on a
18 ajoutés avec les réponses qui se sont ajoutées du
19 ministère de la Santé et des services sociaux, donc
20 ça, c'est déposé. Ensuite, on vous demanderait,
21 Monsieur le Commissaire, une ordonnance de
22 protection de l'identité pour une déclaration d'une
23 professionnelle de la santé à Val-d'Or.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 C'est une déclaration d'un témoin...

1 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

2 Exactement.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 ... que vous souhaitez déposer.

5 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

6 Oui.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Pour faire preuve en protégeant son identité.

9 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

10 Exact.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 À la demande du témoin, j'imagine.

13 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

14 Exactement. À la demande du témoin.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Bon. Et comme j'ai mentionné à plusieurs reprises,

17 je préfère avoir des témoignages en protégeant

18 l'identité que de pas de témoignage du tout, hein?

19 Ça nous permet d'avoir un meilleur éclairage.

20 Alors, je vais ordonner la protection de l'identité

21 et votre témoin, ça sera le numéro...

22 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

23 PI-51.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 PI-51 pour la protection d'identité, mais le

1 témoignage, la pièce, ça sera numéro...

2 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

3 La pièce P-847.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Alors dans P... dans la pièce P-847, je vais
6 ordonner la protection de l'identité du témoin.

7 **- PIÈCE COTÉE P-847 -**

8 Alors c'est-à-dire que la déclaration sera
9 déposée en ayant pris soin de caviarder tout ce qui
10 permettra d'identifier le témoin.

11 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

12 Exact.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Et je vais ordonner à quiconque qui aurait eu
15 connaissance de l'identité du témoin de ne pas le
16 diffuser ni le dévoiler à qui que ce soit en aucune
17 circonstance sans mon autorisation. Voilà?

18 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

19 Merci et je peux peut-être contextualiser le dépôt
20 de cette déclaration. En fait, Monsieur le
21 Commissaire, comme on a entendu quelques fois
22 pendant les audiences, il y a eu mention de tests de
23 dépistage d'alcool et de drogues sur les mères
24 autochtones qui viennent accoucher à l'hôpital de
25 Val-d'Or sans leur consentement, donc cette

1 professionnelle de la santé dans la région de
2 l'Abitibi Témiscamingue, plus spécifiquement
3 l'hôpital de Val-d'Or vient témoigner de certaines
4 pratiques en ce sens, donc des tests de dépistage
5 sans le consentement de la mère.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Très bien. Alors merci. Alors, vous êtes en mesure
8 de procéder avec madame Olivier?

9 **M^e DONALD BOURGET :**

10 Oui, effectivement. Après son affirmation
11 solennelle, je vais faire une brève présentation et
12 je vais lui laisser le soin aussi de préciser son
13 parcours.

14 -----

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 Maryse Olivier
2 Directrice protection de la jeunesse, CISSS Lanaudière
3 Affirmation solennelle

4 -----

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Alors, bienvenue à la Commission, Madame Olivier.

7 **MME MARYSE OLIVIER :**

8 Merci beaucoup.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Je pense que c'est pas la première fois.

11 **MME MARYSE OLIVIER :**

12 Non. C'est pas la première fois.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Il fait toujours plaisir de vous recevoir.

15 **MME MARYSE OLIVIER :**

16 Merci beaucoup.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Alors, bienvenue. Nous allons vous écouter avec
19 beaucoup d'intérêt. Me Bourget?

20 **M^e DONALD BOURGET :**

21 Bienvenue peut-être pour la dernière fois, qui sait?
22 Effectivement, j'ai annoncé que vous portiez deux
23 (2) chapeaux, là. Vous êtes représentante de la
24 protection de la jeunesse et vous êtes également
25 porte-parole du CISSS Lanaudière pour ce qui est des

1 questions de santé et services sociaux. Alors,
2 pouvez-vous nous tracer un bref portrait de votre
3 cheminement, là, pour en arriver à pouvoir parler de
4 ces différents sujets?

5 **MME MARYSE OLIVIER :**

6 En fait, je suis une professionnelle du réseau de la
7 santé et des services sociaux depuis près de vingt
8 (20) ans, donc c'est un réseau que je connais bien.
9 J'ai toujours été dans la région de Lanaudière donc
10 je suis originaire de Lanaudière. J'ai travaillé
11 dans Lanaudière, donc c'est une région que je
12 connais bien. C'est un réseau que je connais bien
13 et j'ai travaillé sur le volet « centre jeunesse » à
14 l'époque avant la fusion en établissement santé et
15 services sociaux, donc des CISSS et les CIUSS.
16 J'étais en centre jeunesse au préalable, donc j'ai
17 été personne autorisée à l'étape « évaluation,
18 orientation », personne autorisée à l'étape
19 « application des mesures ». Par la suite, je suis
20 devenue gestionnaire à l'application des mesures et
21 après, je suis devenue chef de programme. À
22 l'époque, on appelait « chef de programme » était...
23 le rôle était concentré sur bâtir des programmes à
24 la petite enfance, donc je m'occupais principalement
25 de l'élaboration des programmes zéro (0), douze (12)

1 ans pour le service d'application des mesures et je
2 suis devenue DPJ adjoint et depuis un peu plus d'un
3 an, je suis maintenant la DPJ de la région de
4 Lanaudière.

5 **M^e DONALD BOURGET :**

6 Alors, c'est à ce titre que les premières questions
7 qui vont être posées ce matin. Quel est le
8 portrait, là, de la clientèle autochtone que vous
9 couvrez sur le territoire dans le cadre des services
10 de protection de la jeunesse et auprès des jeunes
11 contrevenants?

12 **MME MARYSE OLIVIER :**

13 En fait, ce qu'il faut se dire, c'est que la région
14 de Lanaudière, c'est une région qui couvre quand
15 même douze mille trois cent huit (12 308) kilomètres
16 carrés et on a une population totale de cinq cent
17 neuf mille huit cents (509 800) habitants
18 répertoriés en deux mille seize (2016) lors du
19 dernier recensement. On a cinquante-huit (58)
20 municipalités dont une communauté autochtone qui
21 sont les Atikamekw qui sont basées principalement
22 dans le haut, dans le nord de Lanaudière, donc c'est
23 la communauté de Manawan et on a actuellement dans
24 la région de Lanaudière cent un mille trois cent
25 (101 300) enfants, donc pour être en mesure de le

1 faire en proportion de nombre d'habitants versus de
2 nombre d'enfants et dans les faits, au niveau de la
3 communauté autochtone, nous avons... il y a, sur le
4 territoire de Manawan, deux mille deux cent quinze
5 (2215) habitants. Tout ceci est répertorié en deux
6 mille seize (2016) avec le dernier recensement, bien
7 évidemment. Donc c'est la population qu'on a sur le
8 territoire de Lanaudière. Nous desservons... la DPJ
9 de Lanaudière assume l'ensemble des suivis en vertu
10 de « LPJ », la loi de la protection de la jeunesse
11 et de la « LSJPA », la loi sur le système de justice
12 pénal pour adolescents sur la communauté de Manawan
13 actuellement.

14 **M^e DONALD BOURGET :**

15 Il y a sur le territoire d'autres communautés,
16 Obedjiwan et également Wemotaci.

17 **MME MARYSE OLIVIER :**

18 Je m'excuse, les territoires d'Obedjiwan et Wemotaci
19 se retrouvent sur le territoire de Mauricie,
20 Centre-du-Québec. Ils ne sont pas sur le territoire
21 de Lanaudière donc la seule communauté dans
22 Lanaudière est Manawan.

23 **M^e DONALD BOURGET :**

24 Soit. Alors cette précision étant donnée, Manawan
25 a fait l'objet, là, de certaines publicités, je

1 dirais, médiatiques, là. Il y a eu, dernièrement,
2 des signatures d'ententes en vertu de l'article 37.5
3 et je précise en vertu de la disposition de la
4 protection de la jeunesse qui permet une certaine
5 autonomie dans la prise en charge autant des
6 services d'évaluation et orientation que de
7 l'application des mesures. Alors, vous étiez partie
8 prenante, là, j'imagine, à ce processus.
9 Pouvez-vous nous donner vos premiers commentaires
10 sur ce phénomène unique premier au Québec?

11 **MME MARYSE OLIVIER :**

12 En fait, la signature d'un 37.5, c'est un processus,
13 donc ça se fait pas du jour au lendemain. La
14 communauté... les communautés atikamekw de Wemotaci,
15 La Tuque et Manawan ont déposé un projet il y a
16 plusieurs années de ça et ils ont demandé de pouvoir
17 devenir autonomes en vertu de l'article 37.5 de la
18 loi de la protection de la jeunesse. Il y a eu
19 plusieurs discussions, plusieurs négociations. Ils
20 ont connu plusieurs changements. Nous avons connu
21 plusieurs changements et nous avons fait la
22 signature officiellement le vingt-neuf (29) janvier
23 deux mille dix-huit (2018) et cette entente prévoit
24 l'autonomie pleine et entière en application de la
25 loi de la protection de la jeunesse et de la LSJPA.

1 Il y a certaines particularités. J'y reviendrai si
2 nécessaire, mais ce que ça veut dire, c'est que dans
3 les faits, il y aura une directrice ou un directeur
4 de la protection sociale qui sera nommé et qui
5 assumera les pouvoirs du directeur de la protection
6 de la jeunesse en partie assumés par Lanaudière pour
7 la communauté de Manawan et en autre partie assumés
8 par Mauricie Centre-du-Québec pour Wemotaci et La
9 Tuque.

10 **M^e DONALD BOURGET :**

11 Vous avez parlé d'un processus qui a duré pendant
12 combien de temps? Et de quels changements
13 parlez-vous en cours de route?

14 **MME MARYSE OLIVIER :**

15 On a... dans le fond, dépendant du début de... à qui
16 on s'adresse, on parle d'environ dix-huit (18) à
17 vingt (20) ans de processus pour arriver à une
18 signature officielle en janvier deux mille dix-huit
19 (2018). Plusieurs changements, bien, il y a eu
20 plusieurs changements de personnes au cours de
21 route. Il y a eu plusieurs DPJ. Il y a eu
22 plusieurs directeurs sur la communauté, donc c'est
23 beaucoup d'humains qui ont changé en cours de route
24 ce qui fait que les négociations ont fini par
25 aboutir en janvier deux mille dix-huit (2018). Ce

1 qu'il faut dire, c'est que la signature d'une
2 entente 37.5 doit prévoir une mise en application.
3 La mise en application doit se faire au plus tard un
4 an après la signature et elle est... elle peut être
5 entrée en vigueur six (6) mois suite à la signature.
6 Dans le cas actuel pour la région de Wemotaci, La
7 tuque et Manawan, la communauté nous a demandé que
8 cette entrée en vigueur là puisse se faire le vingt
9 (20) novembre deux mille dix-huit (2018). C'est
10 actuellement la date que nous avons par le ministère
11 et la communauté.

12 **M^e DONALD BOURGET :**

13 Connaissez-vous les raisons pour lesquelles ça n'a
14 pas été possible d'actualiser la mise en application
15 dans les six (6) premiers mois?

16 **MME MARYSE OLIVIER :**

17 La mise en application comporte plusieurs défis,
18 plusieurs défis organisationnels, plusieurs défis de
19 main-d'œuvre, plusieurs défis de mise en application
20 de toutes sortes. D'abord, il faut s'assurer
21 d'avoir la main-d'œuvre nécessaire pour pouvoir
22 assumer ce rôle-là, donc vous êtes pas sans savoir
23 qu'au Québec actuellement, la main-d'œuvre, c'est un
24 défi de tous les moments, donc ils sont confrontés à
25 la même réalité que nous, donc ça, c'est un premier

1 point auquel ils sont confrontés. Un deuxième point,
2 il y a beaucoup de choses à mettre en application,
3 donc la rédaction de documents, la mise en vigueur
4 de ça, ça prend du temps. Ils veulent s'assurer que
5 les choses se fassent correctement. Un autre point,
6 ils ont souhaité aussi que le programme dans lequel
7 on entre l'ensemble des informations, c'est-à-dire
8 le dossier client usager soit le même que celui
9 utilisé dans l'ensemble des CISSS par les directeurs
10 de la protection de la jeunesse qui s'appelle « PIJ
11 », programme d'intervention jeunesse, donc qui est
12 un dossier au nom de l'enfant dans lequel on entre
13 l'ensemble des informations. Il y a eu un délai
14 dans sa... dans sa mise en application et sa
15 possibilité de l'utiliser, donc ça fait partie des
16 motifs et des raisons pour lesquelles ils ont
17 demandé au ministère et aux DPJ d'avoir un délai
18 plus long que les six (6) mois prévu au départ.

19 **M^e DONALD BOURGET :**

20 On reviendra sur le transfert d'informations, là, à
21 travers PIJ. Si je réfère à la conférence de presse
22 qui avait été donnée lors de la signature, entre
23 autres, les propos tenus par le Grand Chef du
24 Conseil de la Nation Atikamekw, monsieur Constant
25 Awashish, il mentionne et je cite « il faut dire que

1 cette entente est le fruit de notre travail de
2 plusieurs années de discussion et d'une véritable
3 bataille ». C'est ce qu'il avait exprimé. Comment
4 comprenez-vous que lui, il a perçu que c'était la
5 nature d'une bataille cette discussion?

6 **MME MARYSE OLIVIER :**

7 Bien, je pense que quand on veut établir une entente
8 et ou quelque chose d'historique, ça prend beaucoup
9 de travail, ça prend beaucoup de discussions. Il y
10 a quelque chose qu'il faut bâtir, qu'il faut
11 établir. C'était dans la loi. La loi s'est
12 améliorée aussi au cours des années avec la révision
13 en deux mille sept (2007) qui permettait une plus
14 grande possibilité en vertu de cette nouvelle loi-là
15 pour la place au niveau des autochtones. Je pense
16 que ça peut faire partie des choses qui expliquent
17 que pour monsieur Awashish, ça a été perçu comme une
18 bataille. Moi, je dirais que ça a été des travaux.
19 Ça a été des discussions, ça a été beaucoup de
20 moments de tenter de se rapprocher, de tenter de se
21 comprendre pour être en mesure de voir quel était le
22 meilleur intérêt des enfants et comment on pouvait y
23 arriver ensemble. C'est le message que je passerais
24 de mon côté.

25 **M^e DONALD BOURGET :**

1 Selon vous, quels étaient les fossés
2 d'incompréhension ou de perceptions entre la
3 communauté de Manawan et les services de protection
4 de la jeunesse? Est-ce que...

5 **MME MARYSE OLIVIER :**

6 Vous savez, à travers les années, on a...
7 aujourd'hui, on est prêts à un 37.5 parce qu'on a
8 travaillé ensemble parce qu'on a été en mesure de
9 discuter de l'intérêt de l'entente, de mettre ça au
10 cœur. On parle beaucoup de préjugés défavorables
11 les uns à l'égard des autres. Je pense que c'est de
12 ça dont on parle. Il faut faire l'objet d'une
13 discussion commune et conjointe sur un même sujet
14 qui est l'intérêt de l'enfant, l'application des
15 lois tel que prévu. Actuellement, je pense que ça a
16 posé un défi dans l'interprétation, dans la
17 connaissance, dans la compréhension qu'on peut en
18 avoir eue à certains moments qui pouvaient être
19 divergeant et qui devait nous rassembler autour de
20 quelque chose de commun et de conjoint. La
21 communication, je pense que la communication entre
22 les établissements du gouvernement versus dans cette
23 situation-là particulièrement, les communautés
24 autochtones, je pense qu'on a... on a travaillé fort
25 pour être en mesure de s'adresser les choses, de

1 travailler sur des situations particulières pour
2 régler nos difficultés de compréhension, nos
3 difficultés de communication et faire en sorte de
4 pouvoir se rapprocher sur un discours commun et
5 conjoint.

6 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

7 En parlant justement de ce fossé d'incompréhension,
8 pour revenir à la conférence de presse qu'il y a eu
9 lors de la signature de l'entente 37.5,
10 permettez-moi de citer un autre extrait du Grand
11 Chef, monsieur Awashish et on aimerait avoir votre
12 opinion sur ça par la suite. Donc « les enfants
13 autochtones se font enlever trop souvent de leurs
14 familles et de leurs communautés. On les amène dans
15 des milieux où ils ne se reconnaissent pas. Cela
16 met en danger notre culture, notre langue et ça met
17 en danger encore plus l'identité de l'enfant. C'est
18 son amour de soi qui est en danger ».

19 **MME MARYSE OLIVIER :**

20 En fait, je vous dirais, actuellement, c'est...
21 depuis plusieurs années, je dirais cinq (5) ans, les
22 enfants autochtones sont maintenus auprès de leurs
23 parents et dans la communauté, donc la communauté,
24 je vais parler de la communauté de Manawan, a
25 développé son propre parc de famille d'accueil, donc

1 les enfants sont confiés dans des familles d'accueil
2 qui sont accréditées par la communauté eux-mêmes
3 qu'ils soient sur ou hors communauté parce qu'on a
4 des enfants qui sont sur la communauté de Manawan,
5 mais on en a qui sont à l'extérieur. Les placements
6 des enfants autochtones, on les regarde avec la
7 communauté, donc quel est le meilleur milieu pour
8 cet enfant-là? Est-ce qu'il doit être sur
9 communauté? Est-ce qu'il doit être hors communauté?
10 Donc je vous dirais actuellement, les enfants qui
11 sont confiés, ils sont confiés à des gens le plus
12 proche possible de leur communauté en respect de
13 leurs valeurs, de leurs cultures. C'est quelque
14 chose qui n'est pas... qui est de moins en moins
15 présent actuellement. On a très peu d'enfants qui
16 sont dans des communautés allochtones et ceux qui le
17 sont là présentement, ce sont des familles d'accueil
18 qui ont été accréditées par le service
19 d'intervention d'autorité atikamekw.

20 **M^e DONALD BOURGET :**

21 Pour ce qui est des ressources en réadaptation en
22 centre d'accueil pour les jeunes, effectivement, au
23 niveau géographique, où se trouve-t-il?

24 **MME MARYSE OLIVIER :**

25 Actuellement, la communauté de Manawan a un foyer de

1 groupe qui est situé à Mamo pour les jeunes de douze
2 (12) ans et plus. Sinon, il y a pas de ressources
3 dites de réadaptation qui sont accréditées par les
4 autochtones ce qui fait qu'on a des enfants qui ont
5 été hébergés dans des ressources intermédiaires
6 allochtones, des ressources intermédiaires de
7 l'établissement du CISSS de Lanaudière. Sinon s'il
8 est nécessaire, nous avons hébergé des enfants dans
9 le centre d'accueil qui est allochtone, qui est géré
10 par l'établissement du CISSS de Lanaudière.

11 **M^e DONALD BOURGET :**

12 On parle de quel centre d'accueil? Et distinguez
13 peut-être « garçons, filles ».

14 **MME MARYSE OLIVIER :**

15 En fait, chez nous, on a deux (2) centres d'accueil,
16 donc un centre d'accueil qui est situé à Joliette
17 qui a une unité de filles et des unités de garçons.
18 Il réunit aussi à l'intérieur de ce même
19 établissement une unité pour les jeunes en vertu de
20 LSJPA et encadrement intensif garçon. Nous avons un
21 autre centre d'accueil situé à Saint-Thomas avec
22 deux (2) unités de filles et nous avons un foyer de
23 groupe pour petits, six (6), douze (12) ans mixte
24 situé à Repentigny.

25 **M^e DONALD BOURGET :**

1 Est-ce que... puis j'aborde la question de formation
2 et d'adaptation culturelle du personnel. Est-ce
3 qu'effectivement, il y a des formations, il y a un
4 souci de la part de l'établissement de préparer les
5 intervenants que ça soit en matière de protection de
6 la jeunesse, en matière de jeunes contrevenants,
7 LSJPA ou même les éducateurs ou le personnel
8 d'encadrement, là, dans les centres ou les foyers?
9 Est-ce qu'effectivement, il y a des efforts qui sont
10 faits dans ce sens?

11 **MME MARYSE OLIVIER :**

12 En fait, en vertu de LSJPA, nous n'avons pas eu au
13 cours des cinq (5) dernières années un jeune qui a
14 vécu soit de la garde fermée ou de la détention qui
15 était de communauté autochtone. Donc de ce côté-là,
16 on n'a pas eu de jeunes, donc ici soit-il, c'est en
17 soi une bonne nouvelle. Au niveau de la protection
18 de la jeunesse, nous avons eu au cours des années...
19 des cinq (5) dernières années trois (3) jeunes à
20 différents moments qui ont été hébergés en centre de
21 réadaptation, donc nous avons fait des
22 sensibilisations auprès du personnel du centre de
23 réadaptation. Ce qu'il est important de nommer,
24 c'est que le personnel psychosocial qui travaille
25 avec les communautés regroupe trois (3) personnes

1 autorisées qui font de l'évaluation et de
2 l'application des mesures. Un gestionnaire donc qui
3 est toujours le même gestionnaire qui est...
4 travaille en relation avec les communautés et un
5 réviseur qui est toujours la même *réviseur* qui
6 travaille avec la communauté. Donc avec ce petit
7 bassin de personnel, nous sommes en mesure
8 rapidement de pouvoir organiser des journées, des
9 moments de sensibilisation et de s'assurer que tout
10 ce personnel-là ait la même information. La
11 communauté a organisé à plusieurs moments des
12 journées où ils nous recevaient sur la communauté de
13 Manawan et où on avait des journées j'ose appeler
14 « formation », « sensibilisation » ou à tout de
15 moins « échanges, partages » sur les valeurs, sur
16 leurs façons d'intervenir avec les familles, sur
17 leurs cultures, donc c'est des moments auxquels on a
18 participé puis là, dans les questionnaires... le
19 gestionnaire impliqué, c'est un gestionnaire à
20 l'application des mesures, mais j'y étais moi aussi.
21 On m'a invité à participer à ces journées-là. Ce
22 sont des journées extrêmement intéressantes et
23 enrichissantes parce que c'est l'occasion de pouvoir
24 échanger avec eux sur « c'est quoi leur culture? À
25 quoi on doit être sensibles. Qu'est-ce qui est

1 important aussi de prendre en considération? » Et
2 ils le font avec un accueil extraordinaire. À
3 chaque fois, on est reçus là de très belle façon,
4 donc ce sont des belles journées puis comme on a un
5 petit volume d'employés qui travaillent avec ces
6 gens-là, c'est possible de le faire. Je suis
7 chanceuse. Je touche du bois. C'est le même
8 personnel depuis un bon bout de temps. Ça fait que
9 dites-le pas trop fort, mais c'est les mêmes
10 personnes autorisées qui sont là. C'est les mêmes
11 gestionnaires, c'est le même réviseur, donc j'ai pas
12 de... j'ai pas de défi à ce niveau-là puis j'ai
13 pas... c'est toujours les mêmes personnes qu'on peut
14 travailler en enrichissement beaucoup plus qu'en
15 formation.

16 **M^e DONALD BOURGET :**

17 Est-ce qu'on doit comprendre qu'effectivement, vous
18 êtes en étroite collaboration avec les services de
19 première ligne de Manawan?

20 **MME MARYSE OLIVIER :**

21 Je suis pas certaine de comprendre la question.

22 **M^e DONALD BOURGET :**

23 Les services de première ligne au niveau, là, de
24 l'intervention sociale, est-ce qu'il y a une
25 connexité ou une complicité dans la dispensation des

1 services?

2 **MME MARYSE OLIVIER :**

3 Les services de proximité qui sont dispensés sur la
4 communauté, c'est des personnes qui... chez qui on
5 va quand on fait ces journées-là. Ils sont là
6 aussi. C'est eux qui dispensent l'intervention
7 psychosociale auprès de la communauté et ils
8 dispensent aussi le volet en application des mesures
9 que j'autorise en vertu de 33 pour la dispensation
10 des services, donc oui, c'est des gens avec qui on
11 travaille de manière rapprochée, avec qui on a des
12 échanges autant au niveau des gens qui sont sur la
13 communauté qu'au niveau de la directrice de la
14 protection sociale et de la directrice responsable
15 des services de proximité au niveau du SIAA.

16 **M^e DONALD BOURGET :**

17 Est-ce qu'il y a transmission des informations
18 sensibles, là, auprès des services de première
19 ligne, des intervenants de première ligne pour
20 qu'ils puissent intervenir à niveau... à leur niveau
21 de façon efficace?

22 **MME MARYSE OLIVIER :**

23 On transmet l'information nécessaire et pertinente à
24 l'intervention auprès des usagers. J'ai entendu
25 parce que j'ai été présente au cours d'un témoignage

1 que c'est quelque chose qui était jugé
2 insatisfaisant, avait l'impression de ne pas avoir
3 toute l'information nécessaire pour pouvoir faire
4 l'intervention. Je pense qu'avec les années, on
5 s'est amélioré, mais bien évidemment, il y a des
6 informations qu'on ne peut pas transmettre en vertu
7 de la loi de la protection de la jeunesse, mais on
8 tente le mieux possible de pouvoir donner toute
9 l'information qui permet d'intervenir auprès des
10 familles et qui permet de leur offrir le meilleur
11 service parce que l'important puis l'intérêt qu'on a
12 tout le monde ensemble, c'est de s'assurer que ces
13 familles-là reçoivent le bon service par la bonne
14 personne et dispensé de la meilleure façon possible.

15 **M^e DONALD BOURGET :**

16 Les trois (3) intervenants dont vous parliez qui
17 sont en charge de l'évaluation, orientation et
18 l'application des mesures, donc des autorisations si
19 on parle « techniques » en vertu des articles 32 et
20 33 se rendent en communauté à quelle fréquence?

21 **MME MARYSE OLIVIER :**

22 Ils se rendent à chaque semaine sur la communauté.
23 Ce qu'il faut dire aussi c'est qu'on a des... à
24 l'intérieur de ces suivis-là, on a aussi des jeunes
25 qui sont hors communauté parce qu'on a un volume

1 d'enfants sur communauté, mais on a aussi un volume
2 d'enfants qui sont hors communauté qui sont suivis
3 par le directeur de la protection de la jeunesse de
4 Lanaudière.

5 **M^e DONALD BOURGET :**

6 C'est-à-dire que les six (6) autres jours de la
7 semaine, s'il y a des interventions au nom de la
8 protection de la jeunesse. À ce moment-là, on
9 requiert la collaboration des services de première
10 ligne?

11 **MME MARYSE OLIVIER :**

12 Bien, il y a le service de première ligne. Il y a
13 le service vingt-quatre (24), sept (7) sur la
14 communauté. Il y a le service vingt-quatre (24),
15 sept (7) du directeur de la protection de la
16 jeunesse, donc on est ouvert vingt-quatre heures
17 (24 h) sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par
18 semaine. S'il y a lieu et qu'il y a des
19 interventions à faire, on est rejoignable en tout
20 temps et ce sont des interventions qu'on va faire à
21 n'importe quel autre moment. On a eu à faire des
22 interventions de jour, de soir, de nuit et ce sont
23 des interventions qu'on a fait dès qu'on a eu
24 l'information. On va... ce qu'on fait, c'est qu'on
25 s'arrime avec les services là-bas pour être en

1 mesure de voir qui est la meilleure personne pour
2 intervenir dans la circonstance actuelle qui nous
3 est rapportée. Certaines fois, on va convenir que
4 c'est le directeur de la protection de la jeunesse
5 qui fait l'intervention parce que c'est ça qui est
6 le mieux dans l'intérêt de cet enfant-là et
7 certaines autres fois ce qu'on va dire, c'est que ce
8 sont les services sur la communauté qui vont le
9 faire pour des raisons de proximité, pour des
10 raisons de connaissance des situations et pour des
11 raisons aussi qui sont en termes de... pour cet
12 enfant-là, c'est ça qui est le mieux, donc c'est ça
13 qu'on va faire, mais il y a toujours un arrimage
14 autant de jour, de soir, de nuit avec la communauté
15 pour convenir de c'est quoi la meilleure
16 intervention et qui doit la faire.

17 **M^e DONALD BOURGET :**

18 On a entendu en témoignage qu'effectivement, il y a
19 situations où les intervenants mandatés par la
20 protection de la jeunesse alors sous l'article 32
21 notamment n'ont pas un accès facile à l'information
22 concernant les enfants qui... auprès desquels ils
23 doivent intervenir. L'accès à PIJ entre autres, là,
24 l'accès au dossier, on a même entendu qu'il fallait
25 référer aux archives pour pouvoir avoir

1 l'information que les délais que cela implique.

2 **MME MARYSE OLIVIER :**

3 Bien actuellement, ce que je vous dirais, c'est que
4 quand il y a un signalement qui est fait chez nous
5 et qu'on convient que c'est un intervenant du SIAA
6 qui fait l'intervention, c'est le service du
7 « RTS », la réception de traitement des signalements
8 qui envoie directement l'information au SIAA avec
9 toute l'information qu'on a. C'est la façon dont on
10 le fait actuellement pour s'assurer que
11 l'intervenant qui fait l'intervention en vertu de
12 trente-deux (32) et ou trente-trois (33) a toute
13 l'intervention pertinente, donc l'information ne
14 passe par le service des archives, elle passe par le
15 service de réception de traitement des signalements
16 et elle est envoyée directement à la communauté.
17 Communauté étant le SIAA pas nécessairement Manawan,
18 là.

19 **M^e DONALD BOURGET :**

20 Donc c'est des informations que vous disiez être
21 nécessaires, pertinentes donc peut-être partielles
22 par rapport à l'ensemble de la situation de l'enfant
23 concerné même si la personne autorisée à votre
24 (inaudible) doit prendre des décisions, là.

25 **MME MARYSE OLIVIER :**

1 L'information qui est envoyée au SIAA lors d'un
2 signalement, c'est toute l'information que nous
3 recevons qui est transmis à la communauté donc la
4 personne qui agit en vertu de trente-deux (32)
5 actuellement, elle agit parce que je lui ai donné un
6 article trente-deux (32) qu'elle puisse faire
7 l'évaluation, orientation de la situation de
8 l'enfant, donc elle a toute l'information que j'ai
9 reçue qui lui est transmise dans son intégralité.

10 **M^e DONALD BOURGET :**

11 Pour ce qui est de la transmission de l'information
12 justement, est-ce que c'est un sujet qui a été
13 abordé dans le contexte, là, des discussions pour
14 l'autonomie 37.5 de la communauté de Manawan?

15 **MME MARYSE OLIVIER :**

16 C'est un sujet qui est abordé parce qu'entre autres,
17 on doit... on doit transférer certaines situations,
18 donc on a convenu... on est en *discu* actuellement
19 avec la communauté pour regarder quelles sont les
20 situations que la communauté va prendre en charge en
21 vertu... là, je parle particulièrement des dossiers
22 d'application des mesures, donc on est en mesure de
23 regarder avec eux, « bien, celle-là, l'ensemble de
24 la situation familiale, les enfants, les parents
25 habitent sur la communauté donc deviendra sous la

1 responsabilité de la directrice de la protection
2 sociale », donc on est à réunir l'ensemble des
3 documents contenus au dossier de l'enfant pour leur
4 faire parvenir. Donc là, on est dans... à regarder
5 avec eux quelle est la meilleure façon de leur
6 fournir toute cette information-là pour qu'ils
7 puissent l'avoir en main parce que le système PIJ
8 actuellement ne permet pas qu'on puisse prendre un
9 dossier électronique au complet et de l'envoyer vers
10 un autre établissement qui soit sur communauté ou
11 hors communauté, là, donc il faut s'assurer que
12 l'information soit transmise dans son intégralité
13 papier et par la suite, remis aux gens qui vont agir
14 auprès de cette famille-là et on est à regarder,
15 là... actuellement, on est en discussion pour voir
16 quel est le meilleur moyen de le faire soit version
17 envoyée par courriel, par DICOM, de main à main, là.
18 On est dans des *technicalités* de cette nature-là
19 pour s'assurer qu'ils aient toute l'information pour
20 agir leur mandat dès qu'ils seront entièrement
21 autonomes.

22 **M^e DONALD BOURGET :**

23 Je vous réfère à un témoignage qui a été entendu,
24 là, je reviens sur la question d'accès à
25 l'information par l'intervenante qui est mandatée en

1 vertu de l'article 32 qui va à la cour. Le besoin
2 d'avoir des rapports réguliers sur la vie en centre
3 de jeunesse à partir du moment où l'enfant est placé
4 pour voir si entre autres, la jeune fille en
5 occurrence ne peut sortir du centre parce qu'on sait
6 que c'est un service pour stabiliser une situation
7 puis après ça, elle peut retourner dans son milieu,
8 mais elle pouvait pas avoir les rapports.
9 L'intervenante, elle disait « tu ne les auras pas.
10 Il faut que tu demandes, que tu passes par les
11 archives » et ça, ça prend un certain temps, et
12 cetera. On parle de la personne autorisée en vertu
13 de l'article 32. Est-ce qu'il s'agit pas là d'une
14 situation qui peut... qui peut compromettre la
15 qualité des services finalement?

16 **MME MARYSE OLIVIER :**

17 Je peux pas... je sais pas de quelle situation on
18 parle, donc je suis pas une mesure de répondre de
19 manière précise sur cette situation-là. Est-ce
20 qu'il y a pu y avoir certaines situations où on a pu
21 s'améliorer? Bien, clairement, la réponse c'est
22 oui. Moi ce que je vous dis, c'est qu'actuellement
23 ce qu'on assure, c'est que dès l'entrée du
24 signalement, ils reçoivent toute l'information
25 pertinente, donc il y a pas de raison qu'en cours de

1 route, ils n'aient pas l'information. Ce qui est
2 arrivé peut-être par certaines situations, c'est
3 qu'avant, on a fait les évaluations dans certains
4 dossiers et on a transféré les dossiers. À
5 l'application des mesures, il est arrivé un
6 signalement en cour de route. Est-ce qu'ils ont eu
7 l'impression de ne pas avoir l'information?
8 Possible. Actuellement ce qu'on fait, c'est que dès
9 la réception de traitement d'un signalement, c'est
10 une personne de la communauté qui en fait son
11 évaluation, donc ils ont toute l'information
12 pertinente. Ce sont eux qui font l'évaluation de la
13 situation, qui rédigent le rapport d'évaluation et
14 qui donnent l'orientation quant au besoin de
15 protection et le type de mesures nécessaires à cette
16 situation-là.

17 **M^e DONALD BOURGET :**

18 Si on abordait la question de la langue, l'interdit
19 de langue. C'est un thème qu'on a abordé ensemble
20 en (inaudible) préparatoire. Il y a des situations
21 qui ont été rapportées effectivement à cet égard et
22 je comprends que ça vise plus particulièrement le
23 campus de Joliette alors qu'il y a une distinction à
24 faire avec le campus de Saint-Thomas où les
25 pratiques sont semble-t-il différentes et moins

1 strictes. Dans un passé récent, là, on parle de
2 deux mille seize (2016), deux mille dix-sept (2017),
3 il y a trois (3) situations qui ont été rapportées
4 en témoignage. Entre autres, une jeune fille qui
5 avait fait une réflexion en atikamekw et pour
6 laquelle on a demandé que ça soit traduit en
7 français, que ça soit plutôt rédigé en français
8 plutôt que traduit par... malgré l'offre qu'on
9 puisse traduire le texte en question ce qui a
10 impliqué qu'effectivement, la jeune fille en
11 question a dû réécrire le texte en français, alors
12 qu'elle l'avait initialement produit dans sa langue
13 d'origine et avec peut-être plus de facilité, de
14 nuances quant à l'expression de ce qu'elle voulait
15 dire. Est-ce que c'est... ça vous apporte, ça vous
16 amène certains commentaires?

17 **MME MARYSE OLIVIER :**

18 En fait, je vais quand même vous dire que ça soit
19 campus Joliette ou que ça soit campus Saint-Thomas,
20 les pratiques sont les mêmes. On n'a pas la même...
21 on n'a pas le même type de clientèle donc c'est pas
22 une question de pratique, c'est une question de
23 clientèle, donc les pratiques sont les mêmes peu
24 importe où on se retrouve sur les campus, Joliette
25 ou Saint-Thomas. Évidemment, c'est des genres de

1 situations qui... qu'on ne souhaite pas qui se...
2 qui se vivent dans nos murs, qui se vivent même au
3 quotidien. Pour moi, quelqu'un qui fait un texte en
4 atikamekw, il le fait avec ses mots. Il le fait
5 avec sa langue, il le fait avec ce qu'il ressent au
6 plus profond donc on doit être en mesure de le
7 recevoir là-dedans. Pour moi, c'est très clair. On
8 n'a pas à demander à quelqu'un, qu'il soit
9 Atikamekw, anglais et ou d'une autre nationalité de
10 rédiger dans une autre langue si c'est plus facile
11 pour lui de le faire dans sa propre langue
12 d'origine, donc pour moi, ça, c'est très, très, très
13 clair.

14 **M^e DONALD BOURGET :**

15 Je comprends qu'il y a pas de directives écrites,
16 mais il y a... vous parlez d'une pratique. Il y a
17 dans une deuxième situation effectivement
18 intervention pour que deux (2) jeunes parlent pas
19 atikamekw entre eux et que les éducateurs ou les
20 personnes en présence entendent l'intégralité des
21 conversations. Il est même question, là, de
22 sanction à l'escale ou en unité d'isolement en
23 conséquence de contraventions à cette pratique.
24 C'est quelque chose que vous n'approuvez pas si j'ai
25 bien compris.

1 **MME MARYSE OLIVIER :**

2 C'est quelque chose qui a été repris donc ça, c'est
3 quelque chose qui a été soumis à l'attention... à
4 notre attention et c'est quelque chose qu'on a
5 repris. Ce qu'on a compris et pour moi ça justifie
6 pas, ce qu'on a compris, c'est qu'on avait des
7 inquiétudes d'un complot de fugue à l'égard de ces
8 deux (2) usagers-là, donc on a compris que le fait
9 qu'ils parlaient atikamekw, c'était peut-être parce
10 qu'ils faisaient un complot de fugue, donc
11 l'ensemble de ces interventions-là ont été repris
12 avec les personnes concernées et non, c'est pas
13 quelque chose qu'on souhaite voir dans nos murs de
14 dire « tu peux pas parler ta langue et en plus, non
15 seulement tu peux pas parler ta langue, mais tu en
16 subis les conséquences ». Pour nous, c'est très
17 clair.

18 **M^e DONALD BOURGET :**

19 Et il y a eu une autre situation toujours au campus
20 Joliette où trois (3) jeunes filles échangeaient
21 puis l'interdit de la langue a fait en sorte
22 qu'une... selon ses dires, une des jeunes filles a
23 fugué et ça a été confirmé par les deux (2) autres
24 jeunes filles qu'il y avait cet interdit, donc ça,
25 c'est des pratiques, effectivement, ne doivent plus

1 avoir cours si je comprends bien.

2 **MME MARYSE OLIVIER :**

3 C'est des choses qu'on a adressées, qu'on a repris
4 avec l'ensemble du personnel que ça soit autant du
5 côté des garçons que des filles parce que ce sont
6 pas le même... ce n'est pas le même personnel et ce
7 ne sont pas les mêmes unités concernées, donc oui,
8 c'est des choses qui ont été reprises avec le
9 personnel au moment où ça a été soumis à notre
10 attention et non, c'est pas des choses qu'on
11 souhaite voir se reproduire.

12 **M^e DONALD BOURGET :**

13 Est-ce qu'il y a... toujours en question de... sous
14 le thème de langue, là, des pratiques de traduction
15 des textes importants, là, comme dépendant... est-ce
16 qu'il y a vérification d'abord de la compréhension
17 de la langue française si c'est la langue d'échange
18 avec les familles ou les personnes concernées? Et
19 est-ce qu'il y a des traductions des documents
20 importants?

21 **MME MARYSE OLIVIER :**

22 En fait, le... on doit... on doit et on s'assure de
23 la compréhension du client dès la réception de
24 traitement des signalements, donc dès le premier
25 appel, on s'assure que la personne qui nous parle

1 comprend la langue française. Si elle ne le
2 comprend pas, on peut référer à quelqu'un qui va lui
3 parler en anglais si c'est sa seconde langue. On a
4 aussi la possibilité... actuellement, on a anglais,
5 français, espagnol à la réception de traitements des
6 signalements. Malheureusement, on n'a personne qui
7 parle atikamekw, mais à venir jusqu'à maintenant,
8 anglais, français, espagnol, on a été en mesure de
9 répondre à l'ensemble des besoins de nos clients. À
10 l'étape « évaluation, orientation » dès la prise de
11 contact avec les clients, on doit s'assurer de leur
12 compréhension. On le fait par... en leur demandant
13 ce qu'ils ont compris. Est-ce qu'ils sont à l'aise
14 avec la langue française? Et quand on parle de nos
15 communautés autochtones, les trois (3) personnes que
16 je vous ai mentionnées, ça fait partie de leur
17 pratique quotidienne de s'assurer de la
18 compréhension des clients par rapport à la langue
19 française ou anglaise et le besoin d'être accompagné
20 si jamais la personne ne comprend... comprend mieux
21 et s'exprime mieux en atikamekw. À ce moment-là,
22 les gens vont faire référence au Centre d'amitié
23 autochtone ou à un autre organisme pour être
24 accompagné par quelqu'un qui va parler l'atikamekw.
25 On peut demander aussi à la famille si jamais ils

1 ont quelqu'un dans leur entourage et qu'ils sont à
2 l'aise à ce que cette personne-là soit là pour
3 traduire et s'assurer qu'ils en ont une bonne
4 compréhension, donc ils vont pouvoir référer à ça et
5 par la suite dans le cheminement par rapport à
6 l'application des mesures, bien, on va regarder avec
7 eux c'est quoi les meilleurs moyens pour être
8 accompagnés. On l'a fait aussi certaines fois avec
9 la communauté donc quand les gens habitent sur
10 communauté et qu'il sont à l'aise... plus à l'aise
11 d'être accompagnés par un intervenant de la
12 communauté, on va le faire pour qu'ils soient...
13 qu'on puisse s'assurer qu'ils ont une bonne
14 compréhension de notre intervention parce que des
15 fois, il s'agit d'un mot, d'une façon d'adresser les
16 choses et là, on sent un malaise et on veut
17 s'assurer que la famille comprenne bien c'est quoi
18 qu'on essaie de leur dire. Par rapport à la
19 traduction, si on a des demandes, évidemment qu'on
20 va faire traduire les documents en atikamekw. On a
21 quelqu'un au niveau du Centre d'amitié autochtone
22 qui peut le faire. C'est pas long comme délai. On
23 est en mesure de l'avoir quand même assez
24 rapidement. Si on va au tribunal et que dans des
25 situations dites plus stressantes pour la famille,

1 ils souhaitent avoir un interprète sur les lieux
2 parce que c'est très juridique comme thème, ils
3 veulent être certains de bien comprendre, il y a
4 possibilité d'être accompagné par un interprète lors
5 des auditions au tribunal.

6 **M^e DONALD BOURGET :**

7 Quant à la compréhension de l'intervention en
8 protection de la jeunesse, l'urgence d'apporter des
9 correctifs, le délai maximal de placement, est-ce
10 que ce sont des notions qui sont bien comprises
11 selon la rétroaction que vous avez des intervenants
12 qui travaillent avec les familles autochtones?

13 **MME MARYSE OLIVIER :**

14 Comme la majorité des familles, ils ne nous
15 attendent pas, ils ne nous espèrent pas comme
16 direction de la protection de la jeunesse. Quand on
17 débarque, on est en soi, un élément anxigène. De
18 voir débarquer quelqu'un du directeur de la
19 protection de la jeunesse, ça fait jamais l'affaire
20 de tout le monde, donc on doit... c'est le *prob* de
21 l'intervention en protection de s'assurer qu'on est
22 rassurant. Qu'on soit en urgence ou pas, il faut
23 prendre le temps avec les clients de leur expliquer
24 c'est quoi qu'on attend d'eux, c'est quoi qu'on fait
25 chez eux. D'abord, pour moi, ça, c'est la première

1 chose que le personnel doit faire. Pourquoi
2 aujourd'hui, à cette heure-là, à cette journée-là,
3 je suis chez vous dans votre cuisine? Qu'est-ce que
4 j'ai comme attentes à votre égard? Oui, on doit le
5 faire et ça fait partie des habiletés que le
6 personnel doit avoir pour intervenir en protection
7 de la jeunesse, donc au niveau des communautés
8 autochtones, bien, il faut prendre le temps. Il
9 faut, certaine fois, réexpliquer pourquoi on est là
10 et toujours s'assurer qu'on a la compréhension de la
11 personne qui est devant nous de ce pourquoi on est
12 là, donc... mais on le fait avec l'ensemble de nos
13 clients et c'est le *prob* d'une intervention dite
14 d'autorité de s'assurer tout au cours de notre
15 intervention que c'est clair ce qui est attendu,
16 pourquoi on est là, qu'est-ce qu'on a besoin de
17 mettre en place pour qu'on puisse partir le plus
18 rapidement possible. Donc moi, je pense que oui on
19 doit répéter, mais c'est pas propre à la communauté
20 autochtone. C'est propre à l'intervention du
21 directeur de la protection de la jeunesse.

22 **M^e DONALD BOURGET :**

23 Et effectivement, pour apporter des correctifs, on
24 parle dans bien des cas de services connexes que ce
25 soit en toxicomanie, en santé mentale ou... est-ce

1 qu'effectivement, il y a un panier de services qui
2 est offert dans la région pour pouvoir compléter ou
3 s'arrimer avec l'intervention de la protection de la
4 jeunesse?

5 **MME MARYSE OLIVIER :**

6 Je vous dirais, une des beautés d'être maintenant un
7 CISSS, c'est la proximité avec nos collègues des
8 autres directions, donc tout ce qui est santé
9 mentale, tout ce qui est autres services de
10 direction déficience intellectuelle, trouble du
11 spectre de l'autisme, déficience physique, on
12 s'assure d'avoir un continuum de services pour nos
13 usagers et dans certaines situations, bien, on
14 s'interpelle directement pour être en mesure de dire
15 comment on va mettre en place les services pour ce
16 client-là? Comment on va le faire dans les
17 meilleurs délais possibles? Et comment on va
18 s'assurer de répondre à cette situation-là de
19 manière plus particulière? Oui, c'est une des
20 belles améliorations qu'un CISSS nous permet
21 maintenant dans la rapidité, je dirais.

22 **M^e DONALD BOURGET :**

23 En termes d'intensité de services, vous avez
24 mentionné précédemment que les intervenants mandatés
25 par la protection de la jeunesse vont en communauté

1 de Manawan une fois semaine. Est-ce
2 qu'effectivement, il y a là un problème au niveau
3 peut-être de l'intensité de service compte tenu
4 aussi du délai maximal de placement et une certaine
5 urgence à ce que les choses changent? Est-ce que
6 c'est possible de le faire avec une intervention
7 limitée dans le temps, je dirais?

8 **MME MARYSE OLIVIER :**

9 Je vous dirais pour les enfants sur la communauté,
10 on a très peu d'enfants qui sont hébergés à
11 l'extérieur de leur milieu familial, donc souvent,
12 c'est du maintien dans le domicile familial, donc on
13 travaille sur les capacités parentales. Donc ça
14 fait partie des choses qu'on a à regarder avec les
15 parents, donc de quelle manière ils vont chercher
16 les services et comment ça se passe et pour les
17 autres, bien, on l'a regardé avec eux en termes de
18 délai maximal d'hébergement. On travaille de
19 concert avec les parents. On s'assure que pour eux,
20 ils soient en mesure d'aller chercher des services
21 sur la communauté, s'ils sont à Manawan, d'être en
22 mesure d'aller chercher des services sur la
23 communauté pour pouvoir répondre à leur... à leur
24 difficulté. L'intervention du directeur de la
25 protection de la jeunesse, on n'a pas la prétention

1 de pouvoir agir seul, donc on a besoin de l'ensemble
2 des services autour d'une famille pour les aider à
3 développer leurs compétences parentales et il y a
4 des services sur la communauté pour être en mesure
5 de le faire. Les parents vont le chercher et non,
6 présentement, ça pose pas de défi en lien avec les
7 délais maximaux d'hébergement.

8 **M^e DONALD BOURGET :**

9 Est-ce qu'au niveau des outils cliniques que vous
10 utilisez pour évaluer les situations, évaluer les
11 risques ou les facteurs de compromission, est-ce que
12 ce sont des outils standardisés? Peu importe qu'il
13 s'agisse de familles allochtones ou autochtones, il
14 y a des ajustements ou des adaptations?

15 **MME MARYSE OLIVIER :**

16 En fait, ce sont des outils cliniques standardisés.
17 Par contre, l'ensemble des outils qu'on utilise sont
18 en fonction des besoins, donc un besoin d'une
19 famille X versus une famille Y, on va les adapter
20 toujours en fonction de c'est quoi la situation
21 clinique de cette famille-là. Alors oui, ce sont
22 des outils standardisés, mais ils... disons, la
23 beauté ou le bonheur de répondre aux besoins, donc
24 on doit s'assurer de c'est quoi les besoins de cette
25 famille-là. C'est la quoi les besoins de cet

1 enfant-là? C'est quoi les particularités de la
2 famille? C'est quoi les particularités de l'enfant?
3 Et c'est à partir de là qu'on va être en mesure de
4 bâtir c'est quoi le besoin d'aide et le besoin de
5 soutien que cette famille-là a et on va pouvoir, par
6 la suite, être en mesure de l'élaborer puis de le
7 regarder avec eux.

8 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

9 Au niveau des délais *maximals* de placement, on vient
10 d'en parler, est-ce qu'il y a une certaine souplesse
11 dans l'application des délais *maximals* de placement
12 pour permettre aux parents de reprendre l'enfant une
13 fois qu'ils sont en mesure?

14 **MME MARYSE OLIVIER :**

15 La loi, cet effet-là, elle est claire. Elle est
16 venue préciser des délais maximaux d'hébergement
17 parce que ce qu'on souhaite, c'est qu'on puisse
18 répondre à une stabilité pour les enfants. Le sens
19 derrière ça, c'était de s'assurer que les enfants
20 puissent être stabilisés dans un milieu si ça ne
21 peut pas être le milieu parental bien évidemment.
22 Certaines situations en cours de route pour toutes
23 sortes de raison, on arrive dans les trois (3)
24 derniers mois de fin de mesure d'hébergement, le
25 parent s'est repris en main. Il reste certaines

1 choses à attacher, on va bien évidemment le
2 considérer, le soumettre au juge aussi parce que
3 dans les délais maximaux d'hébergement, souvent, on
4 doit judiciariser les situations, mais oui, il est
5 arrivé que certaines situations, on ait à demander
6 de passer outre ces délais-là, mais avec un délai
7 très clair à soumettre aux parents et au juge en
8 disant « voici que ce qu'il nous reste à faire avec
9 ces parents-là. Voici ce dont on a besoin et on
10 pense qu'un trois (3) mois supplémentaires va
11 permettre à ces parents-là d'atteindre l'objectif ou
12 les objectifs qu'ils se sont fixés » et de pouvoir
13 retourner l'enfant dans son milieu familial.

14 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

15 Au niveau des enfants qui sont placés à l'extérieur
16 de la communauté, vous avez dit un petit peu plus
17 tôt qu'il y en avait très peu. Comment est-ce que
18 ces enfants-là gardent le lien avec leur famille?
19 Comment est-ce qu'il y a des moyens de sécurisation
20 culturelle sont mis en place pour ces enfants-là qui
21 sont placés hors communauté?

22 **MME MARYSE OLIVIER :**

23 Souvent, les enfants qu'on a placés hors communauté,
24 on l'a fait avec la communauté. On l'a fait en
25 partenariat avec la communauté. On les a orientés

1 vers ces ressources-là, donc c'est via des activités
2 et ou des échanges avec soit la communauté ou soit
3 le centre d'amitié autochtone de Joliette avec
4 lequel on va regarder c'est quoi les activités,
5 c'est quoi les moyens qu'on va faire, qu'on va
6 mettre en place pour s'assurer que cet enfant-là
7 garde un lien avec sa culture, avec ses valeurs,
8 avec sa langue et puisse garder aussi un lien avec
9 sa famille élargie s'il a une famille élargie qui
10 demeure à Manawan. On a aussi pour certaines
11 situations regardé comment on pouvait maintenir un
12 lien avec une autre communauté, donc on l'a regardé
13 pour un enfant. On a regardé la possibilité de
14 créer des liens avec la communauté de Wemotaci pour
15 être en mesure de dire « bien, cet enfant-là
16 pourrait développer des liens et garder des contacts
17 avec eux via certaines activités ». Donc on va le
18 regarder en fonction de la situation de l'enfant
19 pour demeurer sensible à ces choses-là et surtout
20 s'assurer qu'il y ait des activités et des choses
21 qui sont prévues pour garder un lien avec sa langue
22 et sa communauté.

23 **M^e DONALD BOURGET :**

24 Dans l'approche auprès de la clientèle autochtone
25 dit comme ça auprès des familles autochtones, on

1 entend souvent que la famille, la communauté a une
2 importance peut-être plus grande que dans les
3 familles nucléaires traditionnelles allochtones.
4 Est-ce qu'effectivement, vous partagez cette
5 perception et est-ce que l'intervention est modulée
6 en conséquence, le cas échéant?

7 **MME MARYSE OLIVIER :**

8 L'intervention est modulée en... je vous dirais, la
9 loi de la protection de la jeunesse est venue
10 introduire ça à tous les niveaux, la famille
11 élargie, les tiers significatifs pour l'enfant.
12 Au-delà du lien nucléaire, il y a aussi un
13 grand-papa, une tante, un oncle, un cousin, une
14 cousine qui a un lien avec cet enfant-là qui a
15 construit un lien significatif avec cet enfant-là.
16 Donc comment on maintient ces liens-là et ou comment
17 on met ces gens-là à contribution avant de regarder
18 le placement ou le déplacement vers une ressource de
19 gens qu'il ne connaît pas? Est-ce qu'il y a dans
20 son environnement immédiat quelqu'un qui a goût de
21 s'investir auprès de cet enfant-là à court terme? À
22 moyen terme? À long terme? C'est des choses qu'on
23 va regarder. Sur la communauté, c'est sûr qu'on
24 fait le tour de la même manière de regarder c'est
25 qui les gens qui sont impliqués auprès de cet

1 enfant-là, qu'ils habitent sur la communauté, qu'ils
2 habitent hors de la communauté parce que certains
3 ont fait le choix d'habiter à l'extérieur de la
4 communauté, mais ils ont gardé des liens
5 significatifs avec cet enfant-là, donc cet
6 enfant-là, on va regarder est-ce que cet oncle-là,
7 cette tante-là, cette cousine-là peut s'investir
8 auprès de cet enfant-là de manière à lui préserver
9 un lien avec sa famille? Alors oui, on va le faire.

10 **M^e DONALD BOURGET :**

11 Ce qui m'amène à vous poser des questions sur des
12 perspectives d'avenir avec des amendements de la
13 loi, projet de loi 99, au niveau, là,
14 d'effectivement du facteur autochtone qui doit être
15 tenu en compte davantage au niveau de l'adoption
16 traditionnelle. Qu'est-ce que vous y voyez, là,
17 dans un futur rapproché ou éloigné?

18 **MME MARYSE OLIVIER :**

19 Ce sont des opportunités extraordinaires. Je vous
20 dirais, pour le vivre de manière très serrée et très
21 rapprochée avec la signature du 37.5, d'être là
22 presque quotidiennement ou en tout cas,
23 hebdomadairement en contact et en lien avec les gens
24 pour s'assurer qu'ils prennent en charge leur
25 autonomie ou qu'ils puissent assurer le bien-être de

1 leurs propres enfants sur la communauté, pour moi,
2 ce sont des belles opportunités. Les amendements à
3 la loi sont venus... sont venus exactement dans la
4 même foulée ce qu'on avait mis en place avec la
5 communauté chez nous, par rapport à s'assurer de les
6 interpeller pour les placements des enfants. Donc
7 est-ce qu'on l'envoie sur communauté, hors
8 communauté, dans une... dans une famille autochtone,
9 dans une famille allochtone? C'est déjà des choses
10 qu'on faisait maintenant. Le fait de les signifier
11 pour qu'ils soient présents à la cour, c'est quelque
12 chose qu'ils sont contents de pouvoir avoir
13 l'information et de s'assurer de suivre ce qui se
14 passe avec les enfants, donc pour nous, c'est une
15 opportunité de plus de donner de l'information.
16 L'adoption, c'est un projet de vie parmi l'ensemble
17 des autres projets de vie. Moi, je pense qu'on soit
18 vers une adoption... une adoption coutumière et ou
19 une tutelle coutumière parce qu'on parle moins de la
20 tutelle, mais c'est aussi un projet de vie pour un
21 enfant, moi, je pense que ça fait partie de nos
22 belles opportunités pour s'assurer que les enfants
23 puissent avoir le meilleur projet de vie qui
24 correspond à ses besoins à lui de manière
25 spécifique.

1 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

2 La Commission d'enquête a posé plusieurs questions
3 au CISSS et au CIUSSS notamment à votre CISSS par
4 rapport au taux de placements qu'il y a dans votre
5 territoire. Selon les chiffres que nous avons
6 reçus, il y a quatre-vingt pour cent (80 %) des taux
7 de placements sur réserve sont dus à la négligence
8 ou les risques sérieux de négligence et cent pour
9 cent (100 %) des taux de placements hors réserves
10 sont dus à la négligence et au risque de négligence
11 encore une fois. À quoi est dû ce motif de
12 compromission-là qui est numéro un?

13 **MME MARYSE OLIVIER :**

14 Tout d'abord, dire que la négligence et le risque
15 sérieux de négligence c'est dans la région de
16 Lanaudière le motif de compromission qui est le
17 premier, donc qu'on soit sur la communauté ou qu'on
18 soit dans les cinquante-huit (58) autres
19 municipalités, il s'agit du motif de compromission
20 numéro un dans notre région, donc il y a plusieurs
21 raisons. Il y a plusieurs facteurs qui expliquent
22 ça, qui ne sont pas dus qu'à la communauté. Je
23 trouve ça important de le nommer. Ce qu'il faut
24 aussi nommer, c'est quand on regarde le nombre
25 d'enfants desquels on parle pour lesquels ils sont

1 placés, c'est un très petit volume sur le nombre
2 d'habitants de la communauté. Je trouve ça
3 important de le mettre en perspective et on a, dans
4 la région de Lanaudière, des difficultés de manière
5 générale et là, je parle pas uniquement de la
6 communauté. Que ce soit sur les déterminants de la
7 santé donc les questions de logements, les questions
8 de santé précaires, les questions de problèmes de
9 santé mentale, problèmes de toxicomanie, ça fait
10 partie des enjeux que la région Lanaudière rencontre
11 depuis plusieurs années, donc ce n'est pas
12 spécifique à la communauté autochtone. Je trouve ça
13 important de le nommer.

14 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

15 Et est-ce que vous modulez, vous adaptez vos
16 approches par rapport au risque sérieux de
17 négligence en communauté autochtone par rapport aux
18 communautés allochtones?

19 **MME MARYSE OLIVIER :**

20 L'ensemble de l'intervention de protection de la
21 jeunesse, elle est modulée. Elle est modulée en
22 fonction de plusieurs choses. Elle est modulée en
23 fonction de la capacité des parents. Elle est
24 modulée en fonction des besoins de l'enfant. C'est
25 extrêmement important de regarder chaque situation

1 en fonction des besoins de l'enfant et de regarder
2 avec chacune des familles comment on va trouver une
3 solution à ce qu'ils vivent. Donc on... c'est
4 difficile de regarder une façon de faire puis de
5 dire « on va l'appliquer à tout le monde ».

6 L'approche se veut une approche individualisée, une
7 approche centrée sur les besoins de l'enfant, une
8 approche centrée sur le fait de maintenir et ou de
9 retourner les enfants le plus rapidement possible
10 dans leur milieu. Sinon, bien, d'élaborer un projet
11 de vie qui va répondre aux besoins. C'est
12 vraiment... c'est vraiment l'approche qu'on a avec
13 l'ensemble de la population dans la région
14 Lanaudière, autochtone, allochtone ou toutes autres
15 nationalités.

16 **M^e DONALD BOURGET :**

17 J'ai compris que le recrutement et l'évaluation des
18 familles de type d'accueil, les ressources de type
19 familiales sont l'apanage de la communauté. Est-ce
20 qu'on comprend que la rétribution des familles se
21 fait aussi par la communauté ou à travers des
22 prestations fédérales?

23 **MME MARYSE OLIVIER :**

24 En fait, tout le volet qui concerne les familles
25 d'accueil que ce soit de l'évaluation jusqu'à

1 l'accréditation, elle est entièrement assumée par
2 les communautés, donc la rétribution, la
3 rémunération aussi.

4 **M^e DONALD BOURGET :**

5 Vous avez mentionné... je reviens sur la loi de...
6 l'application de la loi sur le système de justice
7 pénale d'adolescent qui a peu de... peu
8 d'adolescents qui ont fait l'objet de mesures de
9 garde, mais il y a d'autres mesures extrajudiciaires
10 ou des mesures en communauté. Est-ce
11 qu'effectivement il y a à travers des comités de
12 justice ou autres des façons de faire qui sont
13 différentes, qui tiennent compte, là, des réalités
14 autochtones comme par exemple des séjours en forêt,
15 l'implication de personnes significatives de la
16 communauté? Est-ce qu'il y a un terreau fertile à
17 l'intervention à ce niveau?

18 **MME MARYSE OLIVIER :**

19 Il est très fertile le terreau en ce sens-là. On va
20 le regarder en fonction du besoin de cet
21 adolescent-là. On a eu certaines propositions qui
22 nous ont été faites. On le regarde avec la
23 communauté aussi parce que c'est souvent eux nos
24 partenaires pour être en mesure d'élaborer des
25 projets particuliers, donc oui, c'est des choses

1 qu'on va regarder, qu'on est en mesure de déployer
2 et ou de réfléchir avec la communauté en fonction de
3 la réalité de cet usager-là. Il y a quand même une
4 bonne partie aussi qui est faite par la communauté
5 en lien avec les autres mesures en vertu du système
6 de justice pénale pour adolescents.

7 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

8 Au niveau de la rétribution des familles d'accueil,
9 on vient d'en parler, est-ce qu'il y a une
10 différence dans le montant que les familles
11 d'accueil reçoivent si elles sont familles d'accueil
12 au niveau du CISSS Lanaudière ou au niveau du SIAA,
13 donc le système d'intervention atikamekw?

14 **MME MARYSE OLIVIER :**

15 Ce que je sais, c'est que oui, c'est différent. De
16 quelle manière? À quelle hauteur? Comment?
17 Malheureusement, je suis pas en mesure de vous
18 répondre là-dessus, mais oui, j'ai compris qu'il y a
19 des systèmes de rétribution qui sont différents
20 qu'on soit au provincial ou au fédéral.
21 Malheureusement, je suis pas en mesure de vous
22 répondre plus longuement là-dessus.

23 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

24 Donc au niveau de la différence du taux... mais vous
25 savez que c'est différent. Est-ce que ça pose un

1 problème en pratique?

2 **MME MARYSE OLIVIER :**

3 En fait, moi ce que je peux vous dire, c'est que les
4 familles d'accueil qui ont été accréditées par le
5 SIAA qui dispensent des services auprès des usagers,
6 je vois pas dans leur façon de s'impliquer, dans
7 leur façon d'être auprès des enfants, dans leur
8 dispensation de services, de différence. Donc moi,
9 c'est ça qui est le plus important. C'est... est-ce
10 que ces gens-là s'impliquent auprès des enfants? La
11 réponse c'est oui. Est-ce qu'ils le font
12 adéquatement? La réponse c'est oui. Est-ce qu'ils
13 sont centrés sur l'intérêt de l'enfant? La réponse
14 c'est oui. Évidemment, quand on rencontre certaines
15 difficultés comme avec les familles d'accueil de
16 notre réseau à nous, on les adresse et on regarde
17 avec eux comment on peut corriger les choses qui
18 nous sont soumises soit par les parents, soit par
19 les intervenants, mais pour moi, la qualité des
20 services est la même.

21 **M^e DONALD BOURGET :**

22 Eu égard à la signature de 37.5, j'ai compris...
23 bon, qu'il y a une prolongation au-delà des six (6)
24 premiers mois, là, qui était... qui était minimal,
25 là, pour la transition. Est-ce que... où est-ce

1 qu'on en est, là, dans l'implantation par exemple du
2 réseau de communication à travers PIJ? Parce que ça
3 nous apparaît un élément essentiel, là, que la
4 communauté ait accès à toute l'information contenue
5 au dossier des enfants concernés. Est-ce que cela a
6 été fait? Je comprends que ce n'était pas le cas.
7 Est-ce que cela a été fait et sinon, quelles sont
8 les difficultés rencontrées?

9 **MME MARYSE OLIVIER :**

10 Je vais...

11 **M^e DONALD BOURGET :**

12 À votre connaissance.

13 **MME MARYSE OLIVIER :**

14 Je vais quand même apporter certaines nuances à ce
15 que vous venez de dire. L'implantation du système
16 clientèle PIJ ne viendra pas avec le dossier de
17 l'utilisateur. Je pense que... je l'ai nommé tout à
18 l'heure, mais je vais le répéter. Un système
19 clientèle, on doit le bâtir, donc il faut qu'on le
20 nourrisse, qu'on lui donne des informations. Même
21 si dans le système clientèle de la région
22 Lanaudière, Me Bourget existe, je ne peux pas
23 prendre toute cette information-là et la transférer
24 au SIAA. C'est une action. C'est une programmation
25 qui n'est pas fait dans le système clientèle, donc

1 il faut que la communauté bâtit et nourrisse
2 eux-mêmes leur système clientèle. Donc c'est pas
3 une difficulté de transmission de l'information,
4 c'est une implantation, une appropriation de ce
5 système-là par les gens de la communauté, donc on ne
6 peut pas... on ne peut pas faire le transfert de
7 dossiers là-dessus, donc c'est la responsabilité du
8 DPJ qui va transférer des dossiers à la communauté
9 de s'assurer que l'ensemble du dossier papier lui
10 soit transféré. Donc on est là-dedans présentement.
11 On est à regarder avec la communauté quels sont les
12 dossiers qu'on transfère vers chez eux et à partir
13 du moment où on se dit « O.K. Parfait. Ce
14 dossier-là, on le transfère vers le SIAA », on
15 regarde le dossier papier, on en fait une photocopie
16 parce que c'est vraiment ça qu'on fait et on
17 s'assure de le diriger vers la communauté. Donc
18 c'est actuellement les discussions qui sont en cours
19 entre la DPJ Lanaudière et le CNA pour regarder
20 quels sont les dossiers qu'on va transférer vers
21 chez eux. On a déjà commencé à faire des transferts
22 de situations familiales parce qu'un, il faut
23 s'entendre sur les situations que le SIAA va prendre
24 charge. Deux (2), il faut en informer les clients.
25 Trois (3), il faut s'assurer d'un transfert

1 personnalisé entre l'intervenant du DPJ Lanaudière
2 et l'intervenant de la DPS, donc c'est pas... on l'a
3 fait dans le respect des familles, dans le respect
4 des usagers et on s'assure que notre système de
5 communication, il est clair pour tout le monde
6 là-dedans. Donc on est en... on est en travaux
7 là-dessus. C'est des travaux qui sont hebdomadaires
8 donc on a des discussions à toutes les semaines sous
9 toutes sortes de... toutes sortes de petits détails
10 qui nous restent à arrimer, mais oui, les choses
11 progressent bien au niveau de l'implantation du
12 système clientèle. Maintenant, il reste à se
13 l'approprier et s'assurer de bien le comprendre,
14 donc on est là actuellement dans nos travaux entre
15 Lanaudière et la DPS.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Est-ce que vous pensez que ça peut être fait d'ici
18 novembre?

19 **MME MARYSE OLIVIER :**

20 Je suis très optimiste. Alors oui, je crois que ça
21 peut être fait d'ici novembre. Il y a certaines
22 situations qu'on s'est gardé un droit de réserve,
23 mais on l'a fait de manière conjointe. Pourquoi?
24 Parce qu'on est à la... entre autres, je vous donne
25 un exemple. On est à la finalisation d'un projet de

1 vie pour un enfant. On s'est dit « est-ce qu'on
2 fait un transfert à ce moment-ci ou on finalise les
3 étapes judiciaires pour le projet de vie puis après,
4 on fera un transfert personnalisé pour éviter à
5 l'enfant de... bon, le stress, l'anxiété en lien
6 avec le projet de vie, le stress, l'anxiété en lien
7 avec le transfert d'un intervenant? » Ça fait que
8 c'est des situations qu'on regarde ensemble, mais
9 oui, ça sera... ça sera finalisé pour novembre.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Merci.

12 **M^e DONALD BOURGET :**

13 Le cas de figure pour qu'on puisse peut-être voir
14 l'ampleur de la chose, on parle de combien de
15 dossiers à transférer et éventuellement, la masse
16 critique, là, de...

17 **MME MARYSE OLIVIER :**

18 Au départ, dans Lanaudière, on parlait de plus d'une
19 cinquantaine de situations familiales, donc au
20 départ, là, je vous parle de janvier deux mille
21 dix-huit (2018). En cours de route, certaines
22 situations ont été fermées, donc les parents ont
23 repris leur vie en main ce qui nous a permis de
24 pouvoir mettre fin à la situation de compromission.
25 Certaines situations, les parents sont déménagés

1 ailleurs, donc aujourd'hui, en date du moment dont
2 je vous parle là, on parle davantage d'une trentaine
3 de situations qui seront à transférer. Quand je
4 parle de situations, je parle de situations
5 familiales. Ça peut inclure plus d'un enfant dans
6 une situation familiale.

7 **M^e DONALD BOURGET :**

8 Et vous allez éventuellement continuer à donner des
9 services d'hébergement à part du foyer de groupe en
10 communauté, là, le foyer Mamo, je pense. Il y aura
11 des collaborations nécessaires.

12 **MME MARYSE OLIVIER :**

13 Il y aura des ententes qui seront nécessaires pour
14 tout ce qui est centre de réadaptation entre autres
15 parce que ça prend des lieux physiques pour
16 accueillir ces enfants-là. Donc autant sur le
17 territoire de Mauricie que sur le territoire de
18 Lanaudière, il y aura des ententes que ça soit via
19 l'encadrement intensif et ou la garde. Je l'ai
20 parlé tantôt pour nos jeunes en vertu de la LSJPA,
21 donc ça va prendre des ententes pour pouvoir
22 accueillir ces jeunes-là si c'est nécessaire. On
23 est aussi à regarder le volet « famille
24 d'accueil ». Comment... si jamais il y avait des
25 besoins particuliers et que le recrutement était

1 difficile, comment on va s'assurer de pouvoir
2 continuer à collaborer? Parce que le but, c'est
3 toujours de se dire « quelle est la meilleure
4 ressource répondant aux besoins de l'enfant? » et un
5 enfant, qu'il soit autochtone ou allochtone, il faut
6 s'assurer d'avoir le meilleur milieu. Donc ça,
7 c'est des conversations, des discussions, des choses
8 qui vont continuer à se produire et ils feront
9 peut-être pas nécessairement l'objet d'une entente,
10 mais un DPS pourrait appeler un DPJ puis dire
11 « bien, j'ai besoin d'une place en famille d'accueil
12 parce que j'ai un enfant », bien, ça fait partie des
13 choses qu'on va continuer à faire malgré qu'ils
14 seront entièrement autonomes.

15 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

16 Au niveau des programmes d'habilités parentales,
17 est-ce que ces programmes-là sont adaptés à la
18 culture autochtone? Est-ce qu'ils sont donnés aux
19 parents sur la communauté? Comment est-ce que vous
20 adaptez vos moyens?

21 **MME MARYSE OLIVIER :**

22 Les programmes d'habiletés parentales, je vous l'ai
23 nommé tantôt. La grandeur du territoire de
24 Lanaudière, je vous ai dit le nombre de
25 municipalités. Oui, le volet « programme de

1 groupe » fonctionne pour un certain nombre de la
2 population. Pour toutes sortes de raisons, des
3 questions de transport, des questions de... il y a
4 des gens qui sont pas à l'aise d'être dans un groupe
5 pour développer leurs habiletés parentales, donc il
6 faut être en mesure de répondre à ça. Le choix
7 qu'on a fait, c'est qu'un programme d'habiletés
8 parentales, un développement de compétences
9 parentales se fait en fonction des besoins de la
10 personne, donc c'est quelque chose qu'on va regarder
11 dans un plan d'intervention et qu'on va adapter
12 selon le parent. On a... on a à regarder avec eux
13 c'est quoi qu'ils ont à développer et comment on va
14 les accompagner via le rôle de la personne
15 autorisée. On peut adjoindre à ça le support d'un
16 éducateur s'il y a lieu parce qu'un parent a besoin
17 de travailler ses méthodes d'encadrement auprès de
18 son enfant ou de ses enfants. Comment l'éducateur
19 va venir supporter le parent dans le développement
20 de ses compétences? Alors, on va ajouter ce
21 service-là, mais ce service-là sera personnalisé et
22 il sera rendu dans le domicile du parent. On peut
23 aussi ajouter au besoin... puis là, je le dis, mais
24 on fait pas juste des ajouts. On essaye de voir
25 c'est quoi le meilleur programme qui répond aux

1 besoins. Si la difficulté qu'on observe chez ce
2 parent-là, c'est la relation entre son enfant, père,
3 mère et son enfant et que c'est sur le volet
4 relationnel, on va aussi permettre aux parents de
5 vivre un programme qui s'appelle « l'intervention
6 relationnelle » et ça se passe dans son domicile
7 familial et c'est en lien avec sa difficulté à lui
8 ou à elle face à son enfant. Donc il est
9 personnalisé et il est vraiment en fonction de la
10 réalité et des difficultés rencontrées dans cette
11 famille-là avec ce parent-là pour cet enfant-là.

12 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

13 Les plans d'intervention qui sont faits avec la
14 famille, est-ce qu'ils sont remis à la famille?

15 **MME MARYSE OLIVIER :**

16 Oui. Systématiquement.

17 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

18 O.K. Systématiquement dans tous les cas.

19 **MME MARYSE OLIVIER :**

20 Dans tous les cas. Le plan d'intervention en
21 protection de la jeunesse à Lanaudière, il est
22 révisé aux trois (3) mois, peut être révisé avant si
23 jamais il y a une situation qui le requiert, donc la
24 situation s'est détériorée et ou s'est améliorée, on
25 va le réviser avant, mais c'est un plan

1 d'intervention qui est révisé aux trois (3) mois.

2 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

3 Donc ils ont pas besoin de passer par les archives
4 par exemple. C'est remis directement physiquement.

5 **MME MARYSE OLIVIER :**

6 C'est remis directement. Le parent est signataire
7 du plan d'intervention, donc c'est son outil. Il
8 lui appartient à lui, donc on lui remet une copie à
9 chaque fois, donc il y en a quatre (4) par année.

10 **M^e DONALD BOURGET :**

11 J'ai pas d'autres questions, Monsieur le
12 Commissaire.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Me Richard, avez-vous d'autres questions?

15 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

16 Ça fait le tour aussi.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Ça fait le tour? Me Miller?

19 **M^e RAINBOW MILLER :**

20 Aucune question, Monsieur le Commissaire.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Me Robillard?

23 **M^e DENISE ROBILLARD :**

24 Aucune, merci.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Aucune question? Alors, ça clos ce volet de la
2 présentation de Madame Olivier. Alors, je vous
3 remercie.

4 **MME MARYSE OLIVIER :**

5 Ça me fait plaisir.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Bon. Et je comprends qu'on va suspendre dix (10),
8 quinze (15) minutes et ensuite, on reprend avec
9 Madame Olivier un autre volet.

10 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

11 Exactement avec un changement de procureurs
12 également.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Avec Me Ellassal, c'est ça? Alors à tout à l'heure.

15 **MME MARYSE OLIVIER :**

16 Merci.

17 **M^e DONALD BOURGET :**

18 Merci à vous, Madame Olivier.

19 SUSPENSION

20 -----

21 REPRISE

22 **LA GREFFIÈRE :**

23 La Commission reprend.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Alors, bonjour de nouveau. Je comprends qu'on

1 change de procureurs, alors je vais demander aux
2 procureurs de s'identifier pour le bénéfice de
3 l'enregistrement.

4 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

5 Édith-Farah Elassal pour la Commission.

6 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

7 Geneviève Richard pour la Commission.

8 **M^e RAINBOW MILLER :**

9 Rainbow Miller pour Femmes autochtones du Québec.

10 **M^e DENISE ROBILLARD :**

11 Denise Robillard pour la procureure générale du
12 Québec.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Alors bienvenue. Alors, Me Elassal, vous allez nous
15 présenter le prochain témoin qui...

16 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

17 Oui.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 ... est le même témoin que dans la première
20 partie...

21 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

22 Exact.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 ... mais avec un autre chapeau si j'ai bien compris.

25 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

1 Tout à fait, Monsieur le Commissaire.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Vous allez aborder un autre sujet?

4 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

5 Tout à fait.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Ça sera sous le même serment, Madame Olivier. Vous
8 êtes toujours bienvenue.

9 **MME MARYSE OLIVIER :**

10 Merci.

11 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

12 Tout à fait, donc on poursuit avec madame Maryse
13 Olivier, cette fois-ci pour discuter des services de
14 santé, services sociaux offerts au CISSS de
15 Lanaudière, donc c'est ce qui va nous occuper pour
16 la fin de la matinée probablement. Avant de
17 commencer, je vais laisser ma collègue, Me Richard,
18 qui a un document à déposer.

19 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

20 Oui. Effectivement, en réponse à un engagement pris
21 par le procureur général du Québec en audience le
22 vingt-six (26) septembre dernier, donc lorsqu'on
23 entendait le centre de pédiatrie social de Manawan,
24 il a été question d'une politique ou d'une directive
25 du CISSS de Lanaudière par rapport à la transmission

1 d'un plan d'intervention où il fallait passer par
2 les archives au lieu de remettre le plan
3 d'intervention, donc le procureur général du Québec
4 nous a remis et ça sera coté sous P-864 en liasse,
5 madame la greffière, donc la première politique se
6 nomme « politique sur l'accès aux renseignements
7 personnels de l'utilisateur et leur protection » et le
8 deuxième se nomme « politique des plans de services
9 individualisés et des plans d'intervention », donc
10 on risque d'y faire référence au courant de
11 l'interrogatoire.

12 - PIÈCE COTÉE P-864 -

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Très bien.

15 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

16 Donc Madame Olivier, vous avez parlé un petit peu
17 plus tôt au début de votre témoignage sur la
18 jeunesse... vous avez fait un portrait de
19 Lanaudière, un portrait des personnes qui y
20 résident, des autochtones notamment. Vous avez
21 mentionné évidemment la communauté de Manawan avec
22 deux mille deux cent quinze (2215) habitants.
23 Est-ce que vous pourriez nous parler de la
24 population autochtone qui réside en milieu urbain
25 donc, dans les municipalités, là, sur votre

1 territoire?

2 **MME MARYSE OLIVIER :**

3 Je n'ai pas le nombre exact. Ils sont situés
4 principalement dans la région Saint-Michel-
5 des-Saints, qui est à proximité de la communauté de
6 Manawan, dans la ville de Joliette, donc on en a un
7 bon bassin dans la ville de Joliette et quelques-uns
8 particulièrement dans la région de Mascouche
9 Terrebonne, qui est la région plus au sud de la
10 région de Lanaudière.

11 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

12 Si je vous disais qu'environ pour la ville de
13 Joliette, environ un chiffre de deux mille (2000)
14 personnes, deux mille (2000) Atikamekw qui résident
15 à Joliette, est-ce que c'est une donnée qui vous
16 semble exacte?

17 **MME MARYSE OLIVIER :**

18 Ça me semble beaucoup, mais c'est possible.

19 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

20 O.K. Au niveau des points de services du CISSS de
21 Lanaudière spécifiquement pour la santé évidemment,
22 services sociaux, mais qui sont fréquentés par des
23 usagers autochtones atikamekw, pourriez-vous nous en
24 dire un peu plus?

25 **MME MARYSE OLIVIER :**

1 Nous avons cinquante-huit (58) municipalités. J'ai
2 dit, on en a... on a des points de service dans
3 presque toutes les municipalités, santé et services
4 sociaux bien évidemment. Donc des services de
5 proximité, des services de santé via des
6 infirmières, nos anciens locaux dits CLSC, centre
7 local des services communautaires, donc c'est des
8 locaux qui majoritairement, nous possédons toujours.
9 Nous avons, sur le territoire, deux (2) centres
10 hospitaliers, donc un centre hospitalier situé dans
11 la ville de Joliette, le CHDL, centre hospitalier de
12 Lanaudière et dans la ville de Lachenaie, le centre
13 hospitalier Pierre-Le Gardeur, le CHPLG. Donc je
14 dirais, de manière générale, c'est l'ensemble des
15 établissements que nous avons sur notre territoire.

16 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

17 Puis les autochtones fréquentent-ils davantage au
18 niveau des centres hospitaliers le centre de
19 Lanaudière qui est à Joliette ou le centre Le-
20 Gardeur?

21 **MME MARYSE OLIVIER :**

22 À Joliette.

23 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

24 Joliette, donc...

25 **MME MARYSE OLIVIER :**

1 Oui.

2 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

3 ... particulièrement Joliette. Au niveau des CLSC,
4 Saint-Michel-des-Saints, on parlait un peu plus tôt
5 qu'il y a des autochtones qui y résident, donc je
6 comprends que vous avez davantage d'usagers qui
7 visitent cet établissement?

8 **MME MARYSE OLIVIER :**

9 Au niveau de Saint-Michel-des-Saints, on a un local
10 au niveau de... pour la dispensation de soins de
11 santé et de services sociaux. J'ai oublié de noter
12 aussi tous nos... là, j'ai parlé de nos points de
13 service de dispensation, santé et services sociaux.
14 Il y a aussi nos centres d'hébergement pour nos
15 personnes âgées, nos CHSLD. On en a plusieurs dans
16 la région de Lanaudière. Dans plusieurs de nos
17 municipalités, on en a un, donc il y a aussi nos
18 centres d'hébergement pour nos personnes âgées que
19 j'ai omis de mentionner tout à l'heure.

20 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

21 Puis les autochtones fréquentent ou habitent dans
22 quel CHSLD sur le territoire?

23 **MME MARYSE OLIVIER :**

24 On en a très peu en CHSLD. Par contre, on a
25 quelques usagers au CHSLD de

1 Saint-Michel-des-Saints.

2 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

3 Parfait, merci. Puis si on parle des centres de
4 réadaptation en dépendance?

5 **MME MARYSE OLIVIER :**

6 Oui.

7 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

8 Est-ce que vous avez des autochtones qui les
9 fréquentent? Et si oui, à quel endroit?

10 **MME MARYSE OLIVIER :**

11 Majoritairement, ils fréquentent le centre de
12 réadaptation en dépendance de Joliette donc ce sont
13 eux qui dispensent les services. Évidemment, si un
14 usager qui reçoit des services via un des points de
15 service puis là, on parle de Joliette actuellement,
16 mais ça peut être un autre et que l'usager déménage
17 ailleurs sur le territoire, bien, le suivi sera
18 transféré dans un autre point de services pour
19 pouvoir assurer la continuité des services. Même
20 chose pour la communauté, donc un usager qui aurait
21 commencé à recevoir des services via le CRD de
22 Joliette et qui retournerait habiter sur la
23 communauté de Manawan, on a des liens avec le
24 service de proximité là-bas pour être en mesure de
25 faire un transfert personnalisé pour s'assurer que

1 le suivi puisse être fait sur la communauté de
2 Manawan.

3 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

4 Combien d'usagers autochtones sont pris en charge
5 par les services de santé et services sociaux?

6 **MME MARYSE OLIVIER :**

7 Je possède pas la donnée.

8 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

9 Approximativement?

10 **MME MARYSE OLIVIER :**

11 Je veux pas m'aventurer à nommer un chiffre. J'ai
12 pas cette information-là.

13 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

14 O.K. Puis en ce qui concerne le personnel de santé
15 et services sociaux du CISSS, combien d'employés
16 environ, toujours approximativement évidemment, sont
17 en contact direct avec les autochtones dans vos
18 établissements?

19 **MME MARYSE OLIVIER :**

20 C'est plusieurs des employés parce qu'on parle de
21 santé et services sociaux, donc à toutes sortes de
22 niveaux, ils peuvent être en contact direct avec la
23 clientèle qu'elle soit autochtone ou autres, donc
24 qu'on parle de santé, tout le personnel qui œuvre
25 dans nos CH, bien, particulièrement le Nord, bien

1 évidemment. Quand on parle de services sociaux donc
2 que ce soit via le CRD, que ça soit via d'autres
3 services en santé mentale, que ça soit des services
4 en DI, TSA, DP, ça fait partie de l'ensemble des
5 services que les usagers peuvent avoir accès,
6 autochtones ou non autochtones.

7 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

8 Combien de personnes travaillent au CISSS de
9 Lanaudière?

10 **MME MARYSE OLIVIER :**

11 Dix mille (10 000).

12 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

13 Dix mille (10 000) personnes. O.K. Au niveau de la
14 formation, pouvez-vous nous parler de la formation
15 sur les réalités autochtones qui est dispensée au
16 personnel du réseau de la santé et des services
17 sociaux?

18 **MME MARYSE OLIVIER :**

19 En fait, on a eu plusieurs formations qui ont été
20 dispensées au personnel à travers les années. Il y
21 a des volets qui s'appellent davantage de la
22 sensibilisation, donc quelques heures qui sont
23 dispensées en lien avec la communauté, en lien avec
24 l'interculturel et on a aussi des volets en lien
25 avec la communauté autochtone et pour certains qui

1 sont en lien plus direct avec la communauté, on va
2 avoir des formations qui vont durer un peu plus
3 longtemps que j'appellerais davantage des formations
4 que des sensibilisations.

5 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

6 Est-ce que vous pouvez nous dire plus spécifiquement
7 au niveau des formations dédiées aux réalités
8 autochtones environ combien au cours des dernières
9 années entre quelle et quelle période, là, ont été
10 dispensées au personnel?

11 **MME MARYSE OLIVIER :**

12 En fait, dans les données, on parle d'environ sept
13 (7) à huit (8) formations qui ont été répertoriées
14 pour environ une cinquantaine... bien, soixantaine
15 d'employés. C'est important de rappeler que même si
16 tout le monde peut être appelé à travailler auprès
17 de la communauté autochtone, on a parlé de cinq cent
18 neuf mille (509 000) habitants sur le territoire de
19 Lanaudière pour environ quatre mille (4 000)
20 autochtones si je compte le deux mille (2 000) hors
21 communauté et le deux mille (2 000) sur communauté.
22 Donc on parle d'une soixantaine de personnes qui ont
23 reçu de la formation répertoriée. C'est important
24 de dire que l'ensemble de la formation dispensée
25 dans le CISSS ne reçoit pas toute la même façon de

1 la traiter. C'est-à-dire que tout à l'heure en
2 jeunesse, je vous ai parlé de journées pour
3 lesquelles on va sur la communauté. C'est pas des
4 journées qu'on a répertorié dans de la formation
5 même si à ce moment-là, on a eu des opportunités de
6 passer des journées entières avec la communauté.
7 C'est pas des formations qui sont répertoriées. On
8 a eu des colloques avec les communautés autochtones.
9 D'ailleurs, le vingt (20) juin dernier, c'était une
10 journée complète qui s'appelait « de nation à nation
11 » où la communauté nous a sensibilisés et où nous a
12 interpellés sur la réalité des autochtones dans
13 Lanaudière et les défis présentés. C'est une
14 formation qui est pas répertoriée là-dedans. C'était
15 huit heures (8 h). Ça regroupait quand même un bon
16 nombre de personnes et de gestionnaires et c'est
17 aussi une formation qui n'est pas répertoriée. On a
18 le souci de s'assurer... de faire en sorte que les
19 gens qui travaillent dans des réalités culturelles
20 et ou autochtones puissent recevoir souvent,
21 rapidement et de manière répétée dans le temps,
22 l'ensemble des sensibilisations et ou formations
23 nécessaires à leur travail, mais tout ceci étant
24 dit, c'est pas tout répertorié là-dedans. Il y a
25 des initiatives locales qui vont se prendre. Il y a

1 des opportunités via des rencontres de gestion, via
2 des rencontres d'équipes d'invités entre autres le
3 Centre d'amitié autochtone à venir nous présenter
4 leurs services. C'est pas documenté dans de la
5 formation, mais ça fait partie de la
6 sensibilisation. Ça fait partie de l'information
7 que le personnel reçoit pour être au courant ce qui
8 se passe pour maintenir le lien avec la communauté
9 et les valeurs culturelles et la langue et
10 l'ensemble de la réalité autochtone.

11 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

12 Si je vous amène à l'onglet 70.1.1 du cartable que
13 vous avez...

14 **MME MARYSE OLIVIER :**

15 70.1.1?

16 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

17 Point un point un. Je crois que c'est le dernier
18 onglet. Sans nécessairement regarder tout le
19 détail, en fait, on a à cet onglet-là, Monsieur le
20 Commissaire, un tableau de toutes les formations qui
21 ont été dispensées. Il s'agit, en fait, d'une
22 réponse du CISSS de Lanaudière à une demande de
23 renseignements de la Commission qui portait
24 spécifiquement sur la question des formations sur
25 les réalités autochtones dispensées au personnel,

1 santé et services sociaux. Donc on voit
2 effectivement plusieurs formations qui ont été
3 dispensées en matière plus générale au niveau de la
4 diversité interculturelle puis on remarque qu'au
5 niveau de formations spécifiquement sur les réalités
6 autochtones qu'il y en a cinq (5) qui ont été
7 dispensées. La première a été dispensée en deux
8 mille cinq (2005). En fait, je dis « formations »,
9 mais en deux mille cinq (2005), c'était une séance
10 de sensibilisation à la culture atikamekw. On
11 indiquait une durée de deux heures et quart (2 h
12 15), donc dispensée à différentes personnes, des
13 assistantes infirmières chef, des infirmières
14 auxiliaires, vingt-deux (22) infirmières,
15 infirmières bachelières, une préposée aux
16 bénéficiaires pour un total de vingt-huit (28)
17 personnes qui ont suivi la formation puis par la
18 suite, on constate qu'entre deux mille cinq (2005)
19 et deux mille quatorze (2014), il y a eu aucune
20 sensibilisation ou formation dispensée par le
21 réseau, là, par le CISSS de Lanaudière sur les
22 réalités autochtones. Et on arrive en deux mille
23 quatorze (2014) avec trois (3) formations qui ont
24 été données au cours de l'année à trois (3)
25 personnes, deux (2) personnes au niveau des

1 ressources humaines et une personne, technicien en
2 travail social puis ensuite, on arrive en deux mille
3 dix-huit (2018) où une formation a été donnée, une
4 formation d'une durée de dix heures (10 h) a été
5 donnée à cinq (5) orthophonistes du réseau, donc on
6 constate qu'il y a effectivement des formations sur
7 la diversité culturelle, des formations générales.
8 On constate quand même un certain écart à tout le
9 moins dans le temps relativement aux formations qui
10 sont dispensées. Je voudrais vous entendre un peu
11 plus sur cet état de fait, là, concernant les
12 formations sur les réalités autochtones.

13 **MME MARYSE OLIVIER :**

14 Bien, au risque de me répéter, c'était déjà à ce
15 document-là que je faisais référence tout à l'heure
16 en disant que malheureusement, il ne contient pas
17 l'ensemble des formations et ou des rencontres qui
18 ont été dispensées par le CISSS. Il y a une
19 question de compilation donc là-dedans, il y a eu
20 fusion. Je vous rappelle qu'on a fait une fusion du
21 CISSS, donc il y a des informations qui dans
22 certains établissements étaient colligées, dans
23 d'autres ne l'étaient pas par avant. Il y a des
24 initiatives locales et personnelles pour lesquelles
25 on nommait que c'était de la formation pour d'autres

1 établissements. Ce n'était pas de la formation donc
2 pour moi, c'est un portrait qui est... c'est un
3 portrait. Je vais le dire comme ça... qui n'est pas
4 complet parce qu'il ne comprend pas toutes les
5 rencontres, les formations, les moments, les
6 possibilités qu'on a eu réalistement dans chacune
7 des équipes et des services. Je l'ai nommé tout à
8 l'heure. Je vais le répéter, mais quand on invite
9 entre autres le Centre d'amitié autochtone puis ça,
10 je le sais que ça s'est fait à plusieurs reprises,
11 on le met pas dans de la formation, mais ça peut
12 être des journées, des demies journées dans
13 lesquelles on est sensibilisés et on est au cœur de
14 ce qu'est la réalité autochtone, donc je vous dirais
15 que c'est un portrait partiel. Malheureusement, je
16 peux pas... ce que je peux vous répondre, c'est ce
17 que je sais qu'on a fait par ailleurs de ce
18 portrait-là et il est beaucoup plus exhaustif que ce
19 qui est écrit là-dedans.

20 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

21 Je constate dans le portrait que vous nous avez
22 transmis au niveau de la diversité culturelle, au
23 niveau des formations, on a l'énumération des
24 formations qui ont été dispensées avant la réforme
25 de deux mille quinze (2015). C'est-à-dire que de

1 deux mille dix-sept (2017)... de deux mille sept
2 (2007) à deux mille quatorze (2014), on répertorie
3 vraiment plusieurs formations sur la diversité
4 culturelle, mais ce que vous nous dites par contre,
5 c'est qu'au niveau des formations spécifiquement sur
6 les réalités autochtones, pour les raisons que vous
7 expliquez, ce n'est pas là même si vous êtes en
8 mesure de quantifier si on veut l'information pour
9 la diversité culturelle.

10 **MME MARYSE OLIVIER :**

11 Je vous dirais entre autres si vous regardez ce
12 portrait-là en deux mille sept (2007) et deux mille
13 quatorze (2014), tout ce qui s'est fait en centre
14 jeunesse n'est pas là, donc pour ne vous donner
15 qu'un exemple, donc pour moi, il est partiel et il
16 est beaucoup... il devrait être beaucoup plus étoffé
17 que c'est là compte tenu de ce qu'on a fait, compte
18 tenu de l'information que je suis en mesure de vous
19 transmettre parce que je le sais que ça s'est fait
20 puis je le sais qu'on continue à le faire.

21 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

22 En matière de santé et services sociaux, il y a des
23 formations spécialisées Piwaseha et Wedokodadowiin
24 qui ont été développées ici en Abitibi pour... bien,
25 d'une part, sensibiliser le personnel sur les

1 réalités autochtones, le contexte historique, les
2 impacts de la colonisation et aussi un volet de la
3 formation s'intéresse à la communication
4 interculturelle spécifiquement dans un contexte de
5 santé et services sociaux. Est-ce que c'est des
6 formations qui sont connues au CISSS de Lanaudière?

7 **MME MARYSE OLIVIER :**

8 Moi oui. C'est quelque chose que je connais. Je
9 vous dirais, c'est un peu ce qu'on va rechercher
10 quand on regarde avec le Centre d'amitié autochtone
11 pour venir nous rencontrer et où des gens de la
12 communauté directement pour être en mesure de nous
13 parler de leur histoire, de leurs réalités, de leurs
14 défis, de leurs... tout ce qu'ils ont vécu. Comment
15 ils sont intégrés ou pas? Comment ils vivent les
16 choses dans notre réseau santé et services sociaux
17 via ces deux... ces deux (2) organismes-là? C'est
18 beaucoup par ça qu'on va aller chercher la réalité
19 de nos autochtones sur notre communauté... sur notre
20 territoire, excusez.

21 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

22 O.K. Puis au niveau des formations, on constate
23 avec l'information qu'on a tout de moins que les
24 médecins n'ont pas suivi la formation. J'aimerais
25 vous entendre un peu plus sur cette question-là.

1 **MME MARYSE OLIVIER :**

2 Les médecins suivent la formation et se réfèrent à
3 leur ordre professionnel donc ce n'est pas une
4 donnée que nous avons dans notre établissement par
5 rapport à la formation suivie par les médecins.

6 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

7 Est-ce qu'ils sont invités aux formations?

8 **MME MARYSE OLIVIER :**

9 Dans les formations qui sont dispensées? Oui. Dans
10 ceux qu'on a là, oui.

11 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

12 Ils sont invités?

13 **MME MARYSE OLIVIER :**

14 Pardon?

15 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

16 Donc ils sont invités, mais ils ne participent pas.

17 **MME MARYSE OLIVIER :**

18 Bien, certains participent, mais c'est pas
19 nécessairement... ils vont faire les références à
20 leur ordre professionnel pour s'inscrire pour le
21 nombre d'heures de formation. Ça veut pas dire
22 qu'on les a nécessairement répertoriées ici.

23 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

24 O.K. Si je vous posais la même question pour les
25 gestionnaires, est-ce que les gestionnaires sont

1 invités...

2 **MME MARYSE OLIVIER :**

3 Oui.

4 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

5 ... et participent aux formations sur les réalités
6 autochtones?

7 **MME MARYSE OLIVIER :**

8 C'est souvent eux aussi qui vont être les premiers
9 moteurs de la mise en place de ça en fonction des
10 besoins de leur équipe, donc c'est souvent eux qui
11 vont faire la demande de recevoir la formation
12 indépendamment du type de formation. Souvent via
13 leur équipe et les besoins que leur équipe présente,
14 c'est les gestionnaires qui vont s'adresser pour
15 être en mesure de trouver une formation qui répond
16 aux besoins de leurs services. Et évidemment, ils
17 participent à ces formations-là aussi.

18 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

19 Vous faites allusion aux formations sur la diversité
20 culturelle parce qu'au niveau des cinq (5)
21 formations spécifiquement incluant la
22 sensibilisation deux mille cinq (2005) sur les
23 réalités autochtones, on constate, en fait, qu'aucun
24 gestionnaire n'a participé aux formations.

25 **MME MARYSE OLIVIER :**

1 Je vais faire la même... la même réflexion que tout
2 à l'heure. Il y a d'autres formations qui ont été
3 offertes par nos gestionnaires, qui se sont mis en
4 lien avec d'autres formateurs qui ne sont pas
5 inscrits là, et ce sont les gestionnaires qui les
6 ont demandées, c'est les gestionnaires qui se sont
7 mis en lien entre autres avec les Centres d'amitié
8 autochtone et ou la communauté. Ils ont initié le
9 contact. Ils ont demandé cette formation-là. Ils
10 ont dispensé cette formation-là et ils ont reçu la
11 formation via les deux (2) organisations que je vous
12 ai parlé.

13 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

14 Au niveau de la Commission vérité et réconciliation,
15 il y avait eu un appel à l'action précis qui portait
16 sur cette question-là, l'appel à l'action 23-III en
17 décembre deux mille quinze (2015) qui invitait
18 justement les services de santé à offrir une
19 formation en matière de compétences culturelles à
20 tous les professionnels de la santé. Donc est-ce que
21 vous, vous avez reçu le réseau des orientations de
22 la direction des affaires autochtones, du ministère,
23 pour mettre en œuvre cette recommandation?

24 **MME MARYSE OLIVIER :**

25 Nous sommes en attente de la directive par rapport à

1 cet aspect-là sur le... de la part du ministère
2 Santé et services sociaux et évidemment en fonction
3 des attentes qui nous seront signifiées, on va aller
4 de l'avant.

5 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

6 O.K. Et quelle est votre vision pour le futur par
7 rapport à la formation du personnel de la santé et
8 des services sociaux?

9 **MME MARYSE OLIVIER :**

10 Vous savez, dans Lanaudière, on a une région qui y
11 travaille de manière étroite avec la communauté à
12 toutes sortes de niveaux. Que ça soit santé,
13 services sociaux, jeunesse, on a des rencontres. On
14 a des discussions régulières avec les gens de la
15 communauté, donc ce qu'on veut, c'est établir la
16 communication. C'est être en mesure de répondre
17 encore mieux à la population autochtone qui reçoit
18 des services de santé et de services sociaux sur le
19 territoire de Lanaudière. On travaille... on
20 travaille fort à être à l'écoute de c'est quoi les
21 besoins et ce qu'on souhaite, c'est vraiment être en
22 mesure de mettre des mesures concrètes par rapport
23 aux attentes des communautés. Je le sais pas si
24 c'est le bon moment, mais je vais le prendre quand
25 même. Je vous dirais, il a été question beaucoup de

1 l'interprétation, l'interprétariat par rapport aux
2 communautés autochtones, donc quand ils sont
3 desservis par le CH de Joliette entre autres, peu de
4 gens sont en mesure de leur répondre dans leur
5 langue atikamekw, donc ce qu'on est à faire
6 actuellement, c'est qu'on a développé... on a
7 aménagé. Pas développé, aménagé un local au CHDL à
8 Joliette et le but c'est de regarder avec la
9 communauté s'ils sont en mesure de dégager quelqu'un
10 qui pourrait être là à temps complet et qui pourrait
11 accompagner les usagers quand ils ont besoin d'un
12 interprète. Donc dans nos... dans nos discussions,
13 dans nos échanges avec la communauté, on est à
14 l'écoute de leurs besoins et on tente de trouver des
15 moyens et des façons pour s'assurer de s'améliorer.
16 Donc ça, c'est un des moyens qu'on a beaucoup
17 entendu que les gens ont l'impression qu'ils sont
18 pas en mesure de bien recevoir l'information et ou
19 de bien la transmettre. Consulter un professionnel
20 de la santé, un, c'est technique souvent ce que les
21 gens nous disent. On est anxieux parce qu'on va
22 recevoir un diagnostic et ou on va nous donner des
23 informations sur des examens qu'on a suivis.
24 C'est... on est envahis par l'émotion. On a beau
25 être accompagné par un proche qui lui-même entend la

1 même chose en même temps que nous puis que ça
2 dérange puis que ça impacte. Donc comment on peut
3 s'assurer d'améliorer la frontière de la langue?
4 Donc c'est un des moyens qu'on veut mettre en place
5 avec la communauté et on est en discussion avec la
6 communauté là-dessus pour s'améliorer. Donc oui, il
7 y a des choses à améliorer dans notre réseau. Oui,
8 c'est des choses qui nous sont nommées et oui, c'est
9 ce qu'on souhaite faire à la hauteur de nos
10 possibilités puis dans nos échanges puis dans nos
11 communications. C'est des choses qu'on s'adresse
12 ensemble.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 On entend souvent même des gens qui parlent
15 français, qui sont éduqués qui ont mal compris...

16 **MME MARYSE OLIVIER :**

17 Exact.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 ... ce qui a été...

20 **MME MARYSE OLIVIER :**

21 Exact.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 ... mentionné par le médecin.

24 **MME MARYSE OLIVIER :**

25 Puis un proche qui a compris l'inverse de ce que

1 l'usager a compris.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Imaginez, des gens qui parlent la même langue
4 comprennent souvent très mal. Alors imaginez, je
5 pense que vous avez compris que quelqu'un qui
6 possède pas tout à fait la langue dont le français
7 parce que chez les Atikamekw, c'est le français qui
8 est l'autre langue dans la plupart des cas.

9 **MME MARYSE OLIVIER :**

10 Oui.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Alors, il y a un risque de mal comprendre des
13 consignes, de pas les respecter, de manquer un
14 rendez-vous, de pas prendre la médication qui a été
15 suggérée, et cetera. Et si je vous entends bien,
16 vous entendez créer un poste d'interprète ou d'agent
17 de liaison qui aurait déjà un local dans votre
18 établissement... dans l'établissement de Joliette
19 ou...

20 **MME MARYSE OLIVIER :**

21 En fait, oui. Bien, l'idée étant... puis
22 effectivement, ça peut être semblable à un agent de
23 liaison, l'idée étant quelqu'un à qui on peut
24 référer le client ou l'usager en disant « bien, il y
25 a quelqu'un là... »

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Pour accompagner dans l'établissement au besoin.

3 **MME MARYSE OLIVIER :**

4 Exactement. Exactement.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Et je comprends...

7 **MME MARYSE OLIVIER :**

8 Tu peux aller le voir, tu peux discuter, tu peux
9 demander. Donc vraiment, c'est le projet qui est à
10 l'étude actuellement avec la communauté. Ce que la
11 communauté souhaite, c'est que ce soit quelqu'un de
12 la communauté qui soit là sur ce poste-là.

13 Viendra-t-il de la communauté...

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Mais je comprends que ça sera un poste assumé par
16 l'établissement pas par la communauté?

17 **MME MARYSE OLIVIER :**

18 Par la communauté.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Ah, bon. La communauté payerait la personne?

21 **MME MARYSE OLIVIER :**

22 Oui.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Pas l'établissement.

25 **MME MARYSE OLIVIER :**

1 Bien, c'est dans les discussions actuellement.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Ah, bon. J'avais compris... j'aurais espéré que la
4 communauté choisisse la personne et que
5 l'établissement en assume les coûts, mais en tout
6 cas.

7 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

8 Mais si je peux rebondir sur ça, on a une citoyenne
9 qui nous a fait part, une aînée, en fait, qui nous a
10 fait part de la problématique de l'absence
11 d'interprètes atikamekw et elle déplorait cette
12 absence-là. Évidemment particulièrement pour les
13 aînés, mais aussi pour les jeunes enfants qui n'ont
14 pas toujours une connaissance de la langue française
15 et elle nous disait qu'une interprète atikamekw a
16 déjà été salariée de l'hôpital de Joliette, mais que
17 suite à sa retraite, elle n'avait pas été remplacée
18 approximativement vers deux mille quinze (2015),
19 donc ça correspond aussi au moment de la réforme.
20 Est-ce que vous avez des informations sur ça, le
21 fait qu'il y a déjà eu une interprète à l'hôpital de
22 Joliette?

23 **MME MARYSE OLIVIER :**

24 Non, je peux pas... je peux pas vous répondre à ça.
25 Je suis pas... c'est pas à ma connaissance.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Ou dans d'autres établissements à travers la
3 province?

4 **MME MARYSE OLIVIER :**

5 Oui. Oui.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Alors, ça se fait?

8 **MME MARYSE OLIVIER :**

9 Oui, je le sais. Je le sais puis c'est pour ça que
10 je vous dis quand vous parlez de l'agent de liaison,
11 effectivement, c'est un poste d'agent de liaison
12 qui... mais qu'on... que chez nous, au nord, on
13 l'avait, c'est pas à ma connaissance. Je suis
14 désolée.

15 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

16 Pour revenir sur la formation, vous avez mentionné
17 qu'il y a dix mille (10 000) personnes qui
18 travaillent au CISSS de Lanaudière. À votre
19 connaissance, il y a combien de ces dix mille
20 (10 000) personnes-là qui ont été formées ou
21 sensibilisées sur les réalités autochtones?

22 **MME MARYSE OLIVIER :**

23 Je suis pas capable de répondre. En termes de
24 nombre, je suis pas capable de répondre. Je vous
25 dirais, si je le regarde du côté des équipes

1 jeunesse, on est trois cents quelques. On les a
2 tous à un moment donné ou à un autre sensibilisé en
3 fonction des rencontres d'équipe et tout ça. En
4 termes de nombre, je le sais pas. Je suis pas
5 capable de vous donner un chiffre là-dessus.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Je comprends que vous nous dites qu'il y a des
8 données qui ont été soit perdues lors des fusions ou
9 qui ont pas été compilées. Ça pouvait varier d'un
10 établissement à l'autre. Si maintenant, dans deux
11 (2) ans, on vous posait la même question, quelles
12 ont été les formations? Est-ce que vous pourriez
13 nous répondre?

14 **MME MARYSE OLIVIER :**

15 Bien, en fait, en partie sur la dispensation de la
16 formation, oui parce qu'effectivement, la formation
17 donnée par chacune des directions est comptabilisée.
18 Par contre, quand je vous parle de rencontres dans
19 les réunions d'équipes, c'est pas quelque chose
20 qu'on comptabilise nécessairement. Souvent, dans les
21 rencontres d'équipes, on va demander à des
22 organismes communautaires et ou à tout autre service
23 de proximité de venir nous parler de leurs services,
24 de venir nous parler de leurs réalités et c'est pas
25 nécessairement des choses qui sont documentées.

1 Donc oui, j'aurais un meilleur portrait que
2 celui-là, mais je pense qu'il y a des initiatives
3 locales qui seraient probablement pas documentées.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Je pense que... je vais m'exprimer clairement. Le
6 but de la Commission est pas de faire le procès du
7 passé, hein? C'est à partir du passé, de voir
8 qu'est-ce qu'on peut faire de mieux pour l'avenir et
9 je souhaite ardemment qu'on puisse avoir des moyens
10 de suivis pour voir s'il y a de l'amélioration ou de
11 la détérioration dans le futur. Alors c'est dans ce
12 sens-là que je souhaite puis je suis pas le seul, là
13 qu'il y ait plus de formations qui soient données,
14 qu'elles soient compilées pour que si
15 éventuellement, il y a des questions par un comité
16 de suivis ou autres, qu'on soit capable de répondre
17 et de dire « oui, on a fait des bonnes choses. On a
18 fait de la formation. On a fait telle, telle, telle
19 affaire ».

20 **MME MARYSE OLIVIER :**

21 Mais à la question « est-ce qu'on a fait des
22 formations? Est-ce qu'on a fait des bonnes
23 choses? » la réponse, c'est oui. Tout à l'heure, en
24 jeunesse, je vous l'ai dit. Ça concerne cinq (5)
25 employés et à ce moment-là, je suis capable de vous

1 dire qu'on le fait régulièrement avec la communauté
2 et par rapport à certaines questions qui sont posées
3 là, en termes de nombre, c'est des questions qui
4 arrivent ce matin et malheureusement, je suis pas en
5 mesure d'y répondre en nombre.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Je le comprends. Ce que je vous dis, c'est dans...
8 éventuellement...

9 **MME MARYSE OLIVIER :**

10 Oui.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Dans le futur, hein? Parce que je pense qu'on va
13 convenir tous les deux (2) qu'on peut faire mieux.

14 **MME MARYSE OLIVIER :**

15 Oui, c'est clair.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Parce que quand on écoute les gens dans la
18 population en général, on entend des choses qui sont
19 assez surprenantes sur les réalités autochtones,
20 pour ne pas dire troublantes, hein? Il faudrait que
21 ça change. Bon... et on parle ici des services
22 publics, six (6) services publics. Moi, je pense
23 qu'il faut que ça aille au-delà de ces services
24 publics là, la formation, mais dans le mandat que
25 j'ai, au moins cibler ces six (6) services publics

1 là qui sont sensibles à la population.

2 **MME MARYSE OLIVIER :**

3 Oui.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 On les connaît, là. J'ai pas besoin de les
6 mentionner. T'sé, quand on parle de santé, de
7 services sociaux, DPJ, police, justice
8 correctionnelle, c'est très sensible. Ça touche...

9 **MME MARYSE OLIVIER :**

10 L'humain.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Oui. Et voilà. Je vous laisse aller.

13 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

14 Au niveau... encore là, au niveau de la formation,
15 vous mentionnez dans la réponse que vous avez
16 fournie qu'il y a des formations interculturelles ou
17 sur la diversité culturelle. Est-ce que ces
18 formations-là incluent un aspect sur les cultures
19 autochtones?

20 **MME MARYSE OLIVIER :**

21 Oui. On aborde... on aborde tous les volets
22 interculturels en termes de sensibilité, d'écoute,
23 de comment on s'assure d'avoir bien expliqué dans
24 l'utilisation du langage pour être en mesure d'être
25 bien compris, de s'assurer que la personne a bien

1 reçu le message, donc oui, ça fait partie de toute
2 la diversité culturelle, les autochtones y compris.

3 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

4 Et les formations qui sont données, est-ce qu'elles
5 sont données au début de l'embauche ou plus tard
6 dans le cheminement de la personne?

7 **MME MARYSE OLIVIER :**

8 En fait, c'est les deux (2) réponses. C'est donné
9 au début en fonction de quel est le poste occupé par
10 la personne et ça peut arriver plus tard pour
11 certaines personnes qui vont être déplacées dans
12 l'organisation et qui à ce moment-là, ça fait partie
13 d'un besoin qui a été décalé dans le temps et pour
14 des personnes, ça va être à nouveau une deuxième
15 sensibilisation en disant « moi, je l'ai eu au
16 début. J'ai eu beaucoup de formations en même
17 temps, mais celle-là plus particulièrement,
18 j'aimerais avoir à la revivre pour être plus en
19 mesure de bien la recevoir » parce que souvent quand
20 on accueille nos nouveaux employés, on a une série
21 de formations, de choses à faire et dans le lot de
22 l'information, la personne va dire « je pense que
23 j'aurais intérêt à la revivre une deuxième fois pour
24 être certaine d'avoir bien saisi, bien écouté tout
25 ce qui m'a été dit ». Donc oui, il y a possibilité

1 pour la personne de le refaire dans un deuxième
2 temps plus tard suite à son arrivée.

3 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

4 Au niveau... si on va vers le domaine de la
5 traduction, est-ce que les documents de références
6 en santé et en services sociaux sont disponibles
7 dans une autre langue que le français dans les
8 établissements?

9 **MME MARYSE OLIVIER :**

10 En anglais.

11 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

12 En anglais.

13 **MME MARYSE OLIVIER :**

14 Oui.

15 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

16 Est-ce que vous... donc je comprends de votre
17 réponse que les documents de références puis je fais
18 ici référence notamment... bon, brochures
19 d'informations sur la prévention, promotion de la
20 santé, directives pré et post-opératoires,
21 formulaire d'autorisation et de consentement, plan
22 d'intervention, donc je comprends que les documents
23 ne sont pas actuellement disponibles en atikamekw.

24 **MME MARYSE OLIVIER :**

25 Non pas pour... pas pour l'instant. Un peu comme je

1 le disais plus tôt, si ça faisait partie des
2 besoins, il y a possibilité de les faire traduire en
3 atikamekw et c'est pas quelque chose qui est
4 nécessairement long dans les délais. Évidemment, la
5 dispensation au moment où on va l'avoir fait, si je
6 pense entre autres au plan d'intervention, on va
7 l'avoir fait en français ou en anglais, mais si le
8 client ou l'utilisateur demande à ce qu'il lui soit
9 traduit en atikamekw, on peut faire la traduction.

10 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

11 Est-ce que vous avez déjà eu des demandes à cet
12 effet?

13 **MME MARYSE OLIVIER :**

14 Aucune.

15 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

16 Aucune? O.K. Puis est-ce que vous avez déjà eu des
17 demandes de la part de professionnels de votre
18 réseau pour la traduction de documents?

19 **MME MARYSE OLIVIER :**

20 En atikamekw, j'ai eu... nous avons eu aucune
21 demande ni des professionnels ni des usagers par
22 rapport à l'atikamekw et là, je parle du volet
23 davantage « santé ». Au niveau de la jeunesse, on
24 en a déjà eu au niveau de la traduction des rapports
25 précédant la passation à la cour.

1 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

2 O.K. Lorsqu'un usager se présente en établissement
3 par exemple à l'hôpital de Joliette, est-ce que la
4 compréhension du français est systématiquement
5 vérifiée lorsque la personne se présente ou même
6 lors de... par la suite, le rendez-vous médical?

7 **MME MARYSE OLIVIER :**

8 En fait, par rapport à la compréhension de la
9 langue, dès le premier contact de l'utilisateur avec
10 l'établissement que ce soit... parce que là, on
11 parle d'un contact. La personne se présente au
12 centre de santé. La personne pourrait appeler pour
13 une prise de rendez-vous au téléphone aussi, donc
14 les employés s'assurent de la compréhension et
15 peuvent aussi être en mesure de répondre à l'utilisateur
16 dans une autre langue et à ce moment-là, la deuxième
17 langue, c'est l'anglais.

18 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

19 Je comprends que vous avez pas d'interprète, donc il
20 y aura pas d'offre systématique si on veut offrir la
21 possibilité à l'utilisateur de recevoir des soins de
22 santé dans sa langue maternelle.

23 **MME MARYSE OLIVIER :**

24 En fait, bien, ça fait partie des choses qu'on
25 souhaite développer. Ça fait partie du projet qu'on

1 a de vouloir développer la possibilité que quelqu'un
2 qui le souhaiterait puisse être accompagné en
3 atikamekw évidemment et c'est le but du projet que
4 je vous ai présenté tout à l'heure et à ce
5 moment-là, c'est un accompagnement plus spécifique
6 avec l'agent de liaison ou la personne qui sera
7 nommée.

8 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

9 Est-ce que vous avez des postes bilingues français
10 anglais? J'imagine que oui au sein du CISSS de
11 Lanaudière.

12 **MME MARYSE OLIVIER :**

13 Oui.

14 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

15 Des postes bilingues français, langue autochtone,
16 atikamekw?

17 **MME MARYSE OLIVIER :**

18 En fait, les langues parlées majoritaires, c'est
19 français, anglais, espagnol pour certains, mais pas
20 atikamekw, non.

21 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

22 Vous faites référence sur le territoire de
23 Lanaudière?

24 **MME MARYSE OLIVIER :**

25 Je fais référence sur le territoire de Lanaudière.

1 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

2 Donc vous placez l'anglais avant l'atikamekw au
3 niveau des langues parlées. Donc autrement dit,
4 français évidemment en premier, mais par la suite
5 l'anglais est davantage parlé sur le interrogatoire
6 que l'atikamekw?

7 **MME MARYSE OLIVIER :**

8 Actuellement avec les données qu'on a, l'anglais est
9 la deuxième langue la plus utilisée sur le
10 territoire de Lanaudière.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Quand vous nous parlez de l'espagnol, est-ce que
13 c'est parce que par hasard, vous avez des employés
14 qui s'expriment en espagnol ou si c'est un besoin
15 que vous avez ressenti dans votre territoire?

16 **MME MARYSE OLIVIER :**

17 En fait, les deux. On a des employés qui parlent
18 l'espagnol, mais on a principalement à Joliette un
19 certain nombre de familles et d'usagers qui parlent
20 espagnol.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 La question qui suit c'est: est-ce que dans votre
23 bassin de population il y a plus d'hispanophones que
24 d'Atikamekw?

25 **MME MARYSE OLIVIER :**

1 Non.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Non. C'est ça je pensais. En fait, c'est un peu le
4 hasard qui vous a amené à avoir des gens espagnols.

5 **MME MARYSE OLIVIER :**

6 Oui. Tout à fait, oui.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Et des employés qui ont l'atikamekw comme langue
9 maternelle, est-ce que vous en avez?

10 **MME MARYSE OLIVIER :**

11 On en a très peu. On en a quelques-uns, mais très
12 peu d'employés dont la langue maternelle est
13 l'atikamekw.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Ou qui parlent l'atikamekw, c'est pas fréquent,
16 j'imagine, si c'est pas la langue maternelle.

17 **MME MARYSE OLIVIER :**

18 Non. Exact.

19 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

20 Est-ce que vous offrez des cours de langues au sein
21 de vos établissements que ça soit en anglais ou même
22 en atikamekw pour permettre au personnel d'apprendre
23 des mots de base, là, pour accueillir les gens?

24 **MME MARYSE OLIVIER :**

25 On n'a pas... on a offert par le passé des cours

1 d'anglais, donc en lien avec les postes bilingues
2 qu'on avait. Ça, c'est la première réponse à la
3 question. Au niveau de l'atikamekw, on a déjà eu un
4 lexique de mots principalement utilisés, alors je le
5 sais qu'on l'avait particulièrement au niveau de la
6 jeunesse. Malheureusement, j'ai pas réussi à
7 remettre la main dessus pour être en mesure de le
8 diffuser donc existe-t-il encore ou pas? Je suis
9 pas capable de vous le dire, mais non, on n'offre
10 pas de cours en atikamekw tel que demandé.

11 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

12 Puis je comprends au niveau des agents de liaison,
13 ce n'est pas actuellement un poste qui existe dans
14 un établissement...

15 **MME MARYSE OLIVIER :**

16 Non.

17 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

18 ... du CISSS Lanaudière? O.K. Puis je comprends
19 que vous êtes directrice de la protection de la
20 jeunesse, directrice provinciale. Est-ce qu'il y a
21 une personne au sein du CISSS de Lanaudière qui est
22 plus spécifiquement responsable des dossiers
23 autochtones?

24 **MME MARYSE OLIVIER :**

25 Oui, on a quelqu'un qui est responsable du mandat

1 autochtone chez nous.

2 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

3 O.K. Est-ce que... il est responsable du mandat
4 autochtone, mais est-ce que c'est sa tâche à temps
5 plein comme on voit dans d'autres régions? Par
6 exemple en Abitibi, on a madame Annie Vienney qui
7 est répondante des dossiers autochtones et
8 anglophones et qui est dédiée à cent pour cent
9 (100 %) à cette fonction-là. Sur la Côte-Nord par
10 exemple, on a entendu monsieur Dill Walker qui est
11 conseiller cadre à la liaison autochtone, donc la
12 personne, vous, qui est responsable du dossier
13 autochtone dans Lanaudière, est-ce qu'elle fait
14 cette tâche temps plein ou elle exerce d'autres
15 fonctions?

16 **MME MARYSE OLIVIER :**

17 Non. C'est en lien avec... dans le fond, la
18 personne qui était responsable des dossiers
19 autochtones sur le territoire de Lanaudière était
20 l'ancien DPJ chez nous et il a été nommé dans des
21 fonctions au niveau de la direction SAPA donc les
22 personnes âgées et il assume actuellement encore ce
23 volume-là, mais non, ce n'est pas sa tâche à temps
24 complet le volet autochtone.

25 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

1 Est-ce que vous croyez que les besoins que vous
2 observez sur votre territoire mériteraient peut-être
3 qu'une personne à l'instar d'autres personnes dans
4 d'autres régions s'occupe uniquement du dossier
5 autochtone, des relations avec les communautés, de
6 ce qui se passe dans les établissements?

7 **MME MARYSE OLIVIER :**

8 En fait, le choix qu'on a fait dans Lanaudière,
9 c'est que ça concerne plusieurs personnes à
10 plusieurs niveaux, donc pour l'instant, c'est le
11 choix qu'on a fait de rapprocher... il y a une
12 personne responsable répondant, mais dans le
13 concret, c'est plusieurs personnes qui ont des liens
14 avec la communauté à plusieurs niveaux parce que ça
15 concerne plusieurs services, donc c'est le choix
16 qu'on a fait. Pour l'instant, on n'est pas... on
17 n'est pas vers une responsabilité unique par rapport
18 au mandat autochtone. On est dans le développement
19 de divers services, de divers... de la mise en place
20 de choses qu'on veut améliorer avec les autochtones,
21 donc on le regarde plus concrètement comment on va
22 le faire. C'est pas l'enlignement qu'on a
23 actuellement à court terme.

24 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

25 O.K. Au niveau de l'hôpital de Joliette plus

1 particulièrement, on a eu beaucoup de témoignages et
2 également de déclarations qui ont été déposés devant
3 la Commission qui indiquaient une insatisfaction
4 généralisée des Atikamekw à l'égard de l'hôpital de
5 Joliette. C'est à tout le moins ce qui a été
6 rapporté à la Commission. Donc ce sont des
7 Atikamekw qui résident de la communauté de Manawan,
8 qui y résident, mais également des Atikamekw qui
9 résident aussi principalement à Joliette. À tout le
10 moins, c'est les témoignages qu'on a reçus. On en a
11 reçu beaucoup, beaucoup et quand je compare à
12 d'autres régions ou plus spécifiquement à d'autres
13 établissements, on parle d'environ vingt (20)
14 personnes qui ont soit témoigné ou qui ont soit fait
15 une déclaration à la Commission, donc
16 principalement, des citoyens, mais aussi des
17 professionnels qui travaillent notamment à l'hôpital
18 de Joliette, qui ont recensé des situations
19 problématiques, et même par des personnes... je me
20 rappelle d'un témoignage qu'on a eu d'une
21 professionnelle à Montréal, qui rapportait qu'elle
22 avait assisté à une formation. Dans le cadre...
23 c'était une infirmière dans le cadre de son stage,
24 et même la formation qui était dispensée à l'hôpital
25 de Joliette durant cette formation-là, des propos

1 racistes étaient tenus à l'égard des Atikamekw.
2 Donc c'est un portrait un peu, des personnes qui se
3 sont adressées à la Commission. C'est pour des
4 événements qui datent de deux mille neuf (2009)
5 jusqu'à aujourd'hui.

6 On a même eu des situations qui rapportaient
7 des événements qui ont eu lieu au cours de l'année
8 deux mille dix-huit (2018). Des incidents à chaque
9 année, donc il y a pas d'années davantage plus
10 ciblées qu'une autre et ça concernait, pour
11 l'hôpital de Joliette, différents départements.

12 L'urgence s'est révélée très problématique dans
13 ce qui nous a été rapporté. L'hémodialyse
14 également, on a eu quelques témoignages sur le
15 sujet. Les soins palliatifs, les prélèvements,
16 prises de sang, également en médecine familiale.

17 Au niveau du personnel visé: les médecins. Les
18 médecins ont été vraiment visés à plusieurs reprises
19 par les témoignages, également les infirmières et
20 aussi des médecins spécialistes, notamment un cas en
21 neurologie. Donc c'est plusieurs déclarations sur
22 différents sujets, mais si j'en nomme quelques-uns,
23 on a eu des témoignages, des déclarations qui
24 concernaient les préjugés, là, relativement à la
25 consommation de drogue et d'alcool, qui empêchaient

1 la pose d'un bon diagnostic.

2 Aussi la question des douleurs, qui était pas
3 prise au sérieux lors des visites par les médecins.
4 Quelques cas de congés de l'hôpital sans traitements
5 ou examens poussés.

6 Au niveau des soins palliatifs, on a eu trois
7 (3) déclarations ou témoignages qui concernaient le
8 nombre de visiteurs, donc des restrictions
9 relativement aux proches qui souhaitaient être
10 auprès de leur... d'un membre de la famille. On
11 a... bon, la question des interprètes dont je vous
12 ai parlée.

13 On a aussi un usager qui a dit qu'on a refusé
14 la présence de son frère pour agir comme interprète
15 lors de la séance et puis enfin, on a eu
16 plusieurs... tout ça laissait... laissait sous-
17 entendre... ou même parfois on exposait des propos
18 discriminatoires ou racistes à l'égard des usagers,
19 donc vraiment des propos francs et grossiers qui ont
20 été dits, et les conséquences pour ces personnes-là,
21 à tout le moins, qui ont rapporté ces incidents-là.

22 Bien, la première c'est que plusieurs nous ont
23 indiqué qu'ils ne voulaient plus consulter, là, pour
24 recevoir des soins de santé à l'hôpital de Joliette,
25 et plusieurs nous ont dit qu'ils allaient donc à

1 Trois-Rivières pour recevoir des soins, et quand ils
2 allaient à Trois-Rivières, suite à une visite à
3 Joliette, ça se passait bien. Le diagnostic était
4 posé. Ils étaient traités de façon humaine.

5 Donc ça c'est des choses qui nous ont été
6 rapportées, donc je voulais savoir qu'est-ce que ça
7 suscite chez vous ce type de déclarations-là ou
8 témoignages qu'on a entendus?

9 **MME MARYSE OLIVIER :**

10 Bien, pour moi, on doit traiter tous les usagers
11 avec le plus grand des respects, peu importe... peu
12 importe à quelle étape. Je le sais pas comment le
13 dire autrement. Pour moi, que ça soit une prise de
14 sang, que ça soit la pose d'un diagnostic, que ça
15 soit un traitement particulier, il y a aucun usager
16 qui devrait être victime de mépris, de préjugés et
17 ou de propos. Pour moi, ça a pas sa place, donc ce
18 que vous me dites, c'est ma réaction. C'est
19 spontané. Je comprends pas. C'est pas la... c'est
20 pas la nationalité, c'est pas la langue. C'est pas
21 le type de personne. C'est un humain qui a besoin
22 de services qui doit recevoir les services avec tout
23 le respect et l'égard qui lui est dû. Pour moi,
24 c'est la réaction la plus spontanée que je peux vous
25 donner ce matin.

1 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

2 Puis... pardon. Comment vous voyez... comment... la
3 situation à l'hôpital de Joliette pour le futur,
4 qu'est-ce que qui pourrait être mis en place pour
5 que des situations comme celles qui ont été
6 rapportées en audiences ou par déclarations,
7 qu'est-ce qui pourrait être fait à votre avis pour
8 améliorer les services?

9 **MME MARYSE OLIVIER :**

10 Vous savez, je suis ici pour représenter mon
11 établissement au niveau de santé et services
12 sociaux. Le premier mot de la Commission s'appelle
13 « écoute », donc vous pouvez être certaine que c'est
14 quelque chose que je vais ramener auprès de mes
15 collègues et pour lesquels il y aura des actions de
16 posées. Il y aura des actions, des sensibilisations
17 et on va s'attendre à ce qu'il y ait une
18 amélioration de la part de tout le monde à ce
19 niveau-là peu importe la langue, peu importe la
20 communauté, peu importe la nationalité parce que ce
21 que vous rapportez, c'est au niveau des autochtones,
22 mais probablement que ça se vit à d'autres niveaux
23 aussi, donc je vais rapporter cette information-là.
24 Probablement que certains collègues m'écoutent aussi
25 qui sont déjà en train de se dire « comment on va

1 travailler pour améliorer ça? » Je pense qu'on ne
2 souhaite pas ça. C'est pas le souhait de notre
3 établissement et ça, j'en suis profondément
4 convaincue qu'on ne veut pas que ces usagers-là, peu
5 importe lesquels, ils soient traités de cette
6 façon-là. Alors oui, il y aura des actions et on
7 va... on va travailler pour que ça ne se reproduise
8 plus.

9 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

10 Puis dans ces actions-là, est-ce qu'il y a des
11 possibles collaborations avec la communauté de
12 Manawan ou des organismes autochtones?

13 **MME MARYSE OLIVIER :**

14 Sans contredit. Pour moi, le travail ne peut se
15 faire qu'en collaboration, en communication, en
16 concertation. Dans les moyens, je le dirais comme
17 ça parce qu'il y a d'abord un premier tour de roue à
18 faire à l'égard de notre établissement comme message
19 à passer que c'est inadmissible qu'on ne peut pas
20 admettre ça, donc je pense qu'on a d'abord ce
21 travail-là à faire avant de dire « quels sont les
22 moyens? » et c'est que là que je vois la
23 collaboration, la concertation. On parle de la
24 communauté et ou avec... je le nomme souvent, mais
25 le Centre d'amitié autochtone à Joliette fait

1 vraiment partie de nos moyens et de notre support,
2 mais dans un premier temps, on a un tour de roue à
3 faire, là, bien évidemment, mais on ne peut pas
4 s'améliorer sans nos collègues puis nos partenaires
5 de la communauté bien évidemment.

6 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

7 Au niveau de la guérison et de la médecine
8 traditionnelle, je parlais de la Commission vérité
9 et réconciliation un peu plus tôt. Il y a également
10 un autre appel de l'action, le numéro 22, qui
11 visait, là, à ce que les établissements des réseaux
12 de la santé reconnaissent la valeur des pratiques de
13 guérison autochtone et invitait les établissements à
14 utiliser ces pratiques dans le traitement de
15 patients autochtones en collaboration avec les aînés
16 et les guérisseurs autochtones. Donc un peu plus
17 tôt, vous m'aviez dit que vous aviez pas eu
18 d'orientation du ministère de la Santé au niveau de
19 la formation. Ce que je comprends que pour cet
20 appel à l'action, c'est la même chose. Vous avez
21 pas, pour le moment, d'orientation?

22 **MME MARYSE OLIVIER :**

23 Oui. Oui.

24 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

25 Donc oui vous avez pas de...

1 **MME MARYSE OLIVIER :**

2 Oui, excusez. J'ai fait signe que... je m'excuse.

3 Alors non, on n'a pas eu d'orientation.

4 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

5 Parfait. C'est quoi votre vision au CISSS de

6 Lanaudière sur ce sujet?

7 **MME MARYSE OLIVIER :**

8 Bien, je le sais que malgré le fait qu'on n'a pas

9 d'orientation, il y a des discussions actuellement

10 avec la communauté sur les pratiques de médecine

11 traditionnelle, donc pour voir comment on peut les

12 mettre en place, qui va le faire, comment on va le

13 faire. C'est quand même dans nos discussions

14 actuellement avec la communauté de Manawan.

15 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

16 Puis si on va au niveau de... par exemple, la

17 spiritualité, est-ce qu'actuellement, à votre

18 connaissance, dans le réseau, il y a une présence

19 des aînés qui sont hébergés? Par exemple, au centre

20 hospitalier de Joliette ou au CHSLD? Je comprends

21 qu'il y en a peu en CHSLD, là, mais est-ce qu'il y a

22 une présence d'aînés qui... soit comme salariés ou

23 personnel ou qui rendent visite à d'autres titres

24 aux gens?

25 **MME MARYSE OLIVIER :**

1 En fait, au niveau... je vais peut-être m'adresser
2 davantage sur le volet du centre hospitalier de
3 Joliette puisqu'on parle principalement de celui-là.
4 On a des soins spirituels de personnes qui sont en
5 mesure d'accompagner puis on parle d'aînés, mais ça
6 peut être aussi au niveau de la famille, donc un
7 parent qui aurait perdu son enfant. Ça fait partie
8 d'un processus de deuil donc ils peuvent accompagner
9 à ce niveau-là. On a trois (3) salariés chez nous à
10 temps complet au CHDL, donc au centre hospitalier de
11 Lanaudière pour la dispensation des soins
12 spirituels. Ils vont sur les étages dès qu'ils sont
13 appelés, donc ça peut être un professionnel qui les
14 demande et ou la famille. Ils sont dans quelques
15 CHSLD aussi s'il y a lieu et pour des CHSLD
16 davantage dans des petites municipalités, s'il y a
17 un besoin, à ce moment-là, on va être en lien avec
18 quelqu'un de la municipalité de la paroisse. Alors
19 oui, il y a le support au niveau des soins
20 spirituels.

21 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

22 Mais est-ce que ces personnes-là sont sensibilisées
23 ou formées à la réalité autochtone?

24 **MME MARYSE OLIVIER :**

25 Oui. Dans leur formation, ils ont reçu un volet

1 plus précisément sur les réalités des communautés
2 autochtones.

3 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

4 O.K. Est-ce que vous savez si les Atikamekw
5 utilisent beaucoup ce service?

6 **MME MARYSE OLIVIER :**

7 En fait, l'information que j'ai, c'est que ça a été
8 très peu utilisé, mais ça a déjà été utilisé par des
9 Atikamekw, mais si ma mémoire est bonne, c'est
10 davantage au niveau de la famille, un décès d'un
11 enfant et non au niveau des personnes âgées.

12 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

13 O.K. Est-ce que le personnel est au courant de
14 cette possibilité-là de référer et est-ce
15 qu'effectivement, là, c'est offert dans le cadre des
16 services rendus aux usagers?

17 **MME MARYSE OLIVIER :**

18 Oui. Tantôt, je vous ai dit que les professionnels
19 peuvent aussi référer, donc peuvent en discuter avec
20 l'utilisateur et peuvent faire la référence pour le
21 patient et ou le client. Des fois, c'est plus
22 difficile pour cette personne-là pour s'adresser,
23 donc le service, il est connu et aussi peut être
24 amené par le personnel lui-même.

25 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

1 Au niveau de la nourriture traditionnelle, est-ce
2 que les usagers atikamekw qui résident... qui
3 séjournent à l'hôpital de Joliette ou qui résident
4 en CHSLD peuvent avoir accès à ce type de
5 nourriture?

6 **MME MARYSE OLIVIER :**

7 Actuellement, on n'a pas de menu type au niveau de
8 la nourriture. Par contre, c'est des aménagements
9 qui peuvent être possibles de faire. Je vous dirais
10 principalement dans les CHSLD. Il y a eu des
11 demandes de faites plus précisément au niveau du
12 CHDL, donc il y a des actions et des discussions qui
13 sont en cours actuellement. Je parle pas de
14 nourriture nécessairement atikamekw, mais on avait
15 eu certaines demandes d'autres types et il y a des
16 aménagements qui sont possibles, mais est-ce que
17 c'est quelque chose de formalisé présentement? La
18 réponse c'est non.

19 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

20 Je comprends que c'est sur demande

21 **MME MARYSE OLIVIER :**

22 Oui.

23 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

24 Puis au niveau des activités traditionnelles qui
25 peuvent être offertes, est-ce qu'il y a des choses

1 qui se sont développées pour les gens qui séjournent
2 dans les établissements?

3 **MME MARYSE OLIVIER :**

4 Dans les CHSLD et ou les unités de soins palliatifs,
5 oui. Évidemment, à l'urgence ou ces choses-là, non.

6 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

7 O.K.

8 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

9 Pour revenir au niveau de la spiritualité, vous
10 dites qu'il y a trois (3) agents de spiritualité,
11 mais qui ne sont pas Atikamekw, mais ils ont tout de
12 même subi... eu subi la formation. On va dire
13 « suivre » la formation, plutôt. Est-ce qu'au
14 niveau des soins spirituels, il y a aussi des
15 aménagement de locaux pour la famille en deuil pour
16 se recueillir ou des locaux disponibles pour les
17 familles au niveau des naissances? Donc cet
18 aménagement-là, mais pour les autochtones?

19 **MME MARYSE OLIVIER :**

20 En fait, il y a des salons de familles autant au
21 niveau des soins palliatifs que les maisons de
22 naissance. C'est aussi offert à l'urgence. Par
23 contre, ils sont pas nécessairement aménagés en
24 fonction de la réalité autochtone, mais ces
25 espaces-là sont disponibles à plusieurs endroits

1 dans les services santé et services sociaux.

2 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

3 Et est-ce qu'une pratique comme le « *smudging* » par
4 exemple, donc le fait d'émettre de la fumée, est-ce
5 que c'est permis dans vos établissements?

6 **MME MARYSE OLIVIER :**

7 Il y a rien qui l'interdit. Par contre, j'ai pas, à
8 ma connaissance, eu... j'ai pas l'information qu'il
9 y en a déjà eu.

10 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

11 Donc il y a pas eu de demandes à cet effet-là.

12 **MME MARYSE OLIVIER :**

13 J'ai pas cette info-là.

14 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

15 Si on va sur le thème des placentas, à la
16 disposition des placentas, j'aimerais vous entendre
17 sur ce qui est possible à ce niveau-là pour les
18 femmes qui accouchent.

19 **MME MARYSE OLIVIER :**

20 Vous avez sûrement vu le formulaire de disposition
21 du placenta. En fait, dans le nord de Lanaudière,
22 cette pratique-là est en vigueur depuis deux mille
23 sept (2007), donc bien avant la directive qui avait
24 été émise. Ça faisait déjà partie des pratiques qui
25 étaient... qui avaient cours dans le nord de

1 Lanaudière, donc évidemment, ça doit venir de la
2 femme qui doit faire cette demande-là, mais il y a
3 la possibilité de le faire. Les gens sont
4 habiletés, sont formés, sont au courant, sont à
5 l'aise avec cette pratique-là aussi.

6 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

7 Est-ce que cette possibilité est publicisée? Est-ce
8 que c'est offert? Est-ce que c'est quelque chose
9 qui est quand même... au-delà du fait que la femme
10 doit faire une demande, est-ce qu'il y a des
11 aménagement qui sont faits pour diffuser cette
12 possibilité-là?

13 **MME MARYSE OLIVIER :**

14 L'ensemble du personnel est au... l'ensemble du
15 personnel est au courant de cette pratique-là, donc
16 ils sont à l'aise de le faire et ne vivent... donc
17 pour eux s'il y avait une situation particulière,
18 ils vont en discuter avec la mère de l'enfant, donc
19 il y a pas de... il y a pas de difficultés à ce
20 niveau-là et ou de contraintes, je vous dirais, par
21 rapport à ça.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Je comprends que les modalités pourraient se faire
24 comme dans un centre qui est quand même pas très
25 loin de chez vous, là, à La Tuque.

1 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

2 Oui. Bien, je comprends que ça se fait plus à
3 Joliette.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Ça se fait plus à Joliette, oui?

6 **MME MARYSE OLIVIER :**

7 Oui, bien...

8 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

9 Non, c'est vrai. Oui. Tout à fait, tout à fait.
10 On a eu en audiences, je crois que c'est Dr Vollant
11 qui est venu parler de ce sujet-là en fait qu'à
12 l'hôpital de La tuque, c'est quelque chose qui est
13 possible, également, là, de...

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Ça a été abordé très récemment. Alors je comprends
16 qu'il y a des modalités parce qu'il y a des
17 dispositions. Il y a des...

18 **MME MARYSE OLIVIER :**

19 Tout à fait.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Vous parlez d'un formulaire, c'est avec des normes.
22 Alors si quelqu'un le demande chez vous, ça peut se
23 faire et personne va être étonné. On n'aura pas
24 l'impression qu'un ovni vient d'apparaître dans
25 l'établissement.

1 **MME MARYSE OLIVIER :**

2 Non, non. Pas du tout. C'est vraiment quelque
3 chose qui est installé dans les pratiques puis la
4 question qui m'était posée, c'est « est-ce que c'est
5 arrivé avec la directive dans le nord de la
6 Lanaudière à l'hôpital de Joliette? » C'était
7 antérieur à cette directive-là. Depuis deux mille
8 sept (2007), c'est une pratique qui se fait, donc il
9 y a pas de... il y a pas de malaise à ce propos-là.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Votre personnel est informé. Si la semaine
12 prochaine, une femme atikamekw faisait la demande,
13 il y a pas de problème.

14 **MME MARYSE OLIVIER :**

15 Non.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 On va fera pas un comité qui va durer dix (10) ans.

18 **MME MARYSE OLIVIER :**

19 Non.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Très bien. Merci.

22 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

23 Est-ce que vous avez beaucoup de demandes?
24 Savez-vous si les femmes formulent beaucoup de
25 demandes pour...

1 **MME MARYSE OLIVIER :**

2 Bien, beaucoup... par rapport au nombre de
3 naissances, c'est peu, mais on a quelques demandes
4 par année. On a environ cinq (5) demandes par
5 année.

6 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

7 Par des femmes atikamekw ou...

8 **MME MARYSE OLIVIER :**

9 Pas que des femmes atikamekw.

10 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

11 O.K.

12 **MME MARYSE OLIVIER :**

13 Parce qu'on a environ... je veux pas dire une
14 niaiserie, mais admettons... puis c'est pas juste
15 dans le nord de Lanaudière, là, mais en termes de
16 naissances, c'est quand même cinq mille cent
17 quarante (5 140) naissances dans le territoire de
18 Lanaudière. Ça fait que c'est pas... ça semble
19 beaucoup, mais c'est peu par rapport au nombre de
20 naissances qu'on a dans notre territoire.

21 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

22 O.K. Merci.

23 **MME MARYSE OLIVIER :**

24 Puis ils sont pas tous au nord. Ils accouchent pas
25 tous au nord de Lanaudière. Il y en a qui

1 accouchent au sud aussi. Ça fait que c'est peu.

2 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

3 Je comprends.

4 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

5 Est-ce que le service de sages-femmes est offert sur
6 votre territoire?

7 **MME MARYSE OLIVIER :**

8 Oui.

9 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

10 À quel endroit?

11 **MME MARYSE OLIVIER :**

12 Au sud.

13 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

14 Donc le service n'est pas offert au nord?

15 **MME MARYSE OLIVIER :**

16 Le service n'est pas offert au nord actuellement.

17 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

18 Et je comprends que Manawan est situé au nord.

19 **MME MARYSE OLIVIER :**

20 Oui.

21 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

22 Donc il y aurait pas de service de sages-femmes pour
23 les femmes autochtones à Manawan.

24 **MME MARYSE OLIVIER :**

25 Pas à ma connaissance pour l'instant. Le service

1 est dispensé uniquement au sud. Il y a... ça fait
2 partie des choses qu'on est à regarder avec la
3 communauté entre autres pour la dispensation d'un
4 service de sages-femmes au niveau des Atikamekw et
5 ou au nord dans le sens soit le CHDL et ou sur la
6 communauté, mais pour l'instant, non.

7 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

8 Et je comprends qu'il y a pas de femmes atikamekw
9 qui est sages-femmes en ce moment?

10 **MME MARYSE OLIVIER :**

11 Non.

12 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

13 Est-ce que c'est une possibilité qui est envisagée?

14 **MME MARYSE OLIVIER :**

15 Oui. Ça fait partie des choses qu'on... dans les
16 choses qu'on discute. Ça fait partie des choses
17 qu'on aimerait voir, une femme atikamekw sage-femme
18 chez nous, bien évidemment.

19 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

20 Qui serait plus dans le nord aussi.

21 **MME MARYSE OLIVIER :**

22 Pardon?

23 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

24 Qui serait plus dans le nord.

25 **MME MARYSE OLIVIER :**

1 Oui.

2 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

3 Qui offrirait les services sur communautés.

4 **MME MARYSE OLIVIER :**

5 Oui.

6 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

7 Comment... comment sont élaborés les plans
8 d'interventions notamment en déficience
9 intellectuelle avec la famille?

10 **MME MARYSE OLIVIER :**

11 En fait, le plan d'intervention va être élaboré avec
12 la famille, avec l'utilisateur bien évidemment et on va
13 regarder quelles sont les spécificités de cet
14 enfant-là. Quels sont les besoins de la famille en
15 lien avec les besoins de l'enfant? Donc en terme...
16 que ça soit en termes d'aménagement, que ça soit en
17 termes de dispensation de services, que ça soit en
18 termes d'évaluation de toutes sortes de besoins
19 autour de l'enfant et on va cibler l'ensemble des
20 objectifs avec cette famille-là pour être en mesure
21 de dire « O.K. Maintenant, qu'est-ce qu'on
22 travaille avec la famille pour les prochains... les
23 prochaines semaines? »

24 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

25 Et je comprends que ce plan d'intervention-là est

1 donc remis à la famille?

2 **MME MARYSE OLIVIER :**

3 Oui. Il est remis à la famille puisque de toute
4 façon, c'est le plan de travail de la famille. On
5 élabore ce plan d'intervention là avec la famille,
6 pour la famille et c'est souvent en lien avec ce
7 qu'ils sont en mesure aussi de mettre en place parce
8 que le plan d'intervention, ce qu'on souhaite, c'est
9 qu'au bout de la période dans laquelle on a mis des
10 objectifs, c'est de les atteindre, de les réaliser
11 puis de pouvoir passer aux objectifs suivants.

12 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

13 En fait, on a entendu devant vous, Monsieur le
14 Commissaire, cette semaine, mercredi, monsieur
15 Alexandre Deslauriers Saint-Jean qui est directeur
16 général du centre de pédiatrie et social de Manawan
17 qui nous mentionnait que certains plans
18 d'interventions en déficience intellectuelle
19 spécifiquement n'étaient pas remis à la famille et
20 qu'il fallait qu'ils passent par le service des
21 archives de l'hôpital afin d'obtenir leur plan
22 d'intervention. Est-ce que c'est une pratique qui
23 est régulière dans vos établissements?

24 **MME MARYSE OLIVIER :**

25 C'est pas une pratique régulière. C'est pas une

1 politique, c'est pas une procédure. C'est pas une
2 façon de faire. La référence aux archives, c'est
3 lorsqu'une situation et ou un dossier d'un usager
4 qu'il soit un enfant ou un parent est fermé, donc on
5 n'y a plus accès techniquement. À ce moment-là,
6 l'usager doit s'adresser au service des archives
7 pour obtenir copie de ses plans d'intervention
8 antérieurs. Quand on est dans un suivi avec une
9 famille en DI, DP, TSA, jeunesse peu importe lequel
10 suivi qui nécessite un plan d'intervention, le plan
11 d'intervention est remis à l'usager et si dans le
12 cas d'une famille, on a un plan d'intervention qui
13 est remis à sa famille et à l'usager de quatorze
14 (14) ans et plus.

15 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

16 Je vais faire référence à la politique sur l'accès
17 aux renseignements personnels de l'usager qu'on a
18 coté en début d'audience. Donc c'est vraiment une
19 politique du CISSS de Lanaudière qui réfère aux
20 politiques... qui réfère à la politique de remise
21 des renseignements. C'est écrit le rôle et
22 responsabilités des membres du personnel du
23 CIUSSS... du CISSS, pardon, à la page 5 de
24 « Transmettre au service des archives toute demande
25 d'accès aux renseignements personnels », et ensuite

1 à la page 6, donc de « Référer au service des
2 archives tout usager qui souhaite obtenir des
3 renseignements contenus à son dossier. »

4 Est-ce que ça se peut que les intervenants ou
5 les employés du CISSS n'ont pas bien compris cette
6 politique et pensent que les plans d'interventions
7 font partie du dossier des usagers et doivent
8 référer au service des archives?

9 **MME MARYSE OLIVIER :**

10 J'ai vérifié auprès de mes collègues pour voir si...
11 est-ce que dans la pratique actuellement, là, en
12 date qu'on se parle, est-ce que les usagers
13 reçoivent leurs plans d'interventions et en date
14 d'hier, c'est clair que la directive donnée aux
15 employés, c'est la remise des plans d'interventions
16 à chacun des plans d'interventions à l'utilisateur et ou
17 sa famille dépendant dans quel type de situation on
18 se trouve.

19 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

20 O.K. Donc c'est pas une pratique courante.

21 **MME MARYSE OLIVIER :**

22 Non.

23 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

24 Ça serait une exception

25 **MME MARYSE OLIVIER :**

1 Oui.

2 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

3 Parce qu'on voit aussi dans cette politique-là que
4 les sanctions sont assez sévères également. Il y a
5 des condamnations au civil pour réparer le
6 préjudice. Il y a des amendes qui peuvent aller
7 jusqu'à mille dollars (1 000 \$) ou en cas de
8 récidive, deux mille cinq cents dollars (2 500 \$),
9 suspension du droit d'exercice ou suspension sans
10 solde ou congédiement. C'est peut-être les
11 sanctions qui font peur aux intervenants, donc ils
12 ne veulent pas donner l'information?

13 **MME MARYSE OLIVIER :**

14 En fait, la politique sur l'accès aux renseignements
15 personnels, il faut la lire dans son entièreté pour
16 comprendre le sens des sanctions. La politique,
17 c'est voulu quelque chose dans une transmission
18 d'informations maintenant que nous sommes un CISSS
19 que nous n'étions pas avant, donc elle a voulu
20 établir des lignes directrices par rapport à
21 l'échange d'informations. Donc l'idée c'est pas sur
22 la tête d'un plan d'intervention, c'est sur de
23 manière générale. Comment on s'échange de
24 l'information et quelles sont les informations dont
25 on s'échange pour permettre des lignes directrices?

1 Bien évidemment, un employé qui a un doute, avant de
2 pouvoir transmettre quoi que ce soit, il a plusieurs
3 possibilités, cet employé-là. Il peut référer à son
4 gestionnaire pour lui poser la question. Il peut
5 référer aux archives parce que si vous... dans la
6 politique, c'est clairement nommé que les
7 archivistes vont quand même répondre aux questions
8 des employés avant que l'employé s'expose à une
9 diffusion d'informations qu'il ne devrait pas faire.
10 Et l'autre chose, c'est que c'est important de se
11 rappeler que ça se veut une ligne directrice. C'est
12 pas du spécifique et là-dedans, on ne parle pas de
13 la notion de plan d'intervention.

14 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

15 Il y a... et on l'a vu en audiences également cette
16 semaine, un nouveau projet qui vient d'être accepté
17 par le gouvernement du Québec à Manawan, le centre
18 de pédiatrie sociale de Manawan. Quelle va être la
19 collaboration qui va être mis en place avec ce
20 centre de pédiatrie sociale notamment au niveau de
21 l'échange d'informations par rapport aux patients?

22 **MME MARYSE OLIVIER :**

23 C'est un projet, donc c'est des choses qu'on va
24 avoir à élaborer ensemble. On a déjà d'autres
25 centres de pédiatrie sociale sur le territoire de

1 Lanaudière, donc on a déjà une petite expérience par
2 rapport à ce volet-là, mais je pense qu'on ne pourra
3 pas définir comme CISSS de Lanaudière l'ensemble de
4 ces informations-là sans être en lien avec la
5 communauté qui va être... qui va accueillir, dans le
6 fond, ce centre de pédiatrie social là. Donc en
7 date d'aujourd'hui, je suis pas en mesure vous
8 répondre comment on va le faire, mais clairement, on
9 va s'asseoir avec les gens puis on va le discuter
10 puis on va regarder c'est quoi l'information
11 nécessaire à transmettre. Puis la pierre angulaire
12 de tout ça, c'est de s'assurer que l'utilisateur reçoive
13 le meilleur service par la bonne personne, la bonne
14 façon avec toute l'information nécessaire donc pour
15 moi, c'est ça qui doit nous guider tout au cours de
16 nos discussions avec la communauté.

17 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

18 Vous dites qu'il y a d'autres centres de pédiatrie
19 sociale sur le territoire du CISSS Lanaudière.
20 Est-ce que la collaboration du CISSS Lanaudière avec
21 ces centres de pédiatrie sociale là va être
22 différent avec le centre de pédiatrie de Manawan
23 parce qu'ils sont sur une réserve non conventionnée?

24 **MME MARYSE OLIVIER :**

25 Elle va être différente parce qu'on va répondre à

1 des... elle va différente en fonction de ce qu'on va
2 être en mesure d'établir. Je pense pas qu'il y a un
3 centre de pédiatrie sociale qui se ressemble. Il y
4 a des grandes lignes qui sont pareilles, mais il y a
5 du contenu qui appartient à la région dans laquelle
6 on s'installe qui est un peu différente de la région
7 d'à côté. Alors moi, je pense qu'elle va ressembler
8 à la collaboration puis la concertation qu'on va
9 établir avec la communauté pour s'assurer de la
10 dispensation des services. Les besoins en santé au
11 niveau de la pédiatrie sont peut-être un peu
12 différents de ceux d'ailleurs, donc on va répondre à
13 ces besoins-là. On va dispenser une offre de
14 service qui va répondre aux besoins de la
15 communauté.

16 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

17 Est-ce que les médecins du CISSS Lanaudière vont
18 être appelés à travailler avec le centre de
19 pédiatrie de Manawan?

20 **MME MARYSE OLIVIER :**

21 Actuellement, on a déjà des médecins qui
22 travaillent... qui travaillent avec la communauté
23 donc on va les mettre en collaboration voir de
24 quelle manière ils peuvent être mis à contribution.
25 Est-ce que ça sera eux? Est-ce que ça en sera

1 d'autres? Ça, ça va rester à définir. Je suis pas
2 en mesure de vous répondre là pour l'instant.

3 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

4 Et pour les autres professionnels de la santé que ça
5 soit des infirmières, des travailleurs sociaux, des
6 psychoéducateurs, est-ce que le CISSS de Lanaudière
7 va pouvoir fournir certains professionnels?

8 **MME MARYSE OLIVIER :**

9 On va le regarder en fonction du besoin. Je suis
10 pas capable de répondre aujourd'hui c'est quoi...
11 sur quoi on va s'entendre, mais l'idée, c'est on le
12 fait ensemble. Donc qui fait quoi? Pour qui?
13 Pourquoi? Ça fait partie des questions qu'on va
14 devoir répondre, mais les besoins... commanderont-
15 ils un psychoéducateur ou commanderont-ils un autre
16 type de professionnel? Ça c'est... ça reste à
17 définir, à venir, mais c'est des choses qu'on va
18 regarder tout le monde ensemble.

19 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

20 Je vous amène maintenant sur la question du principe
21 de Jordan. Avez-vous une bonne connaissance de
22 l'application de ce principe?

23 **MME MARYSE OLIVIER :**

24 Non.

25 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

1 Est-ce que c'est parce que vous êtes pas la bonne
2 personne au sein du CISSS de Lanaudière pour
3 répondre à ça?

4 **MME MARYSE OLIVIER :**

5 Probablement, mais...

6 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

7 Est-ce que... continuez.

8 **MME MARYSE OLIVIER :**

9 Allez-y.

10 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

11 En fait, je me demandais, quelle est l'application
12 du principe de Jordan au niveau du CISSS de
13 Lanaudière? Est-ce que c'est vous qui est en mesure
14 de répondre? Est-ce que c'est parce qu'il y a pas
15 de collaboration ou si ça serait plus le répondant
16 des dossiers autochtones qui serait en mesure de
17 répondre?

18 **MME MARYSE OLIVIER :**

19 Je pense pas pas que... je pense pas le répondant au
20 niveau du dossier autochtone serait en mesure de
21 répondre. C'est une question, pour l'instant,
22 effectivement, je suis pas la personne qui peut
23 répondre à cette question-là.

24 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

25 Est-ce que vous savez si le CISSS de Lanaudière

1 offre des services aux citoyens autochtones via le
2 principe de Jordan?

3 **MME MARYSE OLIVIER :**

4 Non. Je le sais pas.

5 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

6 O.K. Donc il pourrait en avoir ou il pourrait ne
7 pas en avoir. C'est vraiment juste pas à votre
8 connaissance.

9 **MME MARYSE OLIVIER :**

10 Exactement.

11 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

12 On a entendu en audiences des problématiques par
13 rapport à l'ambulance de Manawan. En fait, que là,
14 il y en a avait pas puis maintenant, il va en avoir
15 une, mais il y a des problématiques encore à ce jour
16 au niveau de l'implantation de ce service.

17 Avez-vous plus de détails à ce sujet?

18 **MME MARYSE OLIVIER :**

19 En fait, vous savez, l'implantation de l'ambulance à
20 Manawan relève du ministère, donc je sais qu'il y a
21 des travaux en cours pour la finalisation de cette
22 entente-là et la disponibilité. Malheureusement, je
23 pourrais pas tous vous donner les détails de ça. Il
24 y a une entente à l'effet qu'il y aura une
25 ambulance, mais pourquoi c'est pas finalisé? J'ai

1 pas tous les détails là-dessus. Je pense que le
2 ministère serait en mesure de mieux vous répondre
3 quand vous aurez l'occasion de lui poser la
4 question.

5 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

6 Au niveau de la représentativité des autochtones au
7 sein de votre CISSS, vous avez dit un petit peu plus
8 tôt qu'il y en avait peu. Qu'est-ce que vous faites
9 actuellement ou qu'est-ce que vous avez fait par le
10 passé pour embaucher davantage de personnes
11 autochtones? D'essayer d'attirer des personnes
12 atikamekw dans votre réseau?

13 **MME MARYSE OLIVIER :**

14 En fait, par rapport à l'embauche, toutes les
15 formations qu'on fait... toutes les ententes de
16 formations qu'on fait avec les établissements sur
17 notre territoire, évidemment, qu'on souhaite que les
18 personnes autochtones puissent s'y inscrire, donc ça
19 fait partie des choses auxquelles on est sensibles
20 là-dedans pour pouvoir les interpeller et ou les
21 sensibiliser, les attirer pour pouvoir venir
22 travailler dans notre établissement. Je vous
23 dirais, j'ai été surprise aussi de voir qu'on a très
24 peu de candidatures d'autochtones qui nous sont
25 transmises via le CISSS, donc je pense qu'on doit...

1 on doit solliciter davantage la communauté et ou les
2 autochtones de manière générale sur notre territoire
3 à déposer leur curriculum vitae pour pouvoir
4 postuler chez nous.

5 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

6 O.K. Est-ce qu'il y a des choses que vous pourriez
7 faire différemment? Vous dites qu'il y a des
8 ententes, mais qu'il y a peu d'autochtones
9 ultimement, là, qui vont appliquer. Est-ce qu'il y
10 a des choses à votre avis qui pourraient être faites
11 de façon différente pour susciter davantage...

12 **MME MARYSE OLIVIER :**

13 Bien, moi, je pense qu'on a une responsabilité de
14 les sensibiliser et de leur donner le goût de venir
15 travailler chez nous. Ça, je pense que c'est
16 quelque chose qu'on est en mesure de faire. On a
17 parlé de... on a parlé plus tôt de pénurie de main-
18 d'œuvre. Je sais que mes collègues sur la
19 communauté cherchent aussi du personnel, donc je
20 voudrais leur laisser l'opportunité d'avoir des gens
21 de communautés autochtones, mais je pense qu'on a un
22 travail à faire, nous, pour les... j'ai parlé
23 d'attraction tantôt, je pense que c'est le bout
24 qu'on est en mesure de faire, là, de leur donner le
25 goût de venir travailler dans notre établissement.

1 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

2 Puis quand des personnes, effectivement, viennent
3 travailler dans vos établissements, savez-vous si la
4 rétention est un enjeu pour vous?

5 **MME MARYSE OLIVIER :**

6 Actuellement, non. Les gens qu'on a embauchés sont
7 toujours à notre emploi. Bon, certains, c'est... ça
8 fait un an. Certains autres, ça fait un peu plus
9 longtemps, mais ils sont toujours... ils sont restés
10 à notre emploi.

11 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

12 O.K. J'aurais une dernière question à vous poser.
13 En tant que premier responsable au CISSS de la
14 prestation des services de santé et des services
15 sociaux sur votre territoire, jusqu'où vous êtes
16 prêt à aller pour repenser le système, repenser le
17 système dans son ensemble peut-être au lieu de
18 répondre à des demandes ou à des initiatives
19 individuelles, mais vraiment plus au niveau global?
20 Jusqu'où vous êtes prêt à aller pour brasser les
21 choses puis faire les choses différemment?

22 **MME MARYSE OLIVIER :**

23 Bien, je pense que le... tantôt je l'ai nommé, mais
24 je vais revenir parce que je pense que c'est la clef
25 de... c'est la clef de ça.

1 Pour brasser les choses, pour amener des
2 nouvelles idées, pour sortir du cadre, pour être
3 innovateur, pour être créatif, ça prend les gens de
4 la communauté avec nous pour le discuter. Je pense
5 que les idées peuvent venir d'eux et par la suite,
6 qu'on regarde dans son applicabilité comment on peut
7 le faire. Moi, je pense que les personnes qui
8 connaissent le mieux leur réalité, les défis
9 auxquels on les confronte, les défis auxquels on
10 répond pas, je pense que c'est les gens de la
11 communauté qui sont en mesure de nous le dire.

12 Les discussions sont amorcées déjà depuis
13 quelques mois, pour pas dire quelques années, depuis
14 la création du CISSS là-dessus; je vous en ai nommé
15 tantôt. Je vous ai parlé du rôle de l'agent de
16 liaison par rapport à dire... mais ça fait partie de
17 nos discussions. Plus on est ensemble, plus on se
18 parle, plus on adresse nos choses. Je pense qu'on
19 peut s'améliorer.

20 Des situations difficiles vécues quand ils nous
21 ont été soumis et je vais parler entre autres de
22 l'ambulance, c'est des choses qu'on a pu adresser
23 puis qu'on a pu regarder comment qu'on allait faire
24 avec le ministère pour que ces choses-là avancent.
25 Donc ensemble, la communication, l'écoute, pour moi,

1 c'est des bases de notre... de notre changement et
2 de notre amélioration dans l'intégration puis dans
3 le faire ensemble, parce que c'est pas juste faire
4 « pour », c'est faire « ensemble », et ça, je pense
5 que c'est une des... une des opportunités qu'on a
6 par rapport à développer, améliorer, intégrer. Je
7 pense que c'est une des façons de le faire.

8 Je vous dirais peut-être... je profiterais de
9 la tribune qui m'est offerte pour dire, depuis ces
10 discussions-là, il y en a des projets qu'on est en
11 train de mettre en place. Il y en a des
12 discussions. On a parlé de la question de la
13 pédiatrie sociale. C'est suite à nos discussions
14 ensemble qu'on a été en mesure de dire « O.K. Je
15 pense qu'il y a quelque chose qu'on peut développer
16 là ensemble. »

17 On a aussi actuellement avec le Centre d'amitié
18 autochtone, on est à discuter le développement d'un
19 centre multiservice pour les autochtones près du
20 CHDL, donc comment on va mettre en place tout le
21 volet de formations, de l'éducation, de la santé, de
22 l'accès aux logements. Donc, ça c'est des choses
23 qui sont en discussion avec la communauté et le
24 Centre d'amitié autochtone, pour voir à développer
25 des choses qui vont faciliter l'intégration des

1 autochtones à l'intérieur de notre système de santé
2 et de services sociaux.

3 On est aussi actuellement en train de regarder
4 au niveau du CHDL, à pouvoir aménager un lieu
5 pour... un lieu de recueillement laïc, pour entre
6 autres faciliter l'espace qui va être dédié
7 davantage aux autochtones. Donc il y en a des
8 choses qu'on met en place, mais ces choses-là, on
9 n'aurait pas pu aller de l'avant si on n'avait pas
10 eu l'écoute, qu'on n'avait pas été en mesure d'avoir
11 aussi quelqu'un qui nous donne l'information parce
12 qu'il faut être en mesure de nommer ces choses et je
13 pense que là-dessus, la communauté a une grande
14 ouverture et reste à nous à être à l'écoute pour
15 aller de l'avant pour la suite.

16 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

17 Merci, Madame Olivier. C'est complet pour moi,
18 Monsieur le Commissaire.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Ça va? Pour vous aussi, Me Richard?

21 **M^e GENEVIÈVE RICHARD :**

22 Complet pour moi également aussi.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Me Miller, avez-vous des questions?

25 **M^e RAINBOW MILLER :**

1 Aucune question, Monsieur le Commissaire.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Oui. Si vous voulez vous approcher.

4 **M^e RAINBOW MILLER :**

5 Aucune...

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Vous en avez pas.

8 **M^e RAINBOW MILLER :**

9 Non.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Excusez-moi. J'ai mal entendu.

12 **M^e RAINBOW MILLER :**

13 J'ai pas parlé assez fort.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Me Robillard?

16 **M^e DENISE ROBILLARD :**

17 Merci, je n'aurai aucune question.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Vous avez pas de question? Bon bien, écoutez, moi,
20 je vais vous remercier d'avoir accepté de partager
21 avec nous. Vous avez été mitraillée de questions
22 sur plusieurs sujets. Plusieurs préoccupations ont
23 été portées à votre attention. Je reviendrai pas
24 sur chacun des éléments. Ce que je retiens c'est
25 que vous êtes consciente qu'il y a des choses à

1 améliorer et il y a des mots que j'ai entendus que
2 j'ai comme répété assez souvent depuis le début des
3 travaux de la Commission. « Faire ensemble »,
4 arrêter de faire uniquement « pour », mais faire
5 « avec » puis d'habitude, je joins les mains comme
6 ça. Dans le fond, c'est d'aller... ce qui est
7 important, c'est d'écouter aussi, d'écouter ce que
8 les gens des communautés autochtones et des
9 autochtones en milieu urbain aussi parce qu'il y en
10 a plus de cinquante pour cent (50 %) qui vivent en
11 milieu urbain. On est conscients de ça. Ils sont
12 quand même des gens d'origine autochtone. Alors,
13 d'écouter leurs préoccupations et je pense que
14 depuis le début de nos travaux, d'ailleurs,
15 Me Ellassal vous a cité plusieurs témoignages qu'on a
16 eu concernant des situations dans votre région. Il
17 y a évidemment des situations qui se sont produites
18 ailleurs, mais qui peuvent se reproduire partout
19 dans la province. Malheureusement, pendant très
20 longtemps, les autochtones ont été laissés-pour-
21 compte. On s'est pas vraiment préoccupé d'eux.
22 Sauf pendant une période pour tenter de les faire
23 disparaître.

24 Maintenant, bien, il faut essayer de rétablir,
25 de faire une réconciliation. « Réconciliation », ça

1 veut dire que ça a déjà été concilié, mais ça ne
2 l'est plus, ou concilier ce qui a jamais été, puis
3 ça il faut le faire ensemble. Puis le faire
4 ensemble, bien, c'est écouter ce qu'ils ont à dire,
5 mais aussi aller au devant, de tendre les mains puis
6 de discuter avec les gens. Puis j'ai entendu que,
7 dans plusieurs domaines, plusieurs éléments, bien,
8 vous avez des discussions avec les communautés de
9 Manawan entre autres, puis du Centre d'amitié de
10 Joliette. Alors disons que je pense que c'est...
11 c'est la façon de faire, de cesser de faire pour
12 eux, et d'arriver avec nos gros sabots avec des
13 solutions toutes faites qu'on leur impose, puis de
14 véritablement regarder leurs besoins, leurs
15 souhaits, leurs attentes. T'sé, on pourra, de cette
16 façon-là, je pense... pas seulement écouter, mais
17 tenter de faire une réconciliation et progresser.

18 Et comme dirait un de mes procureurs à la
19 Commission, on va écouter, on va essayer de faire
20 des progrès puis on va arriver à une réconciliation;
21 lui il inverse les deux derniers termes. Il va
22 falloir progresser si on veut réconcilier, hein?

23 Puis moi je vous incite... je vous invite à
24 continuer à aller de l'avant puis à écouter, puis il
25 faut... pour se réconcilier aussi, ce qui est

1 important, c'est bien se connaître.

2 Dans la population, bien, ce qu'on a réalisé,
3 et ça, je pense pas qu'on l'a inventé, c'est qu'il y
4 a une grande méconnaissance des réalités
5 autochtones. Il y a beaucoup de préjugés puis,
6 malheureusement, bien, pas rien que dans la
7 population en général, mais dans des gens qui
8 œuvrent dans les services publics. Chez ces
9 personnes-là, il y a des propos qui sont parfois...
10 il y en a sûrement moins depuis un an et demi, deux
11 ans. Depuis les travaux de la Commission, il doit y
12 avoir pas mal de gens qui font attention parce qu'il
13 y a quand même un haut-parleur ou une croix de
14 transmission pour diffuser ce qui marche pas.

15 Moi, ce que j'espère c'est qu'on sent qu'il y
16 ait comme (une) amélioration, on sent que ça
17 progresses. On sent que ça s'améliore, qu'on parle
18 d'ambulance de Manawan ou de n'importe quoi d'autre,
19 il y en a beaucoup de choses qu'on... dont on a
20 entendu parler. Il y a beaucoup d'amélioration. Il
21 y a beaucoup de bonne volonté. Il y a beaucoup
22 d'écoute. Mais il faudrait pas que ça cesse le jour
23 où on cessera de faire des audiences. On va cesser
24 de faire des audiences au mois de décembre, la mi-
25 décembre. Il va y avoir ensuite la rédaction du

1 rapport. Il faudrait pas que ça se ramasse sur une
2 tablette. C'est pour ça que je vous demandais tout
3 à l'heure certaines questions auxquelles vous étiez
4 pas en mesure de répondre, parce que vous avez pas
5 les données. Vous pouvez quand même pas inventer ce
6 que vous avez pas, mais le souhait qu'on aurait
7 c'est qu'éventuellement, avec un suivi, qu'on puisse
8 quantifier ou vérifier s'il y a un progrès ou une
9 régression. C'est là que peut-être des données
10 pourraient être utiles. En tout cas, je pensais
11 tout haut à ce moment-là.

12 En tout cas, je voudrais pas être trop long.
13 Je vous remercie d'avoir partagé avec nous, d'avoir
14 accepté de répondre à nos questions dans la mesure
15 du possible et on va souhaiter que vous soyez un
16 outil de réconciliation et que vous le transmettiez
17 aux gens. Il y a deux mille personnes dans votre
18 centre intégré, si j'ai bien entendu. Il faudrait
19 que chacune de ces personnes-là, puis même la
20 personne à la réception... vous allez me dire c'est
21 pas elle qui donne les soins, mais c'est elle qui va
22 souvent accueillir quelqu'un qui sait pas trop, trop
23 où s'en aller dans l'établissement, qui va poser des
24 questions. C'est important d'accueillir les gens
25 avec le sourire, puis d'être capable d'informer puis

1 de bien comprendre leurs demandes, alors ça peut
2 être tout le monde dans l'établissement.

3 **MME MARYSE OLIVIER :**

4 C'est tout le monde.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 T'sé, puis de trouver des façons de sensibiliser ces
7 gens-là, puis le message, moi, c'est clair, il faut
8 qu'il vienne d'en haut. Alors dans chaque
9 établissement-là, il faut que ça vienne de la
10 direction puis que ça descende, puis qu'il y a pas
11 de... que la tolérance soit zéro, qu'on tolère pas
12 les comportements qui sont inappropriés. Alors je
13 vous souhaite... je vous souhaite d'être cette
14 personne dans votre centre intégré.

15 **MME MARYSE OLIVIER :**

16 Je vais m'y efforcer et j'y crois, donc je crois que
17 ça c'est un moteur important. On a un beau projet,
18 le 37.5. Je pense que ça fait partie des choses
19 qu'on sera en mesure aussi, de pouvoir répandre la
20 bonne nouvelle, parce que c'est une bonne nouvelle
21 en soi, donc il y a peut-être d'autres territoires
22 qui décideront de nous suivre là-dedans. Alors vous
23 pouvez compter sur moi puis je vous remercie de
24 m'avoir aussi bien accueillie.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Bien, merci beaucoup et bonne chance. Alors nous
2 allons suspendre jusqu'à une heure et... une heure
3 (13 h).

4 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

5 Jusqu'à une heure (13 h) oui, puis je comprends les
6 témoins de cet après-midi étaient initialement à
7 quatorze heures (14 h), mais je comprends qu'ils
8 sont disponibles un peu plus tôt, donc...

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Oui. On va mettre une heure (13 h).

11 **M^e ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

12 Parfait. Merci.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Ça va? Alors, merci encore.

15 **MME MARYSE OLIVIER :**

16 Merci.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 On suspend jusqu'à une heure (13 h).

19 SUSPENSION

20 -----

21 REPRISE

22 **LA GREFFIÈRE :**

23 La Commission reprend.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Oui. Alors, rebonjour et comme il y a plusieurs

1 changements au niveau des procureurs, je vais leur
2 demander de s'identifier pour les fins de
3 l'enregistrement.

4 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

5 Alors bon après-midi, Monsieur le Commissaire. Paul
6 Crépeau pour la Commission.

7 **M^e DAVID CODERRE :**

8 Bonjour, tout le monde. Me Coderre pour
9 l'Association des policières et policiers
10 provinciaux du Québec.

11 **M^e RAINBOW MILLER :**

12 Bonjour, Monsieur le Commissaire. Rainbow Miller
13 pour Femmes autochtones du Québec.

14 **M^e LUCIE JONCAS :**

15 Bonjour, Me Lucie Joncas pour le Grand Conseil de
16 Nation Crie et le gouvernement de la Nation Crie.
17 Merci.

18 **M^e MAXIME LAGANIÈRE :**

19 Bonjour à tous, Maxime Laganière pour le directeur
20 aux poursuites criminelles et pénales.

21 **M^e JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

22 Bon après-midi, Jean-Nicholas Loiselles pour le
23 Service de police de la ville de Montréal.

24 **M^e MARIE-PAULE BOUCHER :**

25 Bonjour, Me Marie-Paule Boucher pour la procureure

1 générale du Québec.

2 **M^e VINCENT RIENDEAU :**

3 Bonjour, Vincent Riendeau pour la procureure
4 générale du Québec.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Alors bonjour à vous. Bienvenue. Maintenant,
7 Me Crépeau, vous allez nous présenter le programme
8 de l'après-midi?

9 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

10 Oui, Monsieur le Commissaire.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Ou s'il y a des documents à déposer avant comme ça
13 arrive de temps à autre.

14 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

15 C'est ça. Non, on va commencer. Les documents
16 seront déposés au moment approprié avec les
17 témoignages. Juste le plan de match pour... qui a
18 déjà été communiqué aux participants, mais nous
19 avons quatre (4) dossiers à traiter cet après-midi.
20 En fait, des dossiers à finir pour qu'on termine ces
21 dossiers-là du SPVM, qu'on a commencés depuis le
22 mois de juin, en fait. Alors nous aurons à traiter
23 globalement du dossier 64, qui est la principale
24 partie de l'œuvre de cet après-midi. Nous devons
25 finir le dossier 66, ça prendra à peine quelques

1 minutes. Il y a le dossier 12, de monsieur
2 Anishinapéo qui a témoigné devant vous il y a
3 quelques semaines. Il y a la partie policière à
4 terminer. Il y aura des documents qui seront
5 déposés, mais la semaine prochaine uniquement, mardi
6 prochain, et il y a le dossier 51 qui était terminé,
7 mais on va commencer par ça, parce qu'on a eu une
8 demande et j'ai déjà transmis les réponses aux
9 participants. Je pense qu'on peut assermenter nos
10 témoins, monsieur Yannick Parent-Samuel et madame
11 Peggy Paradis, pour traiter les premiers... les
12 premiers dossiers qui sont en audience aujourd'hui.

13 -----

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 Peggy Paradis
2 Sergent détective
3 Affirmation solennelle
4
5 Yannick Parent-Samuel
6 Lieutenant détective
7 Affirmation solennelle

8

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Alors, bienvenues à vous. Il fait plaisir de vous
11 accueillir.

12 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

13 Merci.

14 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

15 Alors, comme je le disais, Monsieur le Commissaire,
16 suite à l'audition du dossier cinquante et un (51)
17 où vous vous souvenez, on avait la plaignante, elle
18 avait été identifiée à sa demande, madame Mianscum,
19 Lizotte-Mianscum. Il y a des demandes... on a reçu
20 une demande de Me Joncas de faire faire des
21 vérifications et on était tout à fait d'accord avec
22 la nature de la demande. Alors j'aimerais produire
23 la demande, Madame la greffière. Le document
24 s'appelle « produire la demande de Me Joncas » qui
25 est un document de deux (2) pages, Monsieur le

1 Commissaire. Je vais vous en remettre une copie
2 papier parce qu'on a fait faire des copies papier ce
3 matin. Celui-ci n'avait pas été échangé. C'est
4 pour votre information, les documents sont déjà au
5 greffe. Vous avez une copie? Ça va? Alors, on va
6 traiter des réponses. Me Joncas nous a fait des
7 demandes spécifiques qu'on a transmis aussi bien à
8 la Sûreté du Québec. Les questions 1 à 10
9 relevaient de l'autorité de la Sûreté du Québec et
10 la question 11 relève du SPVM. Toutes ces
11 questions-là sont en relation avec le système de
12 conservation des données, des appels au poste de la
13 Sûreté du Québec. Dans ce cas-là, c'était Val-d'Or.
14 Vous vous souviendrez qu'il y a un monsieur
15 Thériault qui a témoigné devant vous qui disait
16 qu'il a tenté de faire des vérifications et à un
17 moment donné, on lui a dit que c'était pas possible
18 de retourner dans l'ancien système. Il y avait eu
19 un changement de système informatique de
20 conservation des appels. C'est ce qu'on traite dans
21 cette question-là et essentiellement, vous lirez de
22 la réponse de la Sûreté du Québec qui elle... oui,
23 alors, on va la produire. On va donner un numéro
24 pour commencer. La demande, c'était P-865, demande
25 de Me Joncas.

1 **(PIÈCE COTÉE SOUS P-865)**

2 Produire réponse de la Sûreté du Québec qui est
3 le troisième document. On va mettre P-866 et est-ce
4 qu'on peut l'envoyer à l'écran? Non?

5 **(PIÈCE COTÉE SOUS P-866)**

6 On demandera tout à l'heure à Madame Leduc de
7 le faire parce que pour celle-là, je n'ai pas de
8 copie papier et la réponse du SPVM va être sous
9 P-867.

10 **(PIÈCE COTÉE SOUS P-867)**

11 Je vous indique tout simplement, Monsieur le
12 Commissaire, qu'aux paragraphes 5 et 6 de la réponse
13 de la Sûreté du Québec, il était possible... il est
14 encore possible de retourner chercher pendant une
15 certaine période de temps les données qui étaient
16 conservées dans l'ancien système.

17 **M^e MARIE-PAULE BOUCHER :**

18 Est-ce que c'est le verbatim exact qu'il y a dans la
19 lettre Me Crépeau, ou c'est *du* paraphrase?

20 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

21 C'est pour ça que je pense qu'on va demander à
22 Madame Leduc de nous le mettre à l'écran. Moi,
23 pendant ce temps-là, je vais sortir ma copie. Oui.
24 Le faire venir. Ça va être plus facile...

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Oui, mais pour le moment, on pourrait prendre acquis
2 si vous retrouvez votre copie de lire exactement le
3 mot à mot et je pense...

4 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

5 Alors, on y apprendra...

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Je pense qu'on peut prendre pour acquis que vous
8 allez lire exactement ce qui est écrit.

9 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

10 Vous pouvez le prendre pour acquis, Monsieur le
11 Commissaire.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 C'est ce que je vais faire.

14 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

15 Sûreté... c'est juste de retrouver dans quelle
16 chemise ça a été classé, Monsieur le Commissaire.
17 Pour être plus de sûreté, on va attendre que
18 madame... ça serait bon qu'on ait la réponse
19 justement aux paragraphes 5 et 6 qui se trouvent là.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Vous préférez qu'on suspende pour le faire?

22 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

23 On va demander à Madame Leduc si c'est possible de
24 mettre à l'écran... oui? O.K. On va...

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Alors Madame Leduc, l'idée c'est de mettre à
2 l'écran, la pièce P-866.

3 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

4 66. Je vous l'ai fait parvenir celle-là, dans le
5 courriel de ce matin.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Est-ce que ça peut se faire sans qu'on suspende?
8 C'est ma question.

9 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

10 O.K.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Oui.

13 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

14 Je vais juste l'introduire, on aura les réponses.
15 Alors, il y aura la réponse de la Sûreté du Québec,
16 qui est technique, sur une dizaine de paragraphes,
17 qui répond aux questions 1 à 10.

18 Les questions pertinentes, on verra que c'est
19 au paragraphe 5 et au paragraphe 6 qu'on trouve la
20 réponse de la Sûreté, à l'effet qu'on peut remonter
21 trente-huit (38) mois en arrière du... au moment de
22 la demande.

23 La réponse. Ensuite, on a demandé au SPVM
24 quelles démarches avaient été faites, parce que ça
25 faisait appel au témoignage de monsieur Thériault.

1 Monsieur Thériault nous avait donné une réponse. On
2 a reçu une réponse écrite. Vous aurez, dans la
3 réponse écrite du SPVM, les démarches et les
4 documents au soutien de la démarche de monsieur
5 Thériault et la réponse qu'il a obtenu de la Sûreté
6 du Québec. On va laisser madame...

7 **LA GREFFIÈRE :**

8 Est-ce que c'est le numéro 51?

9 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

10 Oui. Je fais référence dans mon document que je
11 vous ai envoyé, dossier 51. Il y a trois (3) pièces
12 en bas. Alors celle de la Sûreté, c'est la dernière
13 en bas. Ça va s'appeler...

14 **LA GREFFIÈRE :**

15 Numéro 51, « Réponse SQ... » (Inaudible).

16 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

17 Oui, oui. Il y a, je pense, deux ou trois pages,
18 là. O.K. Si vous pouvez les mettre à l'écran.
19 C'est un tableau et vous verrez que c'est un tableau
20 qui se répond par les questions numérotées 1 à 10.
21 Alors, on peut tourner la page. Voilà.

22 Alors à la question 5, qui fait référence à la
23 demande de Me Joncas, à partir de quelle date
24 exactement des appels d'urgence ne sont plus ou ne
25 seraient pas accessibles. Alors au deuxième

1 paragraphe, là, avant le vingt et un (21) octobre,
2 tous les appels répondus à ce centre de gestion des
3 appels ont pu être en enregistrés au système
4 WordNet. Ces enregistrements ont été copiés sur
5 cassettes pour leur archivage d'une durée de
6 trente-huit (38) mois, ou aussi longtemps que le
7 responsable du centre le juge nécessaire. Les
8 cassettes d'enregistrements pour le centre de
9 gestion des appels Rouyn-Noranda sont disponibles
10 pour la période du vingt-neuf (29) décembre deux
11 mille onze (2011) au vingt et un (21) octobre deux
12 mille quatorze (2014). Je partirais de là, parce
13 que c'était la question qui était à monsieur
14 Thériault, qui cherchait à trouver des appels faits
15 à une adresse spécifique sur le chemin Sullivan. On
16 a la réponse du SPVM.

17 Madame Leduc, pouvez-vous nous mettre en ligne
18 le document P-867?

19 Alors en fait, vous pouvez prendre le temps de
20 lire les démarches qui ont été faites par la Sûreté
21 du Québec. Tout le monde est capable de les lire,
22 là. Par le SPVM. En fait, vous verrez que les gens
23 se relancent parce que le SPVM n'obtient pas de
24 réponse au début. Si on tourne la page, Madame
25 Leduc, vous allez avoir les paragraphes 9 et 10 qui

1 sont la réponse.

2 Une troisième fois où le SPVM relance la Sûreté
3 du Québec pour obtenir une réponse du lieutenant
4 Côté de la Sûreté et au paragraphe 10, le seize (16)
5 juin, le lieutenant Duclos nous... lieutenant Duclos
6 qui est aux affaires internes de la Sûreté du
7 Québec, nous informe par courriel avoir appris, du
8 capitaine Saulter du poste de Val-d'Or, qu'il leur
9 était impossible de récupérer les cartes d'appels de
10 deux mille douze (2012), deux mille treize (2013).
11 L'annexe H, il y a un document au soutien de ça.
12 Ils ont seulement pu fournir les cartes d'appels de
13 deux mille quatorze (2014) ou deux mille quinze
14 (2015), qui étaient pas pertinentes. Et si on va à
15 l'annexe H, je pense qui est la dernière page, il
16 est marqué le numéro de l'annexe en haut.

17 Madame Leduc, est-ce qu'on peut... ça serait le
18 haut de la page. Voilà.

19 Alors la réponse du mois de juin deux mille
20 seize (2016) qui a été transférée par le lieutenant
21 Duclos au SPVM. Alors ces documents visaient à
22 compléter la demande et à expliquer ou à compléter
23 le témoignage de monsieur Thériault. Je sais pas si
24 monsieur Parent... avez-vous des choses spécifiques
25 à ajouter là-dessus ou pour celle-là ça va?

1 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

2 Non.

3 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

4 O.K. Alors, on peut commencer maintenant avec le
5 dossier 64.

6 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

7 Oui.

8 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

9 Et je comprends que c'est madame Paradis qui va...
10 c'est monsieur Parent-Samuel et madame Paradis qui
11 va intervenir à quelques moments donnés.

12 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

13 Oui, en fait, pour éclairer toute de suite la
14 Commission, la façon qu'on va le présenter, je vais
15 expliquer l'origine de l'enquête, par la suite, le
16 sergent-détective Paradis va expliquer la version du
17 plaignant, puis par la suite on va se séparer les
18 démarches de corroboration qui ont été faites dans
19 ce dossier-là.

20 Donc au niveau de l'origine de l'enquête.

21 Le six (6) décembre deux mille seize (2016),
22 j'ai été informé par l'inspecteur Martin Renaud, qui
23 était responsable des affaires internes au SPVM, que
24 nous allions recevoir une enquête en provenance de
25 la Sûreté du Québec, concernant une plainte de cure

1 géographique faite par un résident de Lac-Simon à
2 l'encontre d'un policier... à l'encontre de
3 policiers de la SQ de Val-d'Or. Donc, la journée
4 même, j'ai pris connaissance du formulaire
5 d'allégations qui avait été envoyé la veille par la
6 Sûreté du Québec par la division des normes
7 professionnelles, où ce dernier avisait le ministère
8 de la Sécurité publique de la plainte faite par le
9 résident en question et qui visait des policiers de
10 la SQ, mais pour l'instant inconnus, donc on n'avait
11 pas de nom de policiers visés.

12 Toujours la journée même, le six (6) décembre,
13 l'inspecteur Martin Renaud me rappelle et m'avise
14 que le BEI se trouve présentement au Lac-Simon,
15 suite au décès d'un individu qui porte le même nom
16 de famille que notre plaignant. Donc le BEI, qui
17 est le bureau des enquêtes indépendantes, fait des
18 vérifications pour s'assurer que les deux individus
19 ne sont pas reliés, puis on me demande donc
20 d'attendre avant d'entreprendre des démarches
21 d'enquête.

22 Le lendemain, le sept (7) décembre deux mille
23 seize (2016), j'ai un retour de l'inspecteur Martin
24 Renaud qui me confirme que nous prenons bien charge
25 de l'enquête, donc c'est à ce moment-là qu'on

1 devient responsables officiellement de l'enquête.
2 Quand il m'avise de ça, il me fait parvenir
3 également une série de courriels. C'est des... par
4 courriel, c'est une série de documents en provenance
5 de la Sûreté du Québec démontrant les démarches de
6 corroboration qu'ils ont fait pour confirmer la
7 plainte avant de nous la transférer. À ce
8 moment-là, je confis l'enquête au sergent détective
9 Peggy Paradis.

10 Le lendemain, rapidement, on rencontre le
11 plaignant, qui était en visite pour de la famille à
12 l'hôpital à Montréal, donc on le rencontre à
13 Montréal, et c'est seulement le surlendemain, le
14 neuf (9) décembre deux mille seize (2016), que je
15 prends connaissance des documents que l'inspecteur
16 Martin Renaud m'a transférés de la Sûreté du Québec.

17 J'ai fait un petit résumé des choses qui sont
18 importantes dans ces documents-là, donc je constate
19 que la Sûreté du Québec est au courant de la plainte
20 depuis le quatre (4) décembre. L'évènement est venu
21 le trois (3) décembre. Le superviseur qui a
22 travaillé la journée mentionnée qui est sur la
23 charte, le numéro 47, qui a travaillé lors de la
24 relève correspondant aux heures où a survenu
25 l'incident a complété un rapport ou des dirigeants

1 de la SQ lui demandaient d'indiquer tous les
2 policiers ayant transporté une personne autochtone
3 le trois (3) décembre.

4 Quatre (4) incidents impliquaient des personnes
5 autochtones, mais aucun n'impliquait notre
6 plaignant.

7 Le rapport du superviseur 47 permet cependant
8 de supposer que les policiers suivants travaillaient
9 le trois (3) décembre vers vingt heures trente
10 (20 h 30), l'heure approximative où serait survenu
11 l'incident. Donc on a noté que les policiers 67,
12 68, 66, 71, 70, 24, 72 et 47 travaillaient cette
13 soirée-là.

14 Je constate également que plusieurs demandes de
15 vérification ont été faites de la part de cadre de
16 la SQ, notamment de rencontrer le plaignant.

17 La journée même, le neuf (9) décembre,
18 j'informe par courriel l'inspecteur Renaud de mon
19 étonnement du nombre de démarches qui ont été
20 entreprises par la Sûreté du Québec avant de nous
21 transférer le mandat.

22 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

23 Pouvez-vous expliquer justement pourquoi votre
24 étonnement? D'où il vient?

25 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

1 C'est que ça faisait quand même pratiquement un an,
2 là, un peu plus d'un an qu'on était... qu'on était
3 en poste, que notre équipe était en poste et puis
4 généralement, là, c'était clair que toutes les
5 plaintes d'allégations de la communauté autochtone
6 envers les policiers nous étaient transférées, donc
7 je comprenais mal pourquoi dès le départ où il avait
8 été mis au courant d'une plainte qu'on n'avait pas
9 tout de suite été mis au courant du dossier, là,
10 d'une façon plus contemporaine. C'est pas tellement
11 long, là, trois (3) jours, mais ça peut faire
12 parfois des différences puis j'étais étonné aussi
13 qu'il y avait des instances de la Sûreté du Québec a
14 été rencontrer le plaignant avant de nous
15 transmettre le dossier.

16 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

17 On s'entend qu'on est au mois de décembre. On parle
18 d'un événement qui est survenu le trois (3) décembre
19 tard en soirée.

20 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

21 Effectivement.

22 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

23 Dont la Sûreté aurait eu connaissance le quatre (4).

24 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

25 Oui.

1 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

2 Vous en entendez parler le six (6). Le dossier vous
3 est transféré le sept (7),...

4 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

5 Exact.

6 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

7 ... mais on est en décembre deux mille seize (2016).

8 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

9 Oui.

10 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

11 Alors que la décision du ministre de la Sécurité
12 publique qui transférerait tous les dossiers qu'on dit
13 de la phase deux (2) sous l'autorité du SPVM datait,
14 elle, d'avril deux mille seize (2016).

15 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

16 Oui.

17 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

18 Ça fait six (6) mois puis c'est vous qui enquêtez
19 les dossiers qui concernent des autochtones qui ont
20 des plaintes apportées contre des policiers.

21 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

22 Bien, ça fait plus de six (6) mois.

23 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

24 Oui.

25 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

1 Ça fait depuis octobre deux mille quinze (2015), en
2 fait.

3 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

4 La phase un.

5 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

6 Oui. Effectivement.

7 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

8 O.K.

9 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

10 Donc comme je vous disais, le huit (8) décembre,
11 j'ai passé du huit (8) au neuf (9), là, pour vous
12 expliquer la prise de connaissances des courriels,
13 parce que ça a quand même une petite incidence sur
14 la rencontre du plaignant. C'est le sergent-
15 détective Paradis qui va vous exposer peu plus la
16 version qu'on a reçue du plaignant dans ce
17 dossier-là.

18 **MME PEGGY PARADIS :**

19 Donc le huit (8) décembre deux mille seize (2016),
20 moi et le LD Yannick Parent, on rencontre le témoin
21 A. On effectue une entrevue vidéo. Il nous raconte
22 sa version. Il dit que le trois (3) décembre deux
23 mille seize (2016) vers onze heures trente (11 h
24 30), il quitte sa résidence avec témoin B pour se
25 rendre au Centre Air Creebec, qui est l'aréna, en

1 fait, et il y reste jusqu'à environ quatorze heures
2 (14 h).

3 À quatorze heures (14 h), il se dirige à un
4 tournoi de poker qui est situé au 1110, 4^e Avenue.
5 Témoin A reste jusqu'à dix-huit heures trente (18 h
6 30), dix-neuf heures (19 h), et nous nomme un nom
7 d'un organisateur qui n'est pas cité sur la liste
8 des témoins civils, mais qui a été rencontré.

9 Vers dix-neuf heures (19 h), il sort du tournoi
10 et croise son cousin, témoin C. Ce dernier demande
11 de lui sortir de la bière au dépanneur Ringuette,
12 car il a pas de pièce d'identité. Il lui achète de
13 la bière et en ressort. Témoins A et C, ils
14 marchent vers la 6^e Avenue et croisent une auto-
15 patrouille et s'aperçoivent qu'elle ralentit.

16 Les patrouilleurs, deux (2) hommes, repassent
17 et leur fait signe d'un salut de la main.

18 Témoin A laisse témoin C près de chez son
19 oncle, témoin D, et continue son chemin vers le
20 Centre Air Creebec.

21 Vers vingt heures (20 h), le témoin A sort de
22 l'aréna seul et marche sur la 4^e Avenue vers la
23 sortie de la ville et il croise des patrouilleurs
24 près de la 10^e rue. L'un des policiers lui demande
25 « c'est quoi ton affaire tantôt? » Les

1 patrouilleurs l'interpellent, demandent son
2 identification, font une invitation par le bras et
3 l'assoient dans le véhicule patrouille, pas menotté.

4 Témoin A dit que le véhicule était muni d'une
5 cloison de sécurité. Les patrouilleurs quittent le
6 lieu de l'interpellation, passent devant le poste de
7 la SQ, empruntent la 3e Avenue et le chemin de la
8 Baie-Carrière.

9 Témoin A, non menotté, avise sa conjointe,
10 témoin E, par SMS, qu'il est en état d'arrestation.

11 Témoin A n'observe pas l'extérieur... t'sé, la
12 continuité du chemin, mais il sait que les
13 patrouilleurs ont effectué un virage à gauche à
14 partir du chemin de la Baie-Carrière.

15 L'autopatrouille s'immobilise non loin de
16 l'intersection et le patrouilleur passager rejoint
17 le témoin A avec le patrouilleur conducteur. Témoin
18 A donne un coup à la porte à l'aide de ses deux
19 pieds et prend la fuite dans le boisé non loin.

20 Patrouilleur passager le rejoint et tire sur son
21 manteau qui était... qui était pas zippé. Le témoin
22 A poursuit sa fuite et patrouilleur passager reste
23 avec le manteau du témoin A. Manteau et cellulaire
24 laissés sur les lieux. Il sort du bois quelques
25 heures plus tard et il sort sur la route 117 près de

1 la rue des Panneaux et chemin de la Forêt-Boréale.
2 Il fait de l'auto-stop, et témoin F le ramène
3 jusqu'au Lac-Simon.

4 Vers minuit (12 h), témoin A arrive chez lui et
5 dit que témoin E dort. Durant la nuit du quatre (4)
6 décembre deux mille seize (2016), témoin A est mis
7 au courant par témoin E qu'à la fin de publication
8 sur Facebook. Témoin A explique qu'il a été en
9 communication avec un membre du conseil de bande
10 afin d'obtenir des conseils, qu'il a rencontré un
11 journaliste pour une entrevue et le déplacement sur
12 la scène, que le membre de conseil l'assistait à
13 l'entrevue et a fait un enregistrement audio.

14 Témoin A nous donne une description des deux
15 (2) patrouilleurs masculins.

16 Par la suite, c'est sûr qu'on a établi
17 plusieurs autres contacts avec le témoin A, au moins
18 six (6) autres contacts, afin de pouvoir apporter
19 des clarifications et des précisions sur sa version,
20 afin de lui présenter une parade de photos dont, sur
21 la parade, on avait les policiers qui étaient sur le
22 quart de travail le trois (3) décembre, et il nous a
23 pointé le témoin numéro 47.

24 De plus, on a effectué avec le témoin A une
25 vidéo du trajet des rues qui ont été empruntées par

1 le véhicule patrouille. De plus, lors des contacts,
2 il nous ajoute quelques autres témoins avec qui il a
3 eu contact durant la soirée, surtout au Centre Air
4 Creebec. Présentation de captures photos à partir
5 des images vidéo du Centre Air Creebec, afin qu'il
6 puisse nous corroborer ou nous indiquer qui était la
7 personne contact, si c'était un témoin possible.
8 Identification des chaussures qu'il portait et prise
9 de photos pour comparaison par rapport aux photos
10 qui avaient été prises par le journaliste.

11 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

12 Donc...

13 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

14 Oui?

15 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

16 Par la suite...

17 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

18 Est-ce que je peux juste...

19 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

20 Oui.

21 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

22 ... en profiter, Madame Paradis? C'est parce qu'il
23 y a des... vous avez employé une expression où vous
24 dites quand les policiers l'ont vu sur la rue, il a
25 eu une invitation par le bras ce qui veut dire

1 physiquement pris par le bras?

2 **MME PEGGY PARADIS :**

3 Physiquement.

4 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

5 Physiquement. On l'a pris puis on l'a assis...

6 **MME PEGGY PARADIS :**

7 Amené.

8 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

9 ... dans la voiture de police.

10 **MME PEGGY PARADIS :**

11 Exactement.

12 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

13 C'est ce qu'on appelle une invitation.

14 **MME PEGGY PARADIS :**

15 Oui, une invitation physique.

16 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

17 Oui. Dans le jargon policier, c'est ce qu'on...

18 **MME PEGGY PARADIS :**

19 Oui.

20 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

21 C'est la façon qu'on appelle... dans le fond,
22 l'invitation, c'est de prendre quelqu'un par le bras
23 pour...

24 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

25 C'est ça. Je voulais juste le préciser que c'est...

1 bon et quand vous avez précisé aussi que le témoin A
2 vous dit qu'il a envoyé un message SMS, texto?

3 **MME PEGGY PARADIS :**

4 Texto.

5 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

6 O.K. Alors, il avait son téléphone dans la voiture
7 et il était en mesure d'envoyer un texto à ce
8 moment-là.

9 **MME PEGGY PARADIS :**

10 Parce qu'il était non menotté.

11 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

12 O.K. Je vous laisse continuer.

13 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

14 Parfait. Donc par la suite, suite à la rencontre du
15 plaignant, ce qu'on a entrepris c'est des démarches
16 de corroboration de sa version, donc plusieurs
17 démarches ont été entreprises. Elles consistaient à
18 bâtir, dans le fond, une preuve appuyant la
19 description des événements donnée par le plaignant.

20 On a commencé par rencontrer, pour se faire,
21 les témoins civils, puis recueillir les preuves
22 disponibles pour recréer un peu la journée du
23 plaignant telle qu'il nous l'avait décrite, puis
24 ainsi appuyer ses dires. Donc je vais vous faire un
25 petit peu un résumé des démarches qu'on a faites, de

1 façon chronologique, à partir du moment où il part
2 de Lac-Simon, donc il nous explique comme SD Paradis
3 disait, qu'il quitte vers onze heures trente
4 (11 h 30) le Lac-Simon vers Val-d'Or.

5 Lorsqu'on rencontre sa conjointe, la témoin E,
6 elle nous confirme effectivement, lors d'une
7 entrevue audio, que son mari est parti vers dix
8 heures quarante-cinq (10 h 45) en ayant un *lift* de
9 sa cousine, la témoin B, pour se rendre à Val-d'Or.

10 La cousine en question a été rencontrée, la
11 témoin B et elle confirment aussi avoir donné un
12 *lift* pour amener le témoin A, le plaignant, vers le
13 palais des sports de Val-d'Or.

14 On a vérifié, il nous avait indiqué qu'il avait
15 participé à un tournoi de poker. C'est une chose
16 qu'on a vérifiée. Effectivement, deux (2) des
17 organisateurs nous confirment la présence du
18 plaignant au tournoi entre quatorze heure (14 h) et
19 dix-sept heures (17 h), en précisant que selon leur
20 souvenir, qu'il était pas en état d'ébriété, puis
21 nous obtenons également une liste des participants
22 où le nom du plaignant y figure, donc ça corrobore
23 encore une fois à ses dires.

24 Par la suite, il nous dit qu'en sortant du
25 tournoi de poker, il a croisé son cousin pour aller

1 acheter de la bière.

2 Encore une fois on a vérifié, puis on a réussi
3 à corroborer ça en rencontrant le cousin en
4 question, le témoin C, qui confirme avoir été
5 acheter de la bière au dépanneur Ringuette avec son
6 cousin; et d'ailleurs, on a même sorti les images
7 des caméras de surveillance du dépanneur qui
8 confirment que le plaignant, il a effectivement
9 acheté de la bière à dix-huit heures vingt (18 h 20)
10 le trois (3) décembre deux mille seize (2016). Donc
11 ça nous situe en... ça nous permet également de nous
12 situer dans les heures pour... et également, le
13 plaignant mentionnait qu'il avait rencontré son
14 oncle à ce moment-là, avec son cousin, un petit peu
15 plus tard, et donc la question... le témoin D a été
16 rencontré et confirme lui aussi avoir vu ses deux
17 (2) neveux tout près de l'aréna dans ce secteur-là,
18 vers dix-neuf heures (19 h), vingt heures (20 h) le
19 trois (3) décembre. Donc, par la suite, en sortant
20 du tournoi de poker, après la bière, il nous dit
21 qu'il est allé à l'aréna principalement pour essayer
22 de se trouver un *lift* pour revenir à Lac-Simon.
23 Donc on a fait sortir les images des caméras de
24 surveillance de l'aréna, puis ils nous confirment
25 effectivement que le plaignant y entre vers dix-neuf

1 heures (19 h). On le voit rentrer et sortir à
2 quelques reprises de l'aréna. La dernière fois
3 qu'on le voit rentrer sans le revoir sortir, c'est
4 vers vingt heures quarante (20 h 40).

5 Il faut comprendre qu'on avait demandé les
6 images jusqu'à vingt et une heures (21 h), parce
7 qu'au départ, dans sa première version, il nous
8 avait mentionné qu'il s'était probablement fait
9 embarquer vers vingt heures trente (20 h 30).

10 L'enquête a déterminé par la suite que ça
11 serait probablement plus tard, mais on avait demandé
12 les images jusqu'à vingt et une heures (21 h), donc
13 c'est pour ça qu'on le revoit pas sortir de l'aréna.
14 Probablement qu'il est sorti plus tard que les
15 images.

16 Les images vidéos nous permettent également de
17 confirmer le fait... la description du manteau qu'il
18 donne qu'il a perdu sur les lieux, là, lorsqu'il
19 indique avoir perdu son manteau lors de l'incident.
20 Donc, à l'aréna, le plaignant a rencontré plusieurs
21 personnes. On a tout rencontré ces personnes-là.
22 Donc on a rencontré entre autres le témoin L, qui
23 confirme que le plaignant lui a demandé un *lift*
24 effectivement, comme il disait, en face de l'aréna,
25 vers dix-neuf heures trente (19 h 30). On a

1 rencontré un autre témoin, le témoin K, qui nous dit
2 qu'elle aussi, elle a vu le plaignant vers dix-neuf
3 (19), vingt heures (20 h) à l'aréna, et puis elle
4 dit que vers vingt-deux heures (22 h), quand elle a
5 quitté, elle pense l'avoir vu sur la rue près du
6 carrefour giratoire, alors qu'elle était en chemin
7 de retour vers le Lac-Simon.

8 On a rencontré également un autre témoin, le
9 témoin Z, qui dit aussi avoir vu le plaignant à
10 l'aréna, qui lui a signifié qu'il cherchait un *lift*.
11 Ce témoin-là nous dit avoir quitté l'aréna vers
12 vingt-deux heures trente (22 h 30), soit
13 quarante-cinq (45) minutes après avoir vu le
14 plaignant pour la dernière fois, ce qui laisse
15 supposer que le plaignant aurait pu quitter vers...
16 probablement vers vingt et une heures quinze
17 (21 h 15), ou du moins se trouvait encore à l'aréna
18 vers vingt et une heures quinze (21 h 15).

19 Elle aussi indique avoir vu le plaignant près
20 du carrefour giratoire, alors qu'elle retournait à
21 Lac-Simon avec le témoin K qui la ramenait dans son
22 véhicule.

23 Il y a un autre témoin également qui était dans
24 le véhicule du témoin K, qui dit également qu'il
25 était... elle n'a pas vu le plaignant, là, qui était

1 sur le chemin, mais elle a entendu, alors qu'elle
2 était dans le véhicule, un autre passager dire « je
3 pense que c'est le témoin A qui est là, qui est en
4 train de faire du pouce sur le bord de la rue. »

5 On a rencontré un autre témoin également, le
6 témoin AA, qui confirme lui aussi avoir vu le
7 plaignant dans l'aréna puis avoir quitté l'aréna
8 vers vingt-trois heures (23 h), lui aussi quarante-
9 cinq (45) minutes après avoir parlé au plaignant
10 pour la dernière fois. Donc ça nous situe un petit
11 peu dans les heures où notre plaignant aurait pu
12 quitter l'aréna, et ça confirme pas mal... ça
13 concerne pas mal les témoins qu'on a rencontrés à
14 l'aréna. Donc, ce que ça nous indique c'est que,
15 selon la version des témoins qui ont vu le plaignant
16 à l'aréna, ça permet donc de supposer que ce dernier
17 est encore présent à l'aréna vers vingt et une
18 heures quinze (21 h 15), vingt et une heures trente
19 (21 h 30), donc ça nous indique à peu près les
20 heures où il aurait pu quitter l'aréna.

21 Deux (2) témoins dont le conducteur, témoin K,
22 nous indiquent avoir vu le plaignant marcher sur la
23 route en direction de Lac-Simon, près du carrefour
24 giratoire qui se situe un petit peu avant l'hôtel
25 Forestel à Val-d'Or. Ils disent tous à ce moment-là

1 qu'il portait son manteau. Le plaignant lui, quand
2 on l'a rencontré, nous parle de ces témoins-là, mais
3 lui il nous indique plutôt les avoir croisés près de
4 la 6^e et la 8^e Rue, mais nous met quand même en
5 relation, là, les mêmes témoins avec lui.

6 Pour ce qui est de l'embarquement du plaignant
7 par les policiers, on n'a pas réussi à trouver
8 aucune preuve directe de témoins civils ou de
9 caméras qui nous montrent les policiers en train
10 d'embarquer le plaignant dans le véhicule à
11 l'endroit qu'il nous l'indique en question.

12 Cependant, la femme du plaignant, lors de son
13 entrevue, nous indique qu'alors que son conjoint se
14 trouvait dans le véhicule, il lui aurait envoyé un
15 message texte disant avoir été embarqué par les
16 policiers.

17 On a fait des vérifications au niveau de ces
18 messages textes-là par... on a obtenu deux (2)
19 ordonnances judiciaires pour obtenir, dans le fond,
20 le registre de téléphones de la conjointe du
21 plaignant et son registre.

22 Ces vérifications-là nous permettent de
23 constater qu'effectivement, le plaignant a envoyé un
24 message à vingt et une heures quarante (21 h 40) à
25 sa conjointe, qui nous situe, puis c'est le dernier

1 message qu'il a envoyé avec son téléphone, tel qui
2 nous décrit que c'est le dernier message qu'il a
3 envoyé alors qu'il se trouvait dans le véhicule de
4 patrouille. Donc ça nous situe vers vingt et une
5 heures quarante (21 h 40), l'heure où il aurait pu
6 se trouver dans le véhicule de patrouille tel qu'il
7 nous l'avait décrit.

8 Évidemment, on a fait plusieurs vérifications
9 au niveau du portable du plaignant, parce que
10 parfois on est en mesure d'identifier les tours puis
11 plus être en mesure de situer de façon plus précise
12 où le plaignant aurait pu se trouver exactement. On
13 a fait cette demande-là pour identifier les tours...
14 les tours cellulaires qui auraient pu être utilisées
15 lorsque le plaignant a envoyé son dernier message
16 texte. Ce qu'on a eu comme réponse de la
17 compagnie... de sa compagnie de téléphone
18 cellulaire: qu'il s'avérait impossible d'obtenir
19 cette information parce qu'avec l'envoi de SMS, la
20 façon que le système était coordonné, ça permettait
21 pas d'identifier les tours.

22 On a également fait des vérifications pour voir
23 si on était capable de localiser l'iPhone via
24 l'application *Find my iPhone*, et puis c'est... lui
25 il l'avait fait également, le plaignant, puis ça a

1 été sans succès. On n'a pas eu de retour face à ça.
2 C'était impossible de le localiser par rapport à
3 cette application-là.

4 Également pour corroborer un peu le lieu où il
5 aurait pu être débarqué, bien qu'il nous ait
6 mentionné un endroit où il pense avoir été débarqué,
7 on a rencontré également un témoin journaliste, qui
8 est pas identifié sur la charte, là, donc j'ai pas
9 mis de... mais c'est un témoin journaliste qui
10 s'était rendu, le quatre (4) décembre, avec le
11 plaignant, sur les lieux où il croyait que celui-ci
12 avait été débarqué, puis il avait alors pris des
13 photos, des traces de pas dans la neige, présumant
14 qu'elles correspondaient aux pas du plaignant ou des
15 policiers.

16 On a récupéré ces photos puis on les a envoyées
17 au Laboratoire de sciences judiciaires, ainsi que
18 des photos des semelles des souliers du plaignant,
19 pour faire une analyse comparative pour voir si on
20 était capable de voir si les traces en question
21 correspondaient aux souliers que le plaignant
22 portait cette soirée-là, pour pouvoir situer
23 exactement l'endroit où il aurait été débarqué.

24 Malheureusement, le laboratoire nous a
25 mentionné que les photos étaient pas d'assez bonne

1 qualité pour faire cette analyse-là.

2 Il y avait eu des photos de traces de pneus qui
3 avaient été prises également. Les photos... si les
4 photos avaient été de bonne qualité, on aurait pu
5 faire une analyse avec les pneus de véhicule de la
6 Sûreté du Québec, mais comme les photos étaient pas
7 de bonne qualité, bien évidemment, on n'est pas
8 allés de l'avant avec cette analyse-là.

9 Pour corroborer le retour du plaignant à son
10 domicile, donc quand il nous explique être retourné
11 à son domicile avec un témoin, on a rencontré ce
12 témoin-là en question, qui est le témoin F.

13 Ce dernier nous confirme avoir vu le plaignant
14 le trois (3) décembre, vers vingt-trois heures
15 quarante-cinq (23 h 45), marcher sans manteau et
16 faire du pouce sur la route 117 près de la *dompe*.
17 Confirme avoir embarqué le plaignant et que ce
18 dernier lui a dit avoir été battu par des policiers.
19 Il explique l'avoir laissé chez lui, au Lac-Simon,
20 vers minuit quinze (12 h 15).

21 Donc on a vérifié ça, cette information-là, et
22 effectivement, sa conjointe nous dit que son
23 conjoint est arrivé à la maison vers minuit trente
24 (12 h 30). Elle indique que, quand il est arrivé,
25 il avait pas de manteau, qu'il était choqué et qu'il

1 criait. Il lui a dit immédiatement avoir été
2 embarqué par les policiers, puis il lui a expliqué
3 ce qui s'est passé; la même version, dans le fond,
4 qu'il nous a donnée.

5 Elle nous dit également que deux (2) autres
6 personnes se trouvaient à la maison. Elle avait
7 appelé deux (2) autres personnes préalablement,
8 parce que lorsqu'elle avait reçu le premier SMS, le
9 premier message texte de son conjoint qui était dans
10 la voiture, qui disait qu'il avait été embarqué par
11 les policiers, elle était inquiète. Elle avait
12 appelé sa cousine et puis le conjoint de sa cousine
13 pour venir à la maison pour la réconforter. Ces
14 deux (2) personnes-là étaient présentes quand le
15 témoin était arrivé. Ils ont été rencontrés et
16 confirment effectivement, là, qu'ils étaient
17 présents et confirment les dires, dans le fond, de
18 la plaignante, à l'effet que le plaignant était
19 arrivé, qu'il semblait choqué. Il y en a même un
20 qui nous dit qu'il pleurait. Il s'agit, là, des
21 témoins R et des témoins K.

22 Enfin, on a fait une corroboration au niveau
23 des blessures du plaignant, parce que quand on l'a
24 rencontré, il nous a mentionné qu'il avait été
25 frappé, qu'il avait reçu des coups aux bras et aux

1 jambes lors de l'altercation. On a corroboré ça de
2 deux façons. Première des choses, quand on l'a
3 rencontré le huit (8) décembre à Montréal, lors de
4 son entrevue vidéo, il nous a montré, sur la vidéo,
5 une ecchymose qu'il avait sur le haut de la cuisse,
6 et le journaliste, lors de... le journaliste qu'il a
7 rencontré nous a également mentionné, quand on a
8 fait une entrevue avec lui, que le plaignant lui
9 avait montré une ecchymose sur la jambe ainsi que...
10 Non. Sur la jambe. Effectivement.

11 Finalement, au niveau de la formulation de la
12 plainte, on a corroboré que la façon que la plainte
13 était entrée que la femme du plaignant, dans le
14 fond, nous indique que lors de son entrevue, que...
15 le quatre (4) décembre, pendant la nuit du quatre
16 (4) décembre, lorsque son conjoint est revenu, elle
17 a... on dit « posté », mais on dit mettre... elle a
18 mis sur sa page Facebook un petit peu les... elle a
19 décrit la situation sur sa page Facebook. Cette
20 situation-là, sur la page Facebook, a été vue par un
21 membre du Conseil de bande de Lac-Simon, qui...
22 cette personne-là, du Conseil de bande, a communiqué
23 à ce moment-là avec les autorités de la SQ, puis
24 c'est comme ça que le dossier a pris... a pris
25 forme.

1 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

2 A commencé. Alors ça va nous permettre d'aborder
3 cette question-là. C'est un membre du Conseil de
4 bande qui a appelé la Sûreté du Québec?

5 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

6 Oui, effectivement.

7 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

8 C'est pas le plaignant...

9 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

10 Non.

11 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

12 ... qui a porté plainte dans cette affaire-là.

13 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

14 Non.

15 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

16 Ni à vous ni à la Sûreté du Québec.

17 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

18 Non.

19 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

20 Il n'a pas fait... il n'a pas fait entreprendre une
21 enquête.

22 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

23 Non, c'est pas lui. Si vous voulez, on va
24 poursuivre, là. J'ai parlé des démarches de
25 corroboration au niveau des témoins civils, mais

1 évidemment, il y a eu une bonne enquête au niveau
2 des informations qu'on a pu obtenir de la Sûreté du
3 Québec. C'est ma consœur qui va pouvoir vous
4 expliquer ça.

5 **MME PEGGY PARADIS :**

6 Donc effectivement, on a rencontré huit (8) témoins
7 policiers. On dit « témoins policiers », en fait,
8 c'est huit (8) policiers qui étaient sur le quart du
9 travail. Je tiens à préciser qu'il y en avait un
10 neuvième qui est un sergent, mais au moment des
11 rencontres, au début février deux mille dix-sept
12 (2017), on n'a pas rencontré le témoin 47, le
13 sergent, parce qu'il avait été visé sur la parade
14 photo.

15 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

16 Oui.

17 **MME PEGGY PARADIS :**

18 Ça fait qu'on l'a fait un peu plus tard. Donc,
19 suite à des demandes formulées à la personne
20 attitrée de la SQ puis au moment des rencontres,
21 nous savions que, durant le quart de travail de
22 soir, il y avait huit (8) policiers en devoir, plus
23 un sergent que je viens d'expliquer, c'est le témoin
24 47, excluant l'assistance au Lac-Simon, parce qu'il
25 y avait deux (2) autres véhicules avec quatre (4)

1 patrouilleurs répartis là-dessus, mais ils faisaient
2 pas le territoire de Val-d'Or.

3 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

4 O.K.

5 **MME PEGGY PARADIS :**

6 O.K.?

7 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

8 On va juste régler cette question-là. À ce
9 moment-là, c'est la Sûreté du Québec qui donnait le
10 service de police au Lac-Simon.

11 **MME PEGGY PARADIS :**

12 Au Lac-Simon, puis eux ils étaient vraiment attirés
13 au Lac-Simon.

14 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

15 O.K. Ils sortaient pas du territoire.

16 **MME PEGGY PARADIS :**

17 Ils sortaient pas. Nous savions qu'une opération
18 pour un barrage routier a été effectuée entre vingt
19 et une heures trente (21 h 30) et vingt-deux heures
20 trente (22 h 30) par quatre (4) agents - deux (2)
21 duos - il y avait un duo masculin et un duo mixte
22 sur le barrage, et que cette opération s'est
23 effectué sur le boulevard Barrette. Nous avons
24 rencontré les témoins 24, 66 à 72, dont les huit (8)
25 policiers et un technicien, le témoin 59.

1 Durant les rencontres, nous confirmons les
2 éléments suivants: les jumelages, les duos vers
3 dix-neuf (19), vingt heures (20 h), quel policier
4 était avec qui, dans quel véhicule ils
5 patrouillaient, est-ce que leurs véhicules dans
6 lesquels ils patrouillaient avaient une cloison ou
7 pas, est-ce qu'elles étaient munies d'une caméra ou
8 pas, les appels couverts durant leur quart de
9 travail, s'ils étaient en coop avec d'autres
10 patrouilleurs durant leur quart, la rédaction d'un
11 rapport et de constat, la confirmation à partir de
12 leurs calepins de notes de certaines informations,
13 les heures étant dans le poste et leurs heures de
14 repas, et la participation à l'opération, le barrage
15 routier.

16 La conclusion de toutes ces rencontres-là, ils
17 nient tous avoir fait le transport de témoin A, ils
18 ne le reconnaissent pas; parce que je leur avais
19 montré une photo du témoin A, que j'avais *pris* lors
20 de la rencontre, une des rencontres. C'est pas un
21 sujet connu à Val-d'Or pour eux. Aucun patrouilleur
22 dit avoir été jumelé avec le témoin 47 durant le
23 quart de travail, qui avait été identifié par le
24 témoin A sur la parade de photos.

25 On a fait la rencontre du technicien civil de

1 la SQ un peu plus tard, concernant les GPS des
2 véhicules. Il a été question de certaines lacunes
3 sur les données GPS, parce que certaines étaient
4 absentes alors que le véhicule était muni, donc pour
5 deux (2) véhicules, on n'avait pas eu les
6 coordonnées GPS.

7 Il y a un véhicule, le 8151 était considéré
8 muni et était utilisé par les témoins 66 jusqu'à
9 environ vingt heures trente (20 h 30), et a été
10 repris à vingt-deux heures cinquante (22 h 50).

11 Ç'a pu par contre... être corroboré par les
12 caméras véhiculaires et dans la caméra de poste que
13 je vais parler plus tard.

14 Un autre véhicule était considéré muni...
15 utilisé par les témoins 71 jusqu'à environ dix-neuf
16 heures trente-huit (19 h 38). Encore là, corroboré
17 par la caméra véhiculaire. Ils ont réalisé que le
18 GPS, dans ce véhicule-là, ne fonctionnait plus
19 depuis novembre deux mille quinze (2015).

20 Rencontre du témoin 59, ce témoin-là était en
21 charge d'extraire les images des caméras
22 véhiculaires et de les enregistrer sur le serveur.
23 Il a été question des images manquantes pour deux
24 (2) véhicules.

25 De plus, suite aux analyses, on a fait le

1 visionnement des images, veut, veut pas, ça fait que
2 c'est pour ça qu'on l'a questionné. On avait pris
3 en note les heures où ça sautait ou c'était saccadé,
4 donc on a fait les comparaisons avec les images
5 contenues dans ce serveur à ce moment-là, parce
6 qu'on s'est assis avec lui et on a regardé.

7 On a appris qu'aussi, durant notre rencontre,
8 les enregistrements des images se font par
9 l'activation par le patrouilleur, et/ou lorsque les
10 gyrophares sont activés. Une deuxième caméra existe
11 pour enregistrer le détenu, le passager arrière,
12 mais ils doivent être activés par le patrouilleur en
13 tout temps, donc c'est pas s'il y a les gyrophares.

14 Impossible pour les patrouilleurs de supprimer
15 des images, car le disque dur est dans le coffre
16 arrière des véhicules sous verrou. Nous avons
17 utilisé plusieurs techniques et moyens d'enquête
18 afin de pouvoir corroborer plusieurs éléments.

19 Donc je vous ai parlé tantôt des données GPS
20 des véhicules des patrouilles. On a fait l'analyse
21 de toutes les données GPS disponibles pour la date
22 du trois (3) décembre de dix-huit heures (18 h) à
23 minuit (12 h), afin de cibler si un véhicule
24 patrouille a fait la traject, tel que déclaré par le
25 témoin A. De plus, ceci nous permettait de

1 connaître les déplacements des policiers durant leur
2 quart de travail et de corroborer avec la version de
3 témoin A et des policiers.

4 Le résultat c'est: aucun véhicule de la SQ fait
5 le trajet tel qu'édicte par le témoin A. Par
6 contre, aucune donnée GPS n'ont été obtenues pour
7 deux (2) véhicules: 8151 et 8017. Le véhicule 8151
8 a été utilisé par le témoin 66, et ça, on a pu faire
9 la corroboration qu'il était dans le poste, de par
10 les caméras du véhicule et du poste, donc c'est
11 possible qu'il soit pas en mouvement.

12 Le véhicule 8017, utilisé par le témoin 71, le
13 témoin explique que le véhicule a été utilisé au
14 début du quart, qu'il a été jumelé avec le témoin 68
15 et qu'ils ont utilisé le véhicule du témoin 68 qui
16 est muni d'un GPS. Confirmation d'informations sur
17 les duos...

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Si possible, allez pas trop vite. J'ai
20 l'impression...

21 **MME PEGGY PARADIS :**

22 Ah oui hein?

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 ... que c'est dur pour nos traducteurs.

25 **MME PEGGY PARADIS :**

1 Désolée.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Surtout avec les chiffres, ces choses-là, c'est...

4 **MME PEGGY PARADIS :**

5 Excusez.

6 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

7 C'est pour essayer de rentrer dans le temps.

8 **MME PEGGY PARADIS :**

9 Aussi.

10 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

11 C'est pour essayer de rentrer dans le temps.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Oui. T'sé, je les voyais aller.

14 **MME PEGGY PARADIS :**

15 Parfait. Confirmation de...

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Ça va vite, ça fait qu'un peu de...

18 **MME PEGGY PARADIS :**

19 Avec les chiffres et tout.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 S'il vous plaît.

22 **MME PEGGY PARADIS :**

23 Oui, pas de trouble.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Merci.

1 **MME PEGGY PARADIS :**

2 Confirmation d'informations sur les duos et
3 véhicules utilisés à partir des notes du sergent en
4 devoir, témoin 47.

5 Visionnement des enregistrements des caméras du
6 poste de la SQ, les images des caméras du poste sont
7 demandées afin de déterminer et corroborer les
8 allées et venues des agents pour le trois (3)
9 décembre de quatorze heures (14 h) à une heure (1 h)
10 AM, le quatre (4) décembre. On a demandé jusqu'à ce
11 *time frame*-là. Il y a eu le visionnement des images
12 pour quatre (4) caméras, donc dans le poste, il y
13 avait quatre (4) caméras.

14 Le résultat: pas en mesure de confirmer ce que
15 le témoin 47 a fait entre dix-neuf heures
16 cinquante-cinq (19 h 55) et vingt-deux heures
17 trente-deux (22 h 32).

18 Visionnement des enregistrements des caméras
19 utilisées par les patrouilleurs, les images des
20 caméras véhiculaires sont demandées afin de
21 déterminer si on peut cibler une intervention qui
22 corrobore celle de la victime. De plus, ceci permet
23 de corroborer les affectations et tâches des
24 policiers selon leur déclaration.

25 À considérer qu'au niveau de l'audio,

1 l'enregistrement ne se fait pas dans certains cas,
2 exemple: batterie faible, policier omet de
3 synchroniser, policier en a pas en sa possession.
4 Il l'a pas en sa possession.

5 Vidéos. Pas tous les véhicules en sont munis,
6 donc tout ce qui est caméras véhiculaires, on
7 s'entend, c'est pas tous les véhicules qui l'ont.

8 Durant le jumelage, donc après dix-neuf (19) et
9 même il y a eu des jumelages jusqu'à peu près vingt
10 et une heures (21 h) le trois (3) décembre, il y a
11 eu deux (2) véhicules sur cinq (5) qui étaient munis
12 d'une caméra, dont celui du témoin 47 qui était
13 pointé par la parade photos.

14 Vingt-huit (28) février deux mille dix-sept
15 (2017), on fait la perquisition dans les serveurs de
16 la SQ, afin d'y extraire et récupérer les copies
17 intégrales des images des caméras véhiculaires pour
18 le trois (3) décembre. On l'a fait parce que,
19 malgré ce qu'on avait eu, il y avait encore des
20 images saccadées, donc on voulait s'assurer d'avoir
21 vraiment l'intégralité de tous enregistrements.

22 Cette perquisition a permis d'obtenir un peu
23 plus de séquences sur le véhicule 8151 du témoin 66.
24 Nous avons pu confirmer que le témoin 66 s'est rendu
25 à l'intervention du témoin C, de par les rues

1 empruntées, et a repris son véhicule utilisé en
2 début de quart et qu'il s'est donc retrouvé seul,
3 alors que le témoins 67, qui était jumelé, le suit,
4 pour aller faire un plein d'essence.

5 Véhicule du témoin 47, nous avons pu confirmer
6 que le témoin s'est rendu à l'intervention du témoin
7 C de par les rues empruntées. Le résultat: aucune
8 image enregistrée ne démontre le trajet déclaré par
9 le témoin A. Impossible de corroborer la version du
10 plaignant en ce qui a trait aux rues qu'il dit avoir
11 *fait*.

12 On a procédé à l'analyse sur l'équipement des
13 véhicules. Une demande afin d'obtenir la liste des
14 véhicules qui sont munis d'une cloison a été
15 demandée, car le témoin A a dit que le véhicule
16 patrouille dans lequel il a pris place en était
17 muni. Résultat... - est-ce que c'est correct le
18 tempo?

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Oui, ça va bien. Oui, merci. Je pense que... je
21 pense qu'ils sont contents.

22 **MME PEGGY PARADIS :**

23 Ça va mieux?

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Il fait signe que oui.

1 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

2 Ça va? On a un signe que oui, ça va.

3 **MME PEGGY PARADIS :**

4 Parfait. Le résultat: sept (7) véhicules sont munis
5 d'une cloison. Un seul véhicule, dont nous n'avons
6 pas obtenu les données GPS, qui n'a pas de caméra et
7 qui est muni d'une cloison, qui est le véhicule
8 8017.

9 Par contre, vers dix-neuf heures trente-cinq
10 (19 h 35), les témoins... le témoin 71 a été jumelé
11 avec le témoin 68 et ils ont utilisé le véhicule du
12 témoin 68. Donc le 8017, en principe, n'était pas
13 utilisé à partir de dix-neuf heures trente-cinq (19
14 h 35).

15 Analyse des ondes radio.

16 Une demande des émissions de communication sur
17 les ondes radio a été demandée afin de pouvoir
18 cibler et corroborer les interventions des policiers
19 durant leur quart de travail. Une copie a été
20 obtenue pour le trois (3) décembre entre quinze
21 heures (15 h) et minuit (12 h). Il y a une
22 confirmation de l'opération du barrage routier par
23 le témoin 47.

24 Résultat: en connaissance de toutes les autres
25 conclusions d'analyses et déclaration de témoin A,

1 témoin A, il faut pas oublier qu'après d'autres
2 contacts avec celui-ci, comme le LD Yannick
3 Parent-Samuel a expliqué, il y a eu quelques erreurs
4 dans le temps, sur la sortie de l'aréna, qu'on
5 figure probablement une heure (1 h), une heure et
6 quart (1 h 15) plus tard. Donc témoin A entre à
7 l'aréna vers vingt heures quarante (20 h 40) et dit
8 en ressortir environ une heure (1 h) plus tard. À
9 vingt et une heures quarante et un (21 h 41), il y a
10 eu un dernier texto et disait avoir envoyé un SMS à
11 témoin E. On figure que c'est vers ça, vingt et une
12 heures quinze (21 h 15), vingt et une heures trente
13 (21 h 30).

14 Duo témoins 69 et 70 n'ont pas pu transporter
15 le témoin A, confirmation qu'ils sont hors du
16 secteur de vingt et une heures vingt-cinq (21 h 25)
17 à vingt-deux heures seize (22 h 16); ils font le
18 transport de détenus à Amos. À vingt-deux heures
19 seize (22 h 16) ils sont sur un appel, et c'est un
20 duo mixte.

21 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

22 La plainte parlait de deux (2) hommes.

23 **MME PEGGY PARADIS :**

24 Exactement. Duo témoins, 24 et 72 n'ont pas pu
25 transporter le témoin A, confirmation qu'ils sont

1 sur le barrage routier à vingt et une heures trente
2 et un (21 h 31), et toujours en cours à vingt-deux
3 heures quatre (22 h 04). Leur description physique
4 ne correspond pas mais c'est un duo masculin.

5 Duo témoins 68 et 71 n'ont pas pu transporter
6 le témoin A, confirmation qu'ils sont sur le barrage
7 routier.

8 Vingt et une heures dix-neuf (21 h 19), agente
9 à sergent avise de son affectation sur le barrage
10 est toujours en cours à vingt-deux heures quatre
11 (22 h 04). C'est un duo mixte.

12 Duo témoins 67 et 66 n'ont pas pu transporter
13 le témoin A. Confirmation qu'ils sont répartis sur
14 un appel pour un vol de véhicule de vingt heures
15 quarante (20 h 40) à vingt et une heures douze (21 h
16 12).

17 À vingt et une heure cinquante et un (21 h 51),
18 témoin 66 demande au niveau audio, les ondes radio,
19 une remorque parce qu'il a fait une interception et
20 c'est un duo mixte. Témoin 47, celui qui a été
21 pointé sur la parade photos, seul dans son véhicule,
22 patrouille durant le quart de soir. Aucun autre
23 patrouilleur n'a été entendu sur les ondes.

24 À vingt et une heures quatre (21 h 04), témoin
25 47 dit à témoin 68 que témoin 24 vient d'entrer au

1 poste. Il est dans le poste. À vingt-deux heures
2 trente-sept (22 h 37), la caméra véhiculaire se
3 réactive et à vingt-deux heures quarante-huit
4 (22 h 48), et s'adresse à témoin 69 sur les ondes
5 radio à l'effet qu'il s'approche de l'aréna, une
6 intervention.

7 On effectuait également l'analyse des
8 arrestations et rapports rédigés par les policiers
9 durant le quart de soir. L'analyse de tous rapports
10 et constats rédigés par les patrouilleurs ont permis
11 de corroborer leurs tâches et affectations durant
12 leur quart de travail; il faut entre autres
13 mentionner que le témoin C a été arrêté par témoin
14 47 et 66.

15 Analyse du registre de l'unité... un registre
16 de l'unité; en fait, c'est inscrit à la main où
17 est-ce qu'il y a... on inscrit le numéro
18 d'événement, ou séquentiel qu'on dit à la SQ, la
19 nature et la matricule. Celui qui est responsable,
20 dans le fond, de son... de la rédaction du rapport,
21 de l'intervention.

22 Donc les policiers sur le quart de soir ont
23 créé les événements 008 à 014. Sept (7) évènements.
24 Cellulaire personnel du témoin 47. Nous avons
25 obtenu une ordonnance de communication afin

1 d'obtenir le registre des appels entrants, sortants,
2 ainsi que les tours, lors des communications
3 effectuées du cellulaire personnel du témoin 47.
4 Ceci afin de vérifier la localisation du témoin 47
5 entre vingt et une heures (21 h) et vingt-deux
6 heures (22 h).

7 Résultat: dernier appel effectué à dix-huit
8 heures vingt-huit (18 h 28), et la tour captée donne
9 pour Jacola, secteur du poste.

10 Aucun appel avec témoin 66; on l'a vérifié,
11 aucun appel. Cellulaire personnel du témoin 66,
12 encore là on a obtenu une ordonnance de
13 communication afin d'obtenir le registre des appels
14 entrants, sortants, ainsi que les tours, lors des
15 communications effectuées du cellulaire personnel du
16 témoin 66. Ceci afin de vérifier la localisation du
17 témoin 66 entre vingt et une heures (21 h) et
18 vingt-deux heures (22 h).

19 Le résultat: indication d'une tour à dix-huit
20 heures quatre (18 h 04) et vingt-deux heures huit
21 (22 h 08). À vingt-deux heures huit (22 h 08), la
22 tour capte pour Jacola, qui est encore le secteur du
23 poste.

24 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

25 Ça, le mot « Jacola », c'est une tour?

1 **MME PEGGY PARADIS :**

2 C'est un secteur. Oui, c'est le nom de la tour.

3 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

4 Oui.

5 **MME PEGGY PARADIS :**

6 Mais ça donne pour le secteur Jacola.

7 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

8 Le secteur.

9 **MME PEGGY PARADIS :**

10 La tour est là.

11 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

12 O.K.

13 **MME PEGGY PARADIS :**

14 Exact. Un peu plus tard, rendu au mois de mai deux
15 mille dix-sept (2017), on rencontre le témoin 47,
16 qui était visé sur la parade photos. Il dit ne pas
17 avoir été jumelé durant le quart de travail car il
18 est un superviseur et, durant ce quart de travail-
19 là, il a tous ces duos. Ils sont tous en paires.
20 Confirme avoir utilisé le véhicule que nous avions
21 comme information, le véhicule 8155. Il confirme
22 s'être déplacé sur l'appel pour le témoin C et que
23 les témoins 66 et 68 étaient seuls dans leur
24 véhicule-patrouille à ce moment-là, durant
25 l'intervention.

1 À son retour vers dix-neuf heures trente
2 (19 h 30), il se souvient pas ce qu'il a fait,
3 quoique dans ses habitudes à partir de dix-neuf
4 heures (19 h), il effectue les tâches
5 administratives au poste; il doit limiter ses
6 déplacements seul à partir de dix-neuf heures
7 (19 h), question de sécurité. Confirme s'être
8 déplacé sur l'appel au Centre Air Creebec vers
9 vingt-deux heures trente (22 h 30) et dit ne pas
10 avoir sorti de son véhicule et n'avoir parlé à aucun
11 citoyen et ne connaît et ne reconnaît pas le témoin
12 A et ni avoir transporté témoin A et encore moins
13 dans un secteur près de sa résidence. Il explique
14 avoir porté plainte de méfait public dans le... dans
15 le dossier, puis il m'a donné le numéro de dossier.

16 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

17 Cette partie-là...

18 **MME PEGGY PARADIS :**

19 Oui.

20 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

21 ... question du méfait public, on va la tenir en
22 suspens. On la traitera en bloc vers la fin. Ça
23 va?

24 **MME PEGGY PARADIS :**

25 Oui, ça va.

1 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

2 O.K. Est-ce que vous permettez, on va peut-être
3 revenir sur certains éléments qui ont... sur
4 lesquels on est passé un peu plus rapidement. On va
5 commencer par établir témoin 47, policier 47 était
6 en fonction supérieure cette fin de semaine-là?

7 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

8 Oui. À titre de sergent en fonction supérieure.

9 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

10 O.K. Donc c'est lui qui gère l'équipe?

11 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

12 Chef d'équipe.

13 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

14 Chef d'équipe qui est là à ce moment-là. C'est à ce
15 titre-là qu'il est seul.

16 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

17 Effectivement.

18 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

19 O.K. Et vous avez mentionné au début de votre
20 témoignage que vous avez été surpris, vous nous avez
21 dit, c'est... je pense que c'est votre mot du fait
22 que les événements se sont produits la soirée du
23 trois (3) très tard. Ça a été connu le quatre (4)
24 au matin, quand il y a un message qui est sorti sur
25 Facebook...

1 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

2 Oui.

3 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

4 ... par la conjointe de A, et ultimement par
5 quelqu'un au Conseil de bande. Alors est-ce que...
6 Avez-vous... Première des choses, avez-vous été en
7 mesure de savoir pourquoi... vous avez parlé tantôt
8 de l'implication du BEI, mais savoir pourquoi le
9 SPVM n'a pas été avisé, dès le quatre (4) au matin,
10 qu'il y aurait un dossier d'enquête?

11 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

12 En fait, comme je le mentionnais, lorsque j'ai pris
13 connaissance de la kyrielle de courriels que j'ai
14 reçus de la Sûreté du Québec, j'ai avisé également
15 par courriel l'inspecteur Martin Renaud, qui était
16 le responsable à ce moment-là, de la division des
17 affaires internes au SPVM de la situation, de mon
18 étonnement. Il m'a fait un retour par la suite pour
19 vérifier au niveau, là, des instances de la Sûreté
20 du Québec, pourquoi, puis ce qu'on a eu comme
21 réponse... en fait c'est qu'il voulait vraiment
22 faire des premières démarches pour valider la
23 plainte avant de nous transmettre le dossier, pour
24 valider que c'était bel et bien une plainte réelle,
25 étant donné de ce qu'on a su que c'était pas

1 directement le plaignant, là, qui avait manifesté
2 son désir de porter plainte.

3 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

4 Parce que c'était apparu sur Facebook?

5 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

6 Effectivement.

7 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

8 Mais la Sûreté voulait tout de même faire des
9 démarches. Est-ce qu'on sait quelles sont les
10 démarches qui ont été faites par la Sûreté du Québec
11 jusqu'au moment où on vous remet ce dossier-là?

12 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

13 Oui, bien dans les courriels qu'on reçoit justement,
14 là, sans rentrer tout dans le détail, mais ça rentre
15 quand même relativement dans le détail, là, de
16 toutes les démarches qui ont été faites qui sont
17 d'ailleurs rapportées, là, à notre précis des faits.
18 Entre autres, si je peux les résumer, il y a des
19 enquêteurs des... les affaires internes de la Sûreté
20 du Québec ont mandaté puis c'est souvent ce qu'ils
21 font pour corroborer les premières démarches. Ils
22 mandatent souvent une section des crimes majeurs qui
23 est à proximité des lieux où se passe l'évènement
24 pour aller rencontrer des premiers témoins donc
25 c'est ce qu'ils ont fait. Ils ont mandaté des

1 enquêteurs des crimes majeurs de Rouyn pour aller
2 rencontrer le plaignant puis diverses autres
3 personnes à Lac-Simon pour corroborer, là, qu'il y
4 avait effectivement une plainte, là.

5 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

6 Alors on sait... bon, les enquêteurs, l'escouade des
7 directions des formes professionnelles sont basées à
8 Montréal. Ils demandent à quelqu'un, un officier
9 de... vous dites de Rouyn-Noranda...

10 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

11 Des crimes majeurs.

12 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

13 Crimes majeurs de faire des vérifications où vous
14 dites avec des policiers du Lac-Simon.

15 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

16 Bien, en fait, oui. En fait, ils ont demandé aux
17 crimes majeurs puis là, je pense que les crimes
18 majeurs ont sollicité des policiers du Lac-Simon
19 pour les aider à faire les démarches, là, ce qui a
20 fait en sorte que oui, il y a des policiers du
21 Lac-Simon qui ont fait des démarches pour aller,
22 dans le fond, cogner chez le plaignant puis essayer
23 d'obtenir des versions préliminaires de ce dernier,
24 là.

25 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

1 Est-ce qu'on sait comment le plaignant a réagi quand
2 il a vu les policiers du Lac-Simon arriver chez lui?

3 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

4 Oui, on le sait parce qu'il nous l'a mentionné.
5 Quand on l'a rencontré la première fois, il a eu
6 peur. Il a eu peur parce qu'il nous explique dans
7 le fond qu'il vient de se faire transporter puis là,
8 le lendemain, la police dont la SQ vient cogner chez
9 lui, donc c'est sûr et certain qu'il a eu peur.
10 D'ailleurs, il voulait pas... il a pas voulu parler
11 aux policiers. Il a refusé de parler aux policiers
12 puis il avait même une crainte, là, au début quand
13 on l'a rencontré. Il a fallu vraiment le mettre en
14 confiance parce qu'il avait peur de parler aux
15 policiers.

16 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

17 O.K. Et ça, c'est quand vous le rencontrez. Vous
18 dites, c'est le huit (8)?

19 **YANNICK PARENT-SAMUEL :**

20 Oui.

21 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

22 À l'hôpital.

23 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

24 Exactement.

25 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

1 O.K. Alors entre le quatre (4) et le huit (8), il y
2 a eu des démarches. Il y a eu cette démarche-là de
3 la Sûreté du Québec. Savez-vous s'il y a eu
4 d'autres démarches d'enquête de la Sûreté du Québec
5 avant de vous transmettre le dossier? On a tenté de
6 le rejoindre?

7 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

8 Oui.

9 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

10 D'autre chose qu'on a fait?

11 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

12 Bien oui. Écoutez, il y a eu des... on a tenté de
13 le rejoindre. On a demandé entre autres comme je le
14 disais au témoin 47 de vérifier au sein de son
15 équipe de travail s'il y avait une personne
16 autochtone qui avait été transportée donc le témoin
17 47 a appelé toute l'ensemble de son équipe de
18 travail pour voir, pour valider avec eux « est-ce
19 que tu as transporté une personne autochtone dans la
20 soirée? » Donc le témoin 47 a fait un rapport
21 finalement, de la soirée au complet, qu'il a remis à
22 leurs autorités, là.

23 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

24 Est-ce qu'on est capable de placer la date du
25 rapport justement de 47? Alors, 47, lui, il est

1 chargé par ses patrons et est-ce qu'on est capable
2 de dire le grade du patron qui charge le témoin 47
3 de faire une enquête?

4 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

5 Oui, attendez un petit peu. Je vais juste le... le
6 temps de trouver l'information exactement, là. En
7 fait, là, c'est... il y a plusieurs officiers, je
8 vous dirais, de direction, qui vont de capitaine à
9 lieutenant, à commandant, qui s'échangent une série
10 de courriels dans ce dossier-là, là. Donc il y a
11 une commandante... un capitaine de la division des
12 normes professionnelles, une commandante qui
13 travaille à ce moment-là, là, au niveau de la région
14 ici, donc...

15 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

16 On va juste...

17 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

18 La commande directement, là...

19 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

20 Oui.

21 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

22 D'où part la commande exactement?

23 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

24 Oui.

25 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

1 Il faudrait que je relise les courriels au complet,
2 là, mais c'est mentionné, là, dans la série de
3 courriels qui demande cette... mais je pense que
4 l'agent 47 a reçu la commande de son superviseur
5 immédiat, mais ça part de plus haut, là.

6 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

7 C'est parti d'en haut de la hiérarchie de la Sûreté
8 du Québec. Est-ce que c'est dès le quatre (4) au
9 matin que les commandes sont parties au...
10 Êtes-vous capable de placer, en fait, justement, la
11 demande de la commandante, là? Regardez dans vos
12 notes si vous êtes capable de la placer.

13 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

14 La date... O.K. Ça part, dans le fond, là, le cinq
15 (5) décembre, donc c'est plus vers le cinq (5)
16 décembre vraiment, là, que c'est la journée où, en
17 fait, la Sûreté du Québec a fait l'allégation.

18 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

19 Pouvez-vous regarder peut-être dans votre paragraphe
20 de votre rapport de la page 2 de trente-huit (38),
21 celui qu'on appelle « Origine de l'enquête ». La
22 première ligne.

23 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

24 Oui, effectivement. Oui. Oui, le quatre (4)
25 décembre, là, on dit qu'il y a un lieutenant à la

1 Sûreté du Québec, là, qui apprend par la commandante
2 qu'un évènement est survenu dans la soirée du trois
3 (3) décembre.

4 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

5 O.K. Alors dès le quatre (4) décembre,...

6 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

7 Oui.

8 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

9 ... la hiérarchie - parce qu'on monte jusqu'au poste
10 de commandement, là, de commandante - est au courant
11 et fait faire des enquêtes, et on va demander
12 jusqu'à l'officier qui est en fonction supérieure,
13 monsieur 47, d'interroger puis de rencontrer ces
14 policiers.

15 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

16 Oui.

17 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

18 O.K.

19 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

20 Bien, c'est pas... il les a plutôt appelés, là.

21 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

22 Appelé.

23 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

24 Oui, interroger ces policiers si on peut...

25 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

1 Sur les allées et venues, puis là on est le quatre
2 (4), donc c'est les allées et venues de la veille au
3 soir.

4 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

5 Bien, eux ils ont demandé spécifiquement de demander
6 si quelqu'un avait transporté une personne
7 autochtone cette soirée-là, parce que c'était...
8 c'est ce qui était allégué dans le message, là.

9 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

10 O.K.

11 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

12 Donc ils ont demandé spécifiquement ça. Ils ont pas
13 demandé de parler de toutes les allées et venues au
14 courant de la soirée. Ils ont demandé
15 spécifiquement cette question-là.

16 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

17 O.K. Vous avez parlé... juste pour qu'on tire ça au
18 clair, il était question... il y avait une
19 allégation à l'effet que le BEI faisait une enquête
20 concernant une personne portant le même nom de
21 famille que le plaignant A. Ça, est-ce que ça a eu
22 de quoi à voir ou c'est quelque chose...

23 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

24 Finalement, ça a été confirmé puis j'ai même parlé,
25 là, avec le chef d'équipe du BEI qui m'a confirmé

1 qu'ils ont parlé à notre plaignant, là, mais ils ont
2 tout de suite éliminé ça, là. Les deux (2) dossiers
3 avaient pas de relation les uns avec les autres.

4 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

5 Les rencontres avec les huit (8) policiers qui
6 étaient... qui travaillaient sur le quart de soir,
7 là, disons de quatre heures (4 h) à minuit (12 h)
8 le soir du trois (3) décembre, c'est vous, Madame
9 Paradis, beaucoup qui les avez faits?

10 **MME PEGGY PARADIS :**

11 J'en ai fait cinq (5) sur huit (8).

12 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

13 O.K. De quelle façon les policiers de la Sûreté du
14 Québec étaient avisés ou, en fait, qu'est-ce qu'ils
15 savaient? Qu'est-ce que vous attendiez d'eux?
16 Qu'est-ce qu'on leur avait demandé d'apporter pour
17 les rencontres avec vous?

18 **MME PEGGY PARADIS :**

19 Je les ai pas beaucoup questionnés à cet effet-là,
20 mais par contre, la plupart avait au moins leur
21 calepin de notes.

22 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

23 Oui.

24 **MME PEGGY PARADIS :**

25 Quelques-uns avaient des rapports ou des constats

1 rédigés.

2 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

3 O.K. Est-ce que certains d'entre eux avaient une
4 feuille de temps? « Voici mes activités du trois
5 (3) décembre ». Est-ce qu'en fait à la Sûreté du
6 Québec, on utilisait à ce moment-là une feuille de
7 temps où le policier indique les étapes de son quart
8 de travail? Alors... où il prend sa pause, l'heure
9 où il va prendre son repas, l'heure... alors est-ce
10 qu'il y a un suivi qui est fait par les policiers en
11 fonction?

12 **MME PEGGY PARADIS :**

13 Aucun policier m'a présenté une feuille comme ça.

14 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

15 O.K. Avez-vous cherché à savoir si ça existait à la
16 Sûreté?

17 **MME PEGGY PARADIS :**

18 On a vérifié...

19 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

20 Il faut comprendre que...

21 **MME PEGGY PARADIS :**

22 Il est en moyen de pression.

23 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

24 Pendant cette période-là, ils étaient encore ou du
25 moins, ils sortaient d'un moyen de pression où ils

1 remplissaient pas certains rapports, notamment la
2 feuille de temps. Il faut comprendre aussi que,
3 contrairement, admettons, au Service de police de la
4 ville de Montréal, où tout est informatisé, où c'est
5 facile de savoir l'emploi du temps d'un policier
6 parce que c'est enregistré dans l'ordinateur à
7 partir du moment où il se met en devoir jusqu'à tant
8 qu'il se mette en 10-08, qui est le code pour
9 terminer, le devoir terminé, on est en mesure, à ce
10 moment-là, de savoir toutes les allées et venues des
11 policiers; ce qui est pas possible à la SQ. C'est
12 des entrées manuelles. Donc ils étaient en moyen de
13 pression, ils remplissaient pas ces rapports-là
14 d'activités quotidiennes, ou du moins ils
15 remplissaient le minimum, donc c'était difficile à
16 ce moment-là, d'avoir vraiment, là, un emploi du
17 temps précis des policiers.

18 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

19 O.K. Toujours sur les rencontres avec les
20 policiers, vous nous avez parlé tout à l'heure de
21 monsieur 47, qui est en fonction supérieure, qui est
22 celui qui a fait... qui a posé des questions à ses
23 collègues sur leurs... s'ils avaient transporté des
24 autochtones dans la soirée du trois (3) octobre.
25 Lui, quand il a été... la date où il a été

1 rencontré, est-ce qu'il était en mesure de vous
2 faire part de ses allées et venues pendant tout son
3 quart de travail?

4 **MME PEGGY PARADIS :**

5 C'est sûr qu'il a fait du mieux de sa mémoire, mais
6 d'emblée, il y avait quelques éléments qu'il était
7 en mesure de confirmer dont par des interventions et
8 c'est sûr, par les ondes radio, mais sans plus.
9 T'sé, il fallait comme un peu l'aider dans le sens
10 de par nous, tout ce qu'on avait accumulé comme
11 rapports et demandes qu'on avait demandés à la SQ.

12 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

13 Si je vous parle spécifiquement de certaines notes
14 qui ont été prises par des agents, si je vous parle
15 de l'agent 72, êtes-vous en mesure de nous dire si
16 celui-ci a été en mesure de vous transmettre
17 l'ensemble des notes? C'est celui dans lequel je
18 vous ai parlé avant...

19 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

20 Oui, oui, oui.

21 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

22 Dans la rencontre tout à l'heure. Est-ce qu'il
23 était en mesure de vous remettre l'ensemble des
24 notes qu'il a prises le soir du trois (3) décembre?

25 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

1 Bien, en fait, on présume que non parce que lors de
2 sa rencontre, l'agent 72 a mentionné aux policiers
3 qui l'ont rencontré qu'il avait pris des notes dans
4 son téléphone cellulaire, dans son iPhone. On
5 présume que c'est des notes qu'il a prises suite à
6 l'appel du policier 47 qui lui a demandé des
7 informations sur sa soirée et l'agent 72 nous a
8 indiqué, quand on lui a demandé d'avoir accès à ces
9 notes-là dans son téléphone, qu'il les avait
10 effacées. Donc, non, on n'a pas été en mesure
11 d'obtenir ces notes-là.

12 L'enquêteur qui l'a rencontré, le sergent-
13 détective Audet, de notre service, a été un petit
14 peu... je dirais, étonné, là, on peut dire, qu'il
15 ait effacé ces notes-là. Mais sauf qu'il était en
16 mesure de... quand même de nous... de témoigner de
17 mémoire de... sur ce qu'il avait fait pendant sa
18 soirée.

19 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

20 O.K. Je vous pose cette question-là parce qu'on a
21 deux (2) des huit (8) ou des neuf (9) personnes dont
22 on parle qui... ça m'apparaît étonnant, comme
23 citoyen qui regarde ça, que l'officier qui est
24 responsable du quart de soir, qu'il appelle ses
25 collègues pour poser des questions un peu sur les

1 allées et venues des appels le quatre (4), le cinq
2 (5) décembre, pour les évènements du trois (3), mais
3 lorsqu'il vous rencontre, lui-même a de la
4 difficulté à parler de ses allées et venues. Est-ce
5 que c'est surprenant un peu?

6 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

7 Bien, c'est certain... t'sé, je serais un mauvais
8 enquêteur de vous dire que c'est pas surprenant, là,
9 puis que ça nous sonne pas des cloches. Est-ce que
10 ça nous amène des éléments de preuve mettant en
11 doute la version? Ça nous sonne des cloches, en
12 fait, que... ça nous dit... c'est surprenant, pour
13 un incident de ce type-là, où les policiers ont été
14 mis au courant la journée même qu'ils allaient
15 probablement être questionnés, qu'il y ait certaines
16 personnes qui nous disent qu'ils ont oublié des
17 bouts de la soirée. C'est sûr que c'est surprenant.

18 Est-ce que... par contre, on était quand même
19 en mesure, par d'autres moyens, de faire le *time*
20 *line* de toute la soirée de la plupart de ces
21 individus-là, qui a fait en sorte que ça... je
22 considère pas que ç'a eu un impact majeur dans
23 l'enquête, là, le fait que certains policiers nous
24 ont mentionné avoir certains blancs dans le... au
25 niveau de leur soirée.

1 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

2 Ce qui va nous amener à parler un peu du climat
3 qu'il y a à ce moment-là. Vous étiez sur place et
4 tout à l'heure, Madame Paradis, vous avez fait
5 référence à monsieur 47, qui vous informe qu'il a
6 porté une plainte. Pouvez-vous expliquer à Monsieur
7 le Commissaire de quoi on parle à ce moment-là?

8 **MME PEGGY PARADIS :**

9 Bien, il m'a mentionné qu'il portait plainte de
10 méfait public envers le témoin A. Je donne le
11 numéro de dossier?

12 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

13 Oui.

14 **MME PEGGY PARADIS :**

15 144-17-0130011.

16 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

17 Le document est déjà au greffe, Monsieur le
18 Commissaire. J'aimerais produire le document qui
19 s'appelle « Plainte de la Sûreté du Québec », qui
20 est biffé. Il y a... qui contient le nom de huit
21 (8) policiers de Val-d'Or. Tous les noms sont
22 biffés, tous les numéros de matricule sont biffés,
23 mais on y fait référence à huit (8) plaignants qui
24 portent une plainte de méfait public. On en
25 profitera... tiens, Madame Leduc, peut-être juste

1 mettre la première page à l'écran pour qu'on voie.

2 Alors, vous avez maintenant « Rapport
3 d'évènements ». On a le numéro en haut à droite,
4 « Plainte de méfait public du trois (3) décembre
5 deux mille seize (2016), chemin de
6 Carrière/Barrette, à Val-d'Or » et, bon, il y a,
7 évidemment... les témoins ce sont des plaignants.
8 Il y en a deux (2) par page et il y a exactement
9 quatre (4) pages comme ça, où huit (8) policiers...
10 - Madame, peut-être juste tourner les pages, on va
11 aller jusqu'à la dernière page où on a un petit
12 récit. Voilà. Revenir d'une page. C'est le résumé
13 de la plainte qui est portée. Vous verrez la date,
14 c'est le dix-sept (17) février. On le reverra sur
15 la page suivante. On est à la page 7 de huit (8),
16 « Plainte de méfait public » le quatre (4) ou le
17 cinq (5) décembre dernier:

18 « Suspect inscrit sur Facebook sur son mur
19 un statut qui mentionne qu'il a été
20 apporté par des policiers de Val-d'Or à
21 l'extérieur de la ville, suite à... soit à
22 l'intersection Baie-Carrière et Barrette.
23 À cet endroit, il dit s'être débattu avant
24 de se sauver. »

25 Des articles de journaux portent également sur

1 ce supposé enlèvement; le Journal de Montréal et de
2 Québec entre autres. Quatre (4), en bas:

3 « Les policiers qui travaillaient le soir
4 des supposés événements ont été rencontrés
5 par le SPVM, les premier (1^{er}), deux (2)
6 et trois (3) février deux mille dix-sept
7 (2017) à Val-d'Or. Saisis par... »...

8 Alors on a certaines remarques, des articles de
9 journaux, rapports complémentaires des agents. En
10 6:

11 « Dossier a été enquêté par le SPVM,
12 sortir données de GPS des véhicules de
13 patrouille...

14 - j'imagine, de la Sûreté du Québec -

15 ... si ce n'est pas déjà fait. »

16 Les noms des signataires sont retirés. Ce
17 qu'on a gardé en bas, c'est le nom du... « Vérifié
18 par monsieur Durant. » On reviendra un petit peu
19 plus tard là-dessus.

20 Alors on apprend que cette plainte-là est
21 portée. Maintenant, vous, est-ce que cette
22 plainte-là, on vous dit... ils vous informent qu'ils
23 ont porté plainte. C'est une plainte qui est
24 déposée à la Sûreté du Québec?

25 **MME PEGGY PARADIS :**

1 Tout à fait.

2 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

3 O.K. On vous dit pas, à vous, « je vous demande
4 d'enquêter sur ma plainte », là.

5 **MME PEGGY PARADIS :**

6 Non.

7 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

8 La date, c'était le dix-sept (17) février. C'était
9 mentionné en bas. Oui, on va le produire sous la
10 cote P-868.

11 **(PIÈCE COTÉE SOUS P-868)**

12 Et tant qu'à y être, Monsieur le Commissaire,
13 on va le faire tout de suite. Ça sera la pièce
14 suivante. Il y a eu une demande de la Commission
15 qu'on a adressée au DPCP, la demande 255 et je vais
16 produire la réponse sous la cote P-869.

17 **(PIÈCE COTÉE SOUS P-869)**

18 C'est un document que Madame Leduc peut nous
19 mettre à l'écran une petite seconde. Oui, ça
20 s'appelle « réponse DPCP à la DS-255 » signé de la
21 main de Me Laganière qui est présent ici qui nous
22 dit ceci. Alors on questionne à savoir s'il y a eu
23 une plainte de... si un dossier a été soumis au DPCP
24 pour une plainte de méfait public alléguée être
25 survenue en décembre deux mille seize (2016) par des

1 policiers contre... le nom est caviardé. C'est le
2 même plaignant dont on parle dans le dossier. Après
3 vérification, nous n'avons aucune information en
4 lien avec cette demande. La réponse date du mois
5 d'août deux mille dix-huit (2018).

6 **M^e MAXIME LAGANIÈRE :**

7 Si vous me permettez, Monsieur le Commissaire...

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Oui, allez.

10 **M^e MAXIME LAGANIÈRE :**

11 Pour une bonne compréhension de cette réponse-là,
12 moi ce que je suggérerais, ça serait de déposer
13 peut-être la demande à titre de pièce pour bien
14 comprendre la réponse ne serait-ce que pour le
15 bénéfice des partis. Je peux le dire immédiatement,
16 l'information recherchée qui était demandée était le
17 dossier soumis au DPCP, ainsi que la décision qui
18 avait été prise. Donc c'était ça l'information
19 recherchée, et c'est ces informations-là qu'on avait
20 aucune information, donc je tenais à le préciser.

21 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

22 La demande ou... je verrai peut-être à l'ajouter
23 mardi...

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 On pourra la joindre au document sous la même pièce.

1 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

2 Pour compléter, là. Je l'ai à l'écran ici, mais je
3 suis pas en mesure, moi, d'envoyer ça à ce
4 moment-là. O.K.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 On pourra faire ça mardi.

7 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

8 Oui.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Ça va?

11 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

12 Alors on sait que maintenant qu'il y a huit (8)
13 policiers et... savez-vous, vous, Madame Paradis,
14 si... les huit (8) policiers, est-ce que c'est les
15 huit (8) qui travaillaient ce soir-là? Est-ce que
16 ça vous a été précisé?

17 **MME PEGGY PARADIS :**

18 J'en ai aucune idée.

19 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

20 Donc il y a, à partir du mois de février deux mille
21 dix-sept (2017), une plainte déposée par huit (8)
22 policiers de la Sûreté, à la Sûreté du Québec, qui
23 chemine sur les mêmes évènements, mais bon, une
24 plainte croisée. Là on veut porter une accusation
25 de méfait public qui s'appelle « Faire entreprendre

1 une fausse enquête. » Alors, il y a une plainte qui
2 est portée contre le même plaignant. Est-ce que
3 cette plainte-là, qui existe à ce moment-là, a nui à
4 votre travail?

5 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

6 Non. En fait, je tiens à préciser que moi, j'ai été
7 mis au courant, comme responsable du dossier de
8 l'équipe d'enquête, le vingt-cinq (25) avril deux
9 mille dix-sept (2017). Donc je vois que la plainte
10 a été déposée en février, mais moi j'ai été mis au
11 courant de cette plainte-là le vingt-cinq (25)
12 avril. Donc j'ai su qu'il y a huit (8) policiers
13 qui avaient porté plainte et à ce moment-là, là,
14 j'en ai fait part à mes cadres et puis au DPCP, en
15 fait aux trois (3) procureurs qui s'occupaient de
16 traiter nos dossiers à cette époque-là, et puis ce
17 n'est que le onze (11) mai, qu'avec une
18 discussion... en ayant une discussion avec le
19 lieutenant Duclos de la section des affaires
20 internes de la Sûreté du Québec, que j'ai appris que
21 le dossier de plainte en question était entre les
22 mains des Crimes majeurs de la Sûreté du Québec à
23 Mascouche, donc en fait, c'est cette journée-là que
24 j'ai su, le onze (11) mai, qu'il y avait des
25 enquêteurs qui l'avaient en main, puis probablement

1 qu'ils faisaient des démarches, donc, à ce
2 moment-là, et immédiatement, moi j'ai communiqué
3 avec mon inspecteur-chef à cette époque-là, pour
4 l'aviser de cette situation-là, en mentionnant par
5 courriel... Je vais vous le lire, là :

6 « Je ne sais pas si des démarches
7 d'enquête ont été entreprises par ce
8 dernier. Le cas échéant, je considère que
9 ces démarches pouvaient nuire à notre
10 enquête qui n'est pas terminée. Je vous
11 laisse le soin de m'aviser si vous jugez
12 que des démarches supplémentaires devaient
13 être entreprises. ».

14 Donc effectivement, il y a eu des
15 communications qui ont été faites entre des cadres
16 de notre service et des cadres de la Sûreté du
17 Québec, et on a reçu comme message le quinze (15)
18 mai « Bonjour, Sûreté du Québec avisée. On nous
19 confirme que l'enquête sera retardée en attente de
20 votre conclusion. »

21 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

22 Donc l'enquête de la Sûreté du Québec, le dossier
23 qu'on vient de voir à l'écran, a été retardée.
24 Aujourd'hui nous sommes le vingt-huit (28) septembre
25 deux mille dix-huit (2018). Savez-vous où en est

1 rendue cette enquête-là? Avez-vous de
2 l'information.

3 **M^e JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

4 Je pense que c'est... la réponse devrait être
5 fournie à la SQ, puis non, pas demandé au service de
6 police, surtout qu'il est en preuve que la plainte a
7 été faite et a été arrêtée par la SQ et non pas par
8 le SPVM. Ça fait que je trouve qu'il est un peu...
9 je trouve que c'est pas la bonne personne. Vous
10 devriez demander ça à la personne qui mène l'enquête
11 et non pas demander au SPVM, sur une enquête d'un
12 autre corps de police.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Bon, regardez, peut-être que monsieur Parent-Samuel
15 est au courant. S'il est pas au courant, il va nous
16 le dire. Alors...

17 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

18 Je sais pas où ils sont rendus dans leur enquête.
19 Par contre, ce que je peux vous répondre c'est que
20 récemment, je me suis fait moi-même questionner par
21 des cadres de notre service de police sur ce
22 dossier-là, qui eux s'était fait questionner par des
23 cadres de la Sûreté du Québec. Donc, ce que je
24 présume, mais sans en avoir une preuve formelle,
25 c'est que le dossier est toujours ouvert au niveau

1 de la Sûreté du Québec.

2 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

3 O.K. Êtes-vous capable de nous parler, et ça va
4 demander une appréciation, de l'attitude qu'avaient
5 les policiers de la Sûreté du Québec qui ont été
6 rencontrés au moment de la rencontre? Évidemment,
7 ils sont rencontrés comme...

8 **M^e JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

9 Je vais m'objecter à la question, au même titre
10 qu'on demande pas l'impression d'un témoin sur
11 l'attitude d'un plaignant ou d'un témoin, depuis le
12 début qu'on parle des dossiers du SPVM. On ne pose
13 pas la question. Savoir l'attitude d'un policier
14 pendant la prise de plainte ou les rencontres, je
15 vois pas c'est quoi la pertinence.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Me Crépeau?

18 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

19 Monsieur le Commissaire, c'est la première fois où
20 on voit qu'il y a une plainte qui est portée et qui,
21 je vous le soumetts, contribue au climat qui existe à
22 ce moment-là. Il y a déjà deux (2) indications qui
23 nous sont données que des policiers... on a de la
24 difficulté à obtenir des renseignements qui,
25 semblerait-il à première vue, devraient exister

1 assez facilement; on pense au policier 47, qui
2 lui-même avait fait une enquête auprès de ses
3 collègues, et qui a de la difficulté à parler de ses
4 allées et venues alors que lui-même a eu à enquêter
5 ça.

6 Un autre qui a effacé des notes dans son
7 téléphone, des notes qui étaient contemporaines. Je
8 pense que l'attitude, le comportement, on arrive
9 maintenant dans la question du climat qui existait à
10 ce moment-là et qui était en relation directe avec
11 la plainte qui est portée. Je vous soumetts moi, que
12 la question est pertinente.

13 **M^e JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

14 Si je peux ajouter, Monsieur le Commissaire - je
15 suis désolé.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Oui, ça serait bon de tout dire d'un coup quand vous
18 vous objectez à quelque chose par exemple. Allez,
19 si vous avez quelque chose à ajouter.

20 **M^e JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

21 Écoutez, vos règles de procédures et les règlements
22 de procédure de la Commission mentionnent
23 spécifiquement, à votre article 1, que les
24 questionnements ou la preuve entendue doit pas nuire
25 aux enquêtes en cours. Vraisemblablement, de ce que

1 je comprends d'aujourd'hui, c'est que l'enquête est
2 en cours en ce moment. Donc demander l'attitude des
3 plaignants sur une enquête qui est ouverte, je
4 considère que ça outrepassse le mandat de la
5 Commission.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Oui, bien...

8 **M^e MARIE-PAULE BOUCHER :**

9 Monsieur le Commissaire, si je peux ajouter,
10 j'apprends certaines informations présentement. Si
11 vous voulez aller plus loin, je peux aller chercher
12 des instructions additionnelles à savoir exactement
13 qu'est-ce qui se passe avec ce dossier-là, parce que
14 dans la divulgation du RTA et dans ce qu'on était
15 supposé entendre aujourd'hui, c'est pas des
16 questionnements qui nous avaient été soulevés. Donc
17 si vous voulez que j'aïlle chercher plus
18 d'informations, si c'est un dossier qui est en
19 cours, on va suspendre puis je vais aller chercher
20 mes instructions, Monsieur le Commissaire. Je
21 supporte l'objection de mon confrère.

22 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

23 Là-dessus, Monsieur le Commissaire, ma collègue sait
24 très bien... J'ai demandé à la Sûreté du Québec
25 s'ils avaient des privilèges à soulever visant à

1 empêcher le dépôt en preuve de ces documents-là, et
2 on nous a clairement indiqué, avec Me Boucher en
3 copie conforme, qu'il n'y avait aucun privilège; et
4 en passant, l'existence d'une enquête en cours, je
5 l'ai appris ici ce matin.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Bon, regardez. En ce qui concerne les questions,
8 bien, c'est évident que lorsqu'on parle d'un
9 interrogatoire d'une heure et demie (1 h 30), ça
10 serait étonnant que dans un RTA, on pose toutes les
11 questions. Il peut arriver des éléments qui
12 surviennent en cours d'interrogatoire et on est
13 quand même une Commission d'enquête publique et il
14 est important que, même si on cherche pas à accuser
15 des gens spécifiquement, il est important qu'on ait
16 connaissance des circonstances qui peuvent être
17 troublantes. Ça c'est une chose. On n'est pas une
18 Commission de complaisance.

19 Maintenant, en ce qui concerne « enquête en
20 cours », je vois vraiment pas de problème à ce
21 stade-ci. Si jamais il y a un problème, monsieur
22 Parent-Samuel, à qui la question est posée, pourra
23 le soulever.

24 Maintenant, la question concerne sa perception
25 à lui, pas la perception des agents de la Sûreté du

1 Québec. Qu'est-ce qu'il a constaté? S'il a rien
2 constaté, il a rien constaté. S'il a constaté
3 quelque chose, bien, ce qu'on cherche à savoir c'est
4 ce qu'il a constaté. Je pense que c'est le sens de
5 votre question.

6 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

7 Oui

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Bon. Je vais la permettre. Ou c'est peut-être
10 Madame Paradis, je le sais pas.

11 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

12 Peut-être que sergent-détective Paradis va pouvoir
13 compléter ma réponse, là. En fait, je vous dirais
14 que, dans l'ensemble des policiers qu'on a
15 rencontrés dans tout le projet, je dirais pas que ce
16 dossier-là est différent des autres par rapport à la
17 perception qu'on a eue des policiers, la seule
18 différence c'est que, dès le départ, bien qu'on a
19 été mis au courant de façon officielle de la
20 plainte... qu'il y avait une plainte de déposée, dès
21 le départ, les policiers, lorsqu'on les rencontrait,
22 nous mentionnaient *de facto*, quand on les
23 rencontrait comme témoins - c'est une phrase qu'ils
24 nous ont tous dit: « Je voudrais vous aviser que
25 nous voulons porter plainte de méfait public. »

1 Donc c'est sûr que ça mettait une drôle de première
2 phrase, là, pour une rencontre, mais je suis pas en
3 mesure de vous dire qu'ils ont pas collaboré. Je
4 suis pas en mesure de vous dire qu'on n'a pas eu les
5 versions qu'on voulait.

6 Tout à l'heure j'ai nuancé, en disant que
7 certains, des fois, oui, ça pouvait être surprenant
8 des fois, de voir qu'il y en a qui ont des trous
9 dans leur version. Mais je suis pas en mesure de
10 vous dire que c'est complètement anormal ou que
11 c'est exceptionnel. Donc c'est des choses qui
12 arrivent. Oui, des fois, ça peut nous faire nous
13 poser des questions, mais c'est notre travail aussi,
14 de nous poser des questions, là, à savoir est-ce
15 qu'on a des versions complètes ou non. Mais il faut
16 être capable d'appuyer ça par des preuves concrètes.
17 Donc on n'a pas été en mesure d'appuyer, par preuves
18 concrètes, qu'il y avait des versions qui avaient
19 été forgées ou quoi ce soit. Donc voilà.

20 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

21 Je repasse vite ces notes-là.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 C'est dommage (que) tout le monde ait pas pu
24 entendre la réponse. Vous pouvez continuer.

25 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

1 Les... pour moi, ça va terminer les questions que
2 j'avais à poser en regard du dossier 64, et je
3 serais prêt à passer immédiatement au dossier 66 qui
4 est à terminer.

5 On se rappelle que le dossier 66 a déjà été
6 entamé. C'est une question de menaces par écrit qui
7 avait été reçue, et par madame Édith Cloutier. On a
8 déjà traité cette question-là et on nous disait
9 qu'il restait... on avait joint à ce dossier-là...
10 parce que c'étaient des menaces rentrées
11 simultanément ou de façon contemporaine dans le
12 temps, avec celle de madame Cloutier, et ça a été
13 enquêté. Alors peut-être Monsieur Samuel-Parent...
14 c'est cinq (5) minutes.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Cinq (5) minutes? Très bien. Sinon j'aurais
17 suspendu. On va suspendre après.

18 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

19 C'est ça. Avant d'aborder le prochain, Monsieur...

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Alors, c'est 66, hein?

22 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

23 Oui. En fait, je vous avais fait un petit résumé
24 vraiment rapide, là. C'est ça, comme vous
25 l'expliquiez, Me Crépeau, il s'agit d'un dossier

1 impliquant deux (2) plaignants, madame Cloutier
2 qu'on peut nommer, et un autre plaignant qui a reçu
3 des lettres qu'on peut qualifier de haineuses, à
4 quelques semaines d'intervalles.

5 L'examen visuel de ces lettres-là nous a permis
6 de constater qu'il s'agissait probablement du même
7 auteur qui les avait envoyées. C'est des lettres
8 qui étaient écrites directement sur des coupures de
9 journaux qui... avec la même calligraphie, même
10 style d'écriture, même disposition, ainsi de suite.

11 Donc la première lettre a été envoyée à la
12 plaignante, Madame Cloutier, sur son lieu de
13 travail, vers le vingt et un (21) novembre deux
14 mille seize (2016). L'auteur y tenait des propos
15 haineux envers les Autochtones et envers le lieu de
16 travail de la plaignante, qui œuvre en milieu
17 autochtone.

18 La deuxième lettre a été envoyée au plaignant
19 via le Conseil de bande de sa communauté vers le six
20 (6) décembre deux mille seize (2016). L'auteur y
21 tient encore une fois des propos haineux à l'égard
22 d'Autochtones. C'est le vingt et un (21) décembre,
23 en fait, deux mille seize (2016) que la
24 plaignante... que Madame Cloutier nous informe de la
25 situation, puis une semaine auparavant, là, on avait

1 été informés que l'autre plaignant avait reçu une
2 lettre via le Conseil de bande.

3 Le vingt-deux (22) décembre, sergent-détective
4 Thériault a les deux (2) lettres en main puis,
5 rapidement, on constate qu'effectivement, c'est
6 probablement des dossiers qui sont reliés. Donc il
7 fait des vérifications auprès de Postes Canada pour
8 savoir si, avec les informations contenues sur...
9 spécifiquement sur l'enveloppe, sur le timbre et
10 puis les étampes de Postes Canada, si on était en
11 mesure de savoir d'où les lettres ont été postées.

12 On a comme réponse, de Postes Canada, que
13 malheureusement qu'il est impossible de savoir d'où
14 les lettres ont été postées. Les seules
15 informations qu'on peut avoir c'est qu'il y en a une
16 qui a transité par le centre de tri de ville
17 Saint-Laurent, et l'autre a resté dans la région de
18 la Vallée-de-l'Or.

19 Le vingt-huit (28) décembre deux mille seize
20 (2016), on dépose les deux (2) lettres au
21 Laboratoire de sciences judiciaires et médecine
22 légale pour fin d'expertise. Ce qu'on voulait avoir
23 c'est l'ADN, le foulage puis le comparatif des
24 écrits. On se rappellera, on l'a déjà expliqué plus
25 tôt devant la Commission, que le foulage c'est de

1 vérifier s'il y a des écrits latents sur le document
2 en question.

3 Donc le trente (30) mars deux mille dix-sept
4 (2017), là, c'est... on reçoit l'expertise, le
5 retour d'expertise, et ça permet de statuer
6 qu'effectivement, ce n'est qu'un seul auteur qui a
7 écrit les deux (2) lettres, mais malheureusement, il
8 y a pas de trace d'ADN et pas d'écrits latents sur
9 les documents, donc ça permet pas d'avoir ces
10 informations-là.

11 Par la suite, on prend les deux (2) lettres en
12 question et on les remet à notre section d'identité
13 judiciaire pour vérifier la présence d'empreintes
14 digitales. On peut pas le faire avant parce que si
15 on prend les empreintes auparavant avant l'ADN, ça
16 détruit l'ADN, donc c'est une étape à suivre.

17 Malheureusement, encore une fois, pas
18 d'empreintes digitales sur les documents en
19 question.

20 Donc on est rendu en avril deux mille dix-sept
21 (2017). On se rappellera que les premières lettres
22 ont été envoyées, là, le vingt et un (21) novembre.
23 À cette date-là, en avril deux mille dix-sept
24 (2017), pas de récidive, pas de nouvelle, ni d'un
25 des plaignants ni d'un... c'est-à-dire qu'ils ont

1 pas reçu d'autres lettres. Donc on soumet le
2 dossier ainsi au DPCP, puis évidemment, on n'avait
3 pas de preuves, donc le dossier a été fermé à...
4 faute de preuves.

5 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

6 Merci. On peut prendre la pause, je propose. On
7 aura un dossier numéro 12 à terminer tout à l'heure.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Oui. Est-ce que c'est avec monsieur Parent-Samuel?

10 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

11 Avec monsieur...

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Avec monsieur Lebrun?

14 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

15 Lebrun, oui.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 C'est le dossier qu'on avait ajourné, je pense.

18 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

19 Dossier 12, de monsieur Anishinapéo. Monsieur
20 Anishinapéo a témoigné, mais c'est ça. Monsieur
21 Lebrun est déjà vu et il pouvait pas témoigner.
22 J'ai promis qu'il témoignerait après midi.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 J'imagine qu'il devrait pas avoir beaucoup de
25 questions. On pourrait régler ça immédiatement.

1 Pas de questions Me Coderre? Me Miller? Ça va?

2 Me Joncas ça va?

3 **M^e LUCIE JONCAS :**

4 Non. On va avoir des questions à poser. Me Miller
5 aussi.

6 **M^e RAINBOW MILLER :**

7 Je m'attendais à avoir une pause.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Bon, non, écoutez, si vous me dites que c'est deux
10 minutes, on va le faire.

11 **M^e RAINBOW MILLER :**

12 S'il vous plaît.

13 **M^e LUCIE JONCAS :**

14 On va... on va prendre la...

15 **M^e RAINBOW MILLER :**

16 Bien, on... Vous voulez dire deux minutes de
17 questions?

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Bien, oui. Si vous me dites que c'est bref, là, une
20 petite précision ou quelque chose, on va le faire
21 immédiatement, parce qu'on passe avec un autre
22 témoin après. Je voudrais pas qu'on revienne avec
23 monsieur Samuel, qu'on suspende, qu'on revienne avec
24 un autre témoin. Je veux essayer d'économiser le
25 temps qu'on a. C'est tout simplement mon objectif.

1 **M^e RAINBOW MILLER :**

2 Pour ma part, j'aurais peut-être une ou deux
3 questions.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Bon, bien, écoutez... quant à vous Me Joncas?

6 **M^e LUCIE JONCAS :**

7 J'aurais voulu discuter avec Me Miller à la pause.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Bon, écoutez, on va suspendre puis on reviendra.

10 **M^e LUCIE JONCAS :**

11 Ça sera pas très long.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 On va suspendre une dizaine de minutes. Voilà.

14 SUSPENSION

15 -----

16 REPRISE

17 **LA GREFFIÈRE :**

18 La Commission reprend.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Oui, alors, nous sommes de retour et Me Miller nous
21 avait indiqué son intention de poser des questions.

22 Alors, on vous écoute.

23 **M^e RAINBOW MILLER :**

24 Merci.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Toujours avec monsieur Parent-Samuel sous le même
2 serment.

3 **M^e RAINBOW MILLER :**

4 Monsieur Parent-Samuel, bonjour.

5 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

6 Bonjour.

7 **M^e RAINBOW MILLER :**

8 Je vais revenir un petit peu sur des éléments que
9 Me Crépeau a quand même soulignés. Mais moi j'ai
10 une préoccupation du fait que... bon, on a parlé que
11 47 a été identifié positivement dans la parade de
12 photos, et après il a aussi recueilli de la preuve
13 selon, bon, les faits qui sont relatés dans le
14 rapport, et aussi dans le rapport, à plusieurs
15 endroits, on voit les témoins policiers relatent que
16 oui, ils ont effectivement parlé avec 47 et
17 aussi... c'est une nouvelle information qu'on
18 n'avait pas au dossier qu'ils vous ont tous dit...
19 quand les policiers, lorsqu'ils vous ont rencontré,
20 qu'ils avaient tous l'intention de porter une
21 plainte pour méfait public.

22 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

23 Bien, en fait, précisez... on n'a pas présumé qu'ils
24 avaient l'intention. Ils nous soulignaient ça, mais
25 à savoir s'ils avaient vraiment l'intention ou si

1 c'était tout simplement de nous aviser... Personne
2 nous a dit « nous allons clairement déposer... nous
3 rendre à la Sûreté du Québec pour déposer une
4 plainte de méfait public. » T'sé. C'était... oui,
5 une intention, mais pas claire et précise, là.

6 **M^e RAINBOW MILLER :**

7 Donc, avec cette information-là, est-ce qu'on
8 pourrait présumer qu'il y aurait eu consultation
9 entre eux?

10 **M^e JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

11 Écoutez, là, objection. Ça, vraiment, c'est...

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Je pense, Me Miller, on pourrait poser ça autrement.

14 **M^e RAINBOW MILLER :**

15 Est-ce que, selon vous... bien, si on reprend,
16 admettons, monsieur numéro 47, est-ce que vous
17 considérez que ça aurait pas été fait selon les
18 règles de l'art, là, que la personne qui est nommée
19 par le plaignant dans le dossier offre de recueillir
20 de la preuve, a discuté avec des gens? Est-ce qu'on
21 pourrait pas dire qu'au-delà d'une préoccupation, il
22 y aurait peut-être eu contamination de la preuve?

23 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

24 Bien non, parce que là, il faut comprendre que les
25 démarches du policier 47 ont été faites avant le

1 dépôt officiel d'une plainte, là. C'est-à-dire
2 qu'avant même son identification comme suspect
3 possible, là. Donc lui, il a eu la commande de son
4 organisation de valider des choses auprès de ses
5 employés qui travaillaient sous ses ordres cette
6 soirée-là. C'est ce qu'il a fait. À ce moment-là,
7 lui, il était pas au courant qu'il avait été
8 identifié comme suspect sur une parade photos, puis
9 notre enquête était même pas débutée, donc, non, je
10 vois pas de...

11 **M^e RAINBOW MILLER :**

12 O.K. Je n'aurai plus de questions.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Pas d'autres questions? Merci. Me Joncas,
15 avez-vous des questions?

16 **M^e LUCIE JONCAS :**

17 Bonjour.

18 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

19 Bonjour.

20 **M^e LUCIE JONCAS :**

21 J'ai compris de votre témoignage qu'un des policiers
22 visés par l'enquête, ou qui travaillait le soir du
23 trois (3) décembre, a pris des notes sur son
24 téléphone cellulaire. C'est exact?

25 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

1 Bien, c'est ce qu'il nous a mentionné, là. En fait,
2 je sais pas si c'est des notes ou si c'est des
3 points de repère, un aide-mémoire ou quoi que ce
4 soit, puis je suis même pas en mesure de vous dire
5 exactement si... Moi, ce que je vous dis c'est que
6 je présume qu'il a pris des notes après avoir parlé
7 au policier 47, mais j'en n'ai pas la certitude
8 parce que lui, il mentionne avoir révisé ses notes
9 qu'il avait prises dans son téléphone avant la
10 rencontre, mais les avoir effacées. Est-ce que
11 c'est des notes qu'il a prises pour se préparer à la
12 rencontre? Est-ce que c'est des notes qu'il a
13 prises de façon contemporaine aux incidents? J'en
14 ai aucune idée.

15 **M^e LUCIE JONCAS :**

16 O.K. Vous lui avez pas posé la question si ces
17 notes-là étaient prises le soir de l'évènement.

18 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

19 Évidemment, c'est pas moi qui a rencontré ce
20 policier-là, là, mais j'ai pas l'information que
21 cette question-là a été posée, à savoir si c'est des
22 notes contemporaines aux incidents ou si c'est des
23 notes tout simplement pour se préparer à la
24 rencontre. En fait, *de facto*, ce qui a été demandé
25 c'est « est-ce que vous avez des notes concernant

1 cet incident-là », aux policiers. C'est-à-dire
2 qu'ils l'avaient écrit dans leurs calepins de notes,
3 qu'ils aient pris des notes la journée même ou
4 plusieurs jours par la suite, nous, ce qu'on voulait
5 voir c'est, est-ce qu'ils ont pris des notes par
6 rapport à cet incident-là. Ce que je comprends
7 c'est que lui a dit « moi j'avais pris des notes
8 dans mon téléphone, mais je les ai effacées. »

9 **M^e LUCIE JONCAS :**

10 Vous êtes conscient ou vous êtes au courant de la
11 politique de la Sûreté du Québec de colliger des
12 notes personnelles uniquement dans les calepins
13 prévus à cet effet-là et non pas dans un téléphone
14 cellulaire?

15 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

16 Bien, je vous ai déjà répondu sur cette question-là,
17 au niveau des notes de la Sûreté du Québec, là. Je
18 suis pas au courant de la politique en tant que
19 telle de la Sûreté du Québec de colliger des notes.
20 C'est sûr que vous me l'apprenez, là.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Peut-être que la Sûreté du Québec pourrait venir
23 nous l'expliquer?

24 **M^e LUCIE JONCAS :**

25 Oui, effectivement. Je déposerai en temps opportun

1 les notes de la Sûreté du Québec. Alors, c'est pas
2 à votre connaissance les politiques de prise de
3 notes pour la Sûreté du Québec. C'est ce que vous
4 me dites?

5 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

6 On n'a pas posé cette question-là spécifiquement à
7 la Sûreté du Québec.

8 **M^e LUCIE JONCAS :**

9 Mais vous êtes au courant, à titre de policier, que
10 normalement, quand il y a une enquête en cours, il
11 n'est pas souhaitable que quelqu'un détruise ses
12 notes.

13 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

14 Effectivement. Oui.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Ça va?

17 **M^e LUCIE JONCAS :**

18 Merci.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Me Laganière?

21 **M^e MAXIME LAGANIÈRE :**

22 Je n'aurai aucune question, Monsieur le Commissaire.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Me Loïselle?

25 **M^e JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

1 Écoutez, une courte question que je peux faire
2 d'ici.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Oui? C'est court?

5 **M^e JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

6 Très, très court.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 On fera pas faire un torticolis au témoin?

9 **M^e JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

10 Non, non.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Allez.

13 **M^e JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

14 La plainte qu'on a vue tantôt, là, de la SQ, là, qui
15 a été déposée, c'est quand la première fois que
16 vous, vous en avez eu connaissance, que l'avez vue
17 cette plainte-là?

18 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

19 Le rapport en tant que tel?

20 **M^e JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

21 Oui.

22 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

23 Bien, aujourd'hui.

24 **M^e JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

25 Aujourd'hui? O.K. Merci.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Me Boucher?

3 **M^e MARIE-PAULE BOUCHER :**

4 J'aurai pas de questions. Merci.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Pas de questions? Me Riendeau?

7 **M^e VINCENT RIENDEAU :**

8 Aucune question. Merci.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Me Crépeau, rien à ajouter?

11 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

12 Ça termine ça, cette partie-là, et j'informe les
13 participants que j'ai fait envoyer à Madame Leduc le
14 document qui était la demande DS-255, à laquelle
15 Me Laganière faisait référence tout à... - on peut
16 l'enlever s'il vous plaît, Madame - je l'ai
17 envoyée... non, ok, c'est... je l'ai envoyée, puis
18 je pense que, de mémoire, là, parce que je l'ai pas
19 à l'écran, on avait mentionné le nom dedans. O.K.
20 On va... on va juste caviarder et la ramener, la
21 déposer. Elle sera déposée sous la même cote que la
22 réponse qui était 869, alors, on... en liasse. On
23 déposera la demande mardi prochain.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Ça va?

1 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

2 Merci. Merci Me Laganière.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Alors, est-ce qu'on a besoin de suspendre ou si
5 on...

6 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

7 Non, je pense...

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 On remercie monsieur Parent-Samuel encore une fois.

10 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

11 Pouvez-vous faire signe à votre collègue?

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Et monsieur Lebrun vient nous rejoindre? On va
14 sauver un peu de temps. Alors vous êtes dans le...

15 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

16 On va finir le dossier numéro 12 qui est identifié
17 au nom de Jerry Anishinapéo, qui a déjà témoigné sur
18 sa version, et monsieur Lebrun complètera la partie
19 policière du témoignage.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 O.K. Alors vous allez assermenter monsieur Lebrun.

22 Bienvenue Monsieur Lebrun.

23 **M. ROBERT LEBRUN :**

24 Bonjour.

1 Robert Lebrun
2 Sergent détective du SPVM
3 Affirmation solennelle

4 -----

5 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

6 Monsieur Lebrun, vous avez assisté, il y a deux (2)
7 semaines environ, deux (2), trois (3) semaines
8 maintenant, au témoignage de monsieur Anishinapéo,
9 qui nous a conté une partie de son vécu et une
10 partie de son histoire. J'aimerais maintenant qu'on
11 revienne au dossier qui est identifié comme étant le
12 dossier numéro 12, c'est-à-dire la plainte de
13 monsieur Anishinapéo que vous avez enquêtée, le
14 SPVM, et nous conter la partie policière, les
15 constatations que vous avez faites dans ce
16 dossier-là.

17 **M. ROBERT LEBRUN :**

18 Alors, pour permettre à la Commission de pouvoir
19 terminer aujourd'hui, on va sauter un peu la
20 déclaration écrite de monsieur...

21 **M^e MARIE-PAULE BOUCHER :**

22 Excusez-moi Monsieur le Commissaire.

23 **M. ROBERT LEBRUN :**

24 D'ailleurs, on avait vu, effectivement...

25 **LE COMMISSAIRE :**

1

2 Un instant.

3 **M^e MARIE-PAULE BOUCHER :**

4 Excusez-moi Monsieur le Commissaire. J'ai une
5 information relativement au dossier qu'on vient
6 juste de traiter. J'ai la confirmation que le
7 dossier serait ouvert. C'est pas clair quel corps
8 de police enquête, mais pour des fins de préserver
9 la suite de l'enquête, si ça serait possible que ce
10 qui... que ça soit traité sur votre site web, que ça
11 soit pas déposé sur le site web, que ça puisse être
12 traité par l'enquête mais que ça soit pas une
13 diffusion publique pour cette partie de ce
14 témoignage-là, étant donné que je viens d'apprendre
15 que l'enquête serait toujours effectivement en
16 cours.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 L'enquête...

19 **M^e MARIE-PAULE BOUCHER :**

20 Pour le dossier qu'on vient d'entendre, le dossier
21 numéro 64. Au niveau de la plainte des policiers,
22 je viens d'apprendre cette information-là Monsieur
23 le Juge.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Bon. Me Crépeau?

1 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

2 On n'a jamais été avisé de tout ça Monsieur. Comme
3 je vous dis, la Sûreté du Québec nous a déjà dit
4 qu'il y avait pas privilèges à faire valoir; on
5 pensait évidemment aux privilèges d'enquête en
6 cours. Bon, on apprend... j'apprends ce matin qu'il
7 y aura encore quelque chose en marche là-dedans.
8 Maintenant, les documents qui sont déposés ne
9 révèlent pas aucun nom, parce qu'ils ont tous été
10 caviardés. Moi je fais rien que vous souligner,
11 étant donné qu'il y a déjà eu un témoignage public
12 sur l'affaire, à l'effet qu'il y a eu... je vous
13 laisse apprécier, mais je pense... moi je ne vois
14 aucun espèce de préjudice. On se rappelle là, la
15 règle qui vise à protéger des enquêtes en cours,
16 c'est de protéger le droit à un procès par jury.
17 C'est ça la règle.

18 **M^e MARIE-PAULE BOUCHER :**

19 Le cas échéant, Monsieur le Commissaire, si jamais
20 ça va plus loin et que l'enquête continue et qu'il
21 pourrait y avoir quelque chose, je préférerais... en
22 fait, pour la protection de ce dossier-là, que ce ne
23 soit pas diffusé publiquement. Je comprends que là,
24 sur les caméras à l'extérieur, c'est déjà sorti,
25 mais pour l'avenir, je préférerais qu'il y ait une

1 ordonnance, notamment dans les médias, et une
2 ordonnance que ça soit pas diffusé le temps que la
3 lumière soit faite, et qu'on confirme que c'est un
4 dossier qui est présentement actif et en cours,
5 information, comme je vous dis, que je possédais pas
6 préalablement.

7 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

8 Vous connaissez le principe. C'est difficile de
9 défaire ce qui a déjà été fait publiquement quand il
10 y a pas eu d'objection. Moi... on peut pas défaire
11 ce qui est fait.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Ça a été diffusé...

14 **M^e MARIE-PAULE BOUCHER :**

15 Il y a eu objection.

16 **M^e JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

17 Il y a eu objection

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Regardez, ça a été diffusé. Me Loisel, vous vous
20 vouliez ajouter...

21 **M^e JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

22 Comme je vous dis, je ne crois pas que... cette
23 plainte-là n'est pas traitée au Service de police de
24 la ville de Montréal, mais par ailleurs, je supporte
25 les propos de ma collègue comme pas un corps de...

1 comme corps de police, nous ne pouvons pas laisser
2 des plaintes ou des dossiers qui sont ouverts,
3 publics. Il y a eu une objection qui a été faite,
4 qui a été rejetée. On est avec la situation
5 actuelle, donc je demande à ce que les choses...
6 qu'on limite à tout le moins ce qu'on est capable de
7 limiter en ce moment, dans les circonstances. Il en
8 va de notre système de justice, il en va de notre
9 système accusatoire, et je crois que justement, dans
10 des cas comme celui-là, on doit à tout le moins,
11 maintenant qu'on sait ça, faire les démarches afin
12 d'éviter qu'il y ait un plus grand préjudice qui
13 soit fait. Mais j'ai pas d'autres représentations.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 En fait, la question c'est de savoir si on va le
16 laisser sur notre site... notre site web.
17 Éventuellement transcription et... alors on peut
18 peut-être...

19 **M^e MARIE-PAULE BOUCHER :**

20 Aussi les médias, Monsieur Le Commissaire.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Pardon?

23 **M^e MARIE-PAULE BOUCHER :**

24 Et aussi les médias, parce que ça peut être... ça
25 pourrait être parlé par les médias, donc dans cette

1 optique-là, de demander aux médias de ne pas
2 rapporter ces faits-là aussi.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Bien là, je pense...

5 **M^e MARIE-PAULE BOUCHER :**

6 C'est le préjudice se...

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Non. Là je pense que vous allez un peu loin, là.
9 Je pense que le plus loin que je peux aller, là,
10 c'est qu'on gardera en réserve pour le moment. On
11 s'abstiendra de le mettre sur notre site internet,
12 la diffusion ou l'enregistrement et la transcription
13 éventuelle, mais on va faire la transcription et on
14 verra avec la suite des évènements. Il reste encore
15 quelques mois pour la poursuite des audiences, alors
16 il y aura un aboutissement ou il y en aura pas dans
17 cette affaire-là. Alors pour le moment, là, c'est
18 le plus loin que je peux aller. Et il me viendra
19 pas à l'idée de museler qui que ce soit. On va se
20 museler nous-mêmes et ça sera tout.

21 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

22 Étant donné que la pièce est déposée et que... je
23 suggère à ce moment-ci... malgré qu'elle n'a pas été
24 déposée sous cote confidentielle, tout ce que je
25 suggère, Monsieur le Commissaire, compte tenu de

1 votre ordonnance, qu'elle ne soit pas déposée sur le
2 site public. Le public n'y aura pas accès, mais on
3 peut pas...

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Qu'on la mette confidentielle pour le moment.

6 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

7 Confidentielle?

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Un beau « C », confidentiel.

10 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

11 Confidentiel.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Ça va?

14 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

15 Merci.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Est-ce qu'il y a autre chose à ce sujet-là? Ça fait
18 le tour? Bon. Alors on continue avec monsieur
19 Lebrun. Enfin, vous allez peut-être avoir
20 l'occasion de vous exprimer sur cette affaire.

21 **M. ROBERT LEBRUN :**

22 Alors dans le dossier de monsieur Anishinapéo, ce
23 dernier avait porté plainte, là, lors du treize (13)
24 mai deux mille quinze (2015) concernant des
25 allégations, et a été rencontré aussi par les

1 policiers du SPVM le six (6) novembre. Il a fait
2 une entrevue-vidéo aussi, et la dernière fois qu'on
3 est venu au mois d'août, monsieur Jerry avait fait
4 aussi une déclaration-vidéo à la Commission. Suite
5 à l'analyse des éléments qui nous a amenés monsieur
6 Anishinapéo, dans la première version qu'il donne à
7 la Sûreté du Québec, parlait de quatre (4)
8 événements. Lorsqu'il nous rencontre, nous, au
9 niveau du SPVM, il rapporte cinq (5) événements.
10 Dans les quatre (4) versions qu'il a données à la
11 Sûreté du Québec, avec les cinq (5) autres
12 événements qu'il a amenés chez nous au SPVM, il y a
13 quatre (4) événements qui sont interreliés, qui sont
14 les mêmes en fait.

15 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

16 Vous avez dit dans les quatre (4) versions qu'il a
17 données au SP...?

18 **M. ROBERT LEBRUN :**

19 En fait, c'est qu'on a une première version écrite
20 des événements sur... à la déclaration de la Sûreté
21 du Québec. Quand il rencontre la Sûreté... pas la
22 Sûreté mais les enquêteurs du SPVM. Il nous raconte
23 encore des événements mais... les mêmes événements
24 mais à des dates différentes, donc on essaye de
25 faire un portrait croisé, là, pour essayer de

1 regrouper les évènements. Ça fait que si je fais
2 juste un résumé vraiment bref, dans les évènements
3 rapportés à la Sûreté du Québec, il parle qu'en été
4 deux mille deux (2002), sur leur chemin Pascalis à
5 Louvicourt, il avait dormi dans le bois, et que
6 c'était l'agent numéro 22 dans le dossier qui
7 l'avait amené à l'autre bout.

8 Un autre évènement à l'été deux mille six
9 (2006), suite à une arrestation, il avait été
10 conduit sur le chemin Colombien... Colombière, et il
11 avait été abandonné. On parle de l'été deux mille
12 six (2006).

13 Ensuite de ça, il rapporte un autre évènement à
14 l'été deux mille douze (2012), sur la 3^e Avenue près
15 du nettoyeur Sigma. Il y avait deux (2) auto-
16 patrouilles qui sont arrivées, quatre (4) policiers
17 qui l'auraient battu, matraqués, et qui l'auraient
18 amené auprès du chemin de la Mine à Louvicourt, et
19 qu'il y aurait eu coups de feu.

20 Un dernier évènement en deux mille quatorze
21 (2014), dans le secteur Boulamarque, qu'on mentionne
22 que monsieur avait été frappé par une auto-
23 patrouille sur la route.

24 Quand on prend la déclaration qui a été faite
25 au SPVM, on mentionne que le premier évènement qu'il

1 nous amène c'est en deux mille six (2006). Suite à
2 une arrestation pour un vol, il a été conduit au
3 chemin de la Mine à Louvicourt, où il a reçu des
4 coups de matraque, coups de feu et donne des
5 descriptions des individus.

6 Si on fait l'interrelation, il y a cet
7 évènement-là au SPVM, il la rapporte en deux mille
8 six (2006), tandis qu'à la Sûreté, ils l'amenaient
9 en deux mille douze (2012). Mais on parle du même
10 évènement parce qu'on parle de coups de feu, de
11 coups de matraque, et cetera.

12 Ensuite, si on regarde le premier évènement de
13 tout qui était à l'été deux mille deux (2002), qui
14 avait été amené par l'agent numéro 22, au SPVM, ils
15 mentionnent que c'est arrivé au printemps deux mille
16 neuf (2009), alors qu'il se retrouvait sur le chemin
17 Colombière, battu; il a reçu des coups de poing, des
18 coups de pieds. Il a reçu un constat au sol.

19 Non, là je fais un croisé qui est différent.
20 L'évènement de deux mille deux (2002) sur le chemin
21 Pascalis, c'est coulé dans le béton ça, et il
22 identifie vraiment le policier numéro 22. Ce que je
23 veux dire c'est que l'évènement deux mille six
24 (2006), l'arrestation sur le chemin Colombière sur
25 lequel il avait été abandonné, au SPVM il mentionne

1 que c'est en deux mille neuf (2009) et il fait
2 référence à des constats qu'il avait reçus au même
3 moment.

4 Pour ce qui est de l'événement du nettoyeur
5 Sigma rapporté à la Sûreté du Québec en deux mille
6 douze (2012), au SPVM ils rattachent ça à un
7 événement de deux mille six (2006). Donc les dates
8 sont vraiment... - comment je dirais ça... -
9 élargies. C'est assez difficile, là, de pouvoir
10 vraiment faire du travail de corroboration à cet
11 effet-là.

12 Donc une fois qu'on a récupéré les événements
13 en question, bien, on s'est mis à les analyser,
14 d'une part et d'autres et essayer de trouver des
15 éléments qui pourraient corroborer la déclaration de
16 monsieur Jerry.

17 Entre-temps, le vingt-cinq (25) novembre, les
18 sergents-détectives Turcot et Saindon ont rencontré
19 monsieur Anishinapéo, la même chose, pour montrer
20 des albums photos. On parle d'album photos encore à
21 ce moment-là, parce qu'on est en début novembre,
22 début de l'enquête reliée au SPVM, et on n'a pas de
23 sujet comme tel, donc on lui montre des photos. Les
24 photos ont été confectionnées... les albums photos
25 ont été confectionnés, en fait, avec les... deux (2)

1 albums qui ont été fournis de la Sûreté du Québec,
2 avec les policiers actifs, d'une période de deux
3 mille six (2006) à deux mille quatorze (2014) en
4 tout. Les deux... il y a deux (2) albums qui
5 couvrent toute cette période-là.

6 Lors de la... du visionnement de cet album-là,
7 monsieur Jerry pointe un premier policier et
8 explique que c'est lui qui l'avait amené sur le
9 chemin Pascalis, près de Colombière, lors de
10 l'évènement survenu en deux mille huit (2008).

11 Après vérification, il s'agit de l'agent numéro
12 50, qui avait été identifié.

13 Plus tard, au cours de l'entretien, monsieur
14 Anishinapéo mentionne que ce même policier-là lui
15 avait donné des billets au cours des années deux
16 mille dix (2010) et deux mille onze (2011).

17 Toujours en regardant l'album photos, il pointe un
18 deuxième policier, cette fois le numéro 38. Il
19 mentionne qu'il s'agit d'un évènement survenu entre
20 deux mille sept (2007) et deux mille neuf (2009), à
21 la tombée de la nuit, alors qu'il marchait sur la
22 3^e Avenue à Val-d'Or. Il faisait de l'auto-stop
23 près du nettoyeur Sigma, et une auto-patrouille
24 s'arrête près de lui. Le conducteur, le policier
25 numéro 38 l'intercepte et lui met les menottes et

1 lui dit « il y a trop de vols dans le coin », et
2 qu'il veut qu'il quitte la ville.

3 Il est donc amené à Senneterre sur le chemin
4 Pascalis. Après vérification de l'identification,
5 s'agit toujours du policier numéro 38.

6 Par la suite, il identifie encore une troisième
7 personne, troisième policier, alors qu'il mentionne
8 que celui-là lui donnait des billets dans les années
9 deux mille dix (2010) et deux mille onze (2011).

10 Après vérification de l'album photos, il s'agit
11 ici du policier numéro 51. Il termine le
12 visionnement des deux (2) albums en pointant un
13 dernier policier, le policier numéro 52, mentionne
14 que lors de l'évènement de deux mille douze (2012)
15 sur le chemin Louvicourt, le policier est un des
16 quatre (4) qui l'avaient battu.

17 Après vérification, identification, c'était
18 l'agent 52. Donc, à ceci, on a pris les versions
19 que monsieur Jerry nous donne, et aussi avec les
20 personnes, les policiers qui ont été identifiés.

21 Il s'est avéré que... et plusieurs recherches
22 qui ont été faites. On va les prendre point par
23 point.

24 Si on regarde par rapport à l'évènement de deux
25 mille deux (2002), alors qu'il dit qu'il a été

1 transporté sur le chemin Pascalis et que monsieur
2 Jerry avait identifié l'agent numéro 22, les
3 premières démarches qu'on a faites nous, au SPVM,
4 c'est de vérifier l'agent numéro 22, la date
5 d'embauche de ce dernier et son affectation et tout
6 ça.

7 Il s'avère qu'en deux mille deux (2002),
8 l'agent numéro 22 était pas embauché au service de
9 police et était pas non plus à Val-d'Or. Ça fait
10 que c'est sûr qu'à ce niveau-là, il fallait exclure
11 que l'agent 22 puisse être l'individu qui l'aurait
12 transporté à cette époque-là. Il était pas dans la
13 police.

14 Si on regarde le deuxième évènement, alors que
15 le transport sur le chemin Colombière et les voies
16 de fait, à la SQ, il mentionne que c'est à l'été
17 deux mille six (2006), tandis que chez nous, il
18 prétend que c'est au printemps deux mille neuf
19 (2009). Dans les deux cas, il mentionne que c'est
20 arrivé dans le centre-ville de Val-d'Or. C'est le
21 soir, et deux (2) policiers procèdent à son
22 arrestation. On lui met les menottes puis on le
23 conduit sur le chemin Colombière, environ à seize
24 (16) kilomètres de la ville. À cet endroit-là, il
25 est sorti du véhicule puis il est violenté.

1 Par contre, dans la version qu'il donne au
2 SPVM, il mentionne que cette fois-là, il avait été
3 laissé des constats d'infraction, ce qui nous ramène
4 à être capable un peu plus pour nous de corroborer
5 ou de mettre une date plus précise à cet effet-là,
6 étant donné qu'on a des documents qui ont été émis.

7 Suite à une demande à la Sûreté du Québec, on a
8 demandé d'avoir une copie des billets qui ont été
9 émis à Jerry pour la période de janvier deux mille
10 neuf (2009). On a obtenu quinze (15) billets
11 d'infraction. Lors de l'analyse de ceux-ci,
12 seulement deux (2) de ces billets pourraient
13 correspondre à l'évènement relaté. Dans ces deux
14 (2) cas, les policiers reliés au constat ont été
15 rencontrés à titre de témoins, afin d'expliquer leur
16 intervention.

17 Le premier billet qui a été émis date du
18 dix-huit (18) avril deux mille neuf (2009) pour
19 ivresse suite à un appel. Il y a trois (3)
20 policiers qui sont liés directement à ce constat-là:
21 en premier, le policier numéro 36 qui est leur
22 sergent. Lorsqu'on a rencontré le sergent, qu'on
23 lui a exhibé le billet, il a pris connaissance du
24 billet et tout. Il ne souvient pas de
25 l'intervention en relation avec le constat émis le

1 dix-huit (18) avril deux mille huit (2008). Il
2 mentionne que ses effectifs interviennent souvent
3 auprès de Jerry et termine en disant qu'ils sont
4 sensibilisés face aux interventions avec des
5 personnes en état d'intoxication sévère. Jamais il
6 n'a débarqué une personne vulnérable sur la rue ou
7 la route du provincial isolé. Il accorde une très
8 grande importance au respect et la sécurité de sa
9 clientèle.

10 Dans un même ordre d'idées, le policier 53 et
11 le numéro 9 ont été rencontrés par la suite.

12 Si on regarde au niveau du numéro 53, après
13 avoir regardé le constat, il reconnaît avoir émis un
14 constat mais ne se souvient pas des circonstances.
15 Il explique que le délai entre l'heure de
16 l'infraction et la signification... - parce que le
17 défendeur avait déjà quitté les lieux suite à
18 l'appel du 9-1-1.

19 De plus, il mentionne que le constat possède
20 aussi un numéro d'évènement, ce qui signifie qu'il
21 s'agit d'un règlement municipal et que leur
22 défendeur peut être détenu au poste par le temps,
23 par la suite, pour pouvoir dégriser.

24 Suite à des vérifications avec la Sûreté du
25 Québec et avec le numéro d'évènement qui commence

1 par le 144, effectivement on a l'obtention du
2 registre de cellules de la Sûreté du Québec et il
3 appert que monsieur Anishinapéo est écroué et détenu
4 suite à l'émission des constats du dix-huit (18)
5 avril deux mille neuf (2009).

6 Donc, si on regarde par rapport au billet
7 d'infraction qui finit par 976, bien, étant donné
8 qu'il a été conduit au poste pour dégriser par la
9 suite et qu'il a été libéré à vingt et une heures
10 trente (21 h 30), mais il a pas nécessairement été
11 reconduit sur le chemin Colombière.

12 Son partenaire, qui était l'agent 9, lui aussi
13 on lui a exhibé le billet. Il mentionne qu'il a
14 aucun souvenir de cette intervention. Par contre,
15 après avoir consulté le constat, il déduit que
16 l'agent 53 et 36 étaient sur les lieux de
17 l'intervention lors de l'appel. Il mentionne que
18 c'est lui qui a libéré monsieur Jerry à partir du
19 poste de police et ça, quand on regarde le registre
20 d'écrou, effectivement, c'est l'agent numéro 9 qui a
21 libéré monsieur Jerry lors de sa libération en
22 soirée. Il mentionne qu'il... soit qu'il ait eu
23 l'ordre de son superviseur de le libérer ou qu'il
24 était lui-même assigné à la détention ce soir-là.

25 Pour ce qui est du deuxième billet, un billet

1 qui finit par 061, ce billet-là a été donné le douze
2 (12) mai à vingt heures quarante-cinq (20 h 45) pour
3 ivresse. Alors les auteurs du billet ont été aussi
4 rencontrés. On parle ici de l'agent numéro 55.

5 Après qu'on lui a montré le billet
6 d'infraction, ce dernier ne se rappelle pas de
7 l'intervention en rapport avec le constat émis en
8 date du douze (12) mai deux mille neuf (2009). Il
9 mentionne qu'il est intervenu à plusieurs reprises
10 envers monsieur Jerry Anishinapéo pour des vols et
11 des problèmes d'ivresse sur la voie publique. Dans
12 ce cas-là, la personne est intoxiquée et qu'il a un
13 risque de récurrence. Il mentionne qu'il l'a amené au
14 poste et que, s'il n'y a pas de ressources de
15 disponibles, il ne l'a jamais laissé une personne
16 vulnérable en bordure de la rue.

17 L'agent numéro 54, qui faisait partie aussi du
18 même billet, ce dernier non plus se rappelle pas
19 avoir donné un constat à Jerry en date du douze
20 (12). Il mentionne bien connaître l'individu pour
21 être intervenu à plusieurs reprises à son égard pour
22 ivresse sur la voie publique. Il mentionne qu'il
23 n'a jamais reconduit ce dernier chez lui ou un autre
24 endroit comme il le prétend. Il mentionne avoir
25 déjà conduit des personnes vulnérables à leur

1 domicile ou vers des ressources ou même au poste,
2 selon les directives, pour les faire dégriser, mais
3 il a jamais abandonné quelqu'un sur la route.

4 On note, sur le billet qui finit par 061 sur la
5 deuxième page, on note encore un numéro d'évènement
6 qui commence par le 144, qui démontre encore cette
7 fois que monsieur Jerry a été écroué cette
8 journée-là et qu'il est sorti à cinq heures
9 quarante-sept (5 h 47), le treize (13) mai deux
10 mille neuf (2009), donc encore avec la version de
11 monsieur si on est... il y a un seul... deux (2)
12 seuls évènements avec des billets qui pouvaient nous
13 relier à un évènement X, et dans ces évènements-là,
14 il y a rien qui pouvait nous démontrer que monsieur
15 Jerry avait été transporté sur le chemin Colombière
16 en question.

17 Pour ce qui est de l'identification des
18 policiers 50... - parce que quand on parle de la...
19 quand on a fait visionner l'album photos, monsieur
20 Jerry avait identifié des policiers, donc il y a du
21 travail qui a été fait par rapport à ces
22 policiers-là.

23 Alors concernant les mêmes évènements par
24 rapport à ce que... monsieur pointe le numéro 50
25 lors de la parade, après vérification, l'agent 50

1 est embauché effectivement à la Sûreté du Québec à
2 cette époque-là et travaille à Val-d'Or sans aucun
3 problème, entre les années deux mille six (2006) et
4 deux mille neuf (2009). Par contre, si on a fait le
5 même exercice via enquête billet, ce monsieur...
6 bien, l'agent 50 n'a jamais donné de constat
7 d'infraction à monsieur Jerry pour cette période-là,
8 autant pour l'année deux mille six (2006) et deux
9 mille neuf (2009) que deux mille dix (2010) et deux
10 mille onze (2011). En plus, la journalisation,
11 étant donné que la journalisation, on peut pas
12 revenir moins de cinq (5) ans en arrière, alors du
13 moment où on a fait la vérification, en deux mille
14 quinze (2015), on est allé jusqu'à deux mille dix
15 (2010). Entre deux mille quinze (2015) et deux
16 mille dix (2010), l'agent 50 ne fait pas partie de
17 ceux qui ont interrogé ou enquêté monsieur Jerry.

18 Suite à ça, si on prend le troisième évènement
19 dans lequel monsieur Jerry rapportait le fait qu'il
20 avait été battu, transporté sur le chemin de la Mine
21 à Louvicourt et qu'on avait question de coups de
22 feu, alors la prochaine analyse traite de
23 l'évènement qu'il mentionne, après avoir été arrêté
24 au nettoyeur Sigma puis transporté par deux (2)
25 autos-patrouilles avant d'être battu par quatre (4)

1 policiers et que l'un d'eux avait sorti une arme
2 puis tiré un coup de feu. Il s'agit d'évènement
3 unique. Par contre, monsieur Jerry situe
4 l'évènement soit en été deux mille douze (2012),
5 selon la déclaration qu'il a faite à la Sûreté du
6 Québec, ou en deux mille six (2006) au SPVM; j'ai
7 pris des notes personnelles parce que j'ai rajouté,
8 lors de sa déclaration-vidéo qu'il avait fait à
9 l'époque... bien, à l'époque... v'là un mois à peu
10 près,...

11 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

12 Lorsqu'il a témoigné ici.

13 **M. ROBERT LEBRUN :**

14 ... - c'est ça - exactement, lorsqu'il a témoigné
15 vidéo comparution, là... vidéo témoignage et non
16 comparution. Il avait mentionné que c'était entre
17 deux mille sept (2007) et deux mille neuf (2009).

18 Ça fait qu'encore là, on rajoute une autre laps
19 de temps qui vient un peu élargir nos recherches.

20 Alors suite à l'enquête, il existe aucun
21 rapport ni constat relié à ces faits.

22 Par contre, lors de la rencontre de monsieur
23 Jerry, le vingt-cinq (25) novembre deux mille quinze
24 (2015), ce dernier avait identifié l'agent 38 comme
25 étant celui qui conduisait le véhicule. Alors à ce

1 niveau-là, on a fait des vérifications par rapport à
2 l'agent 38. Effectivement, il était embauché à la
3 police de Val-d'Or, la Sûreté du Québec. La
4 journalisation nous permet pas de vérifier pour une
5 période antérieure plus que cinq (5) ans, bien
6 entendu, donc, entre deux mille quinze (2015) et
7 deux mille dix (2010), celui-ci, là, l'agent 38, en
8 deux mille dix (2010), il avait enquêté en aucune
9 fois monsieur Jerry.

10 En deux mille onze (2011), il l'a enquêté une
11 fois. En deux mille douze (2012), deux (2) fois.
12 En deux mille treize (2013), une fois. En deux
13 mille quatorze (2014), trois (3) fois, et en deux
14 mille quinze (2015), aucune fois.

15 Donc, si on regarde par rapport aux évènements
16 qu'il nous ramène, en deux mille sept (2007) ou deux
17 mille neuf (2009), on n'est pas capable de vérifier,
18 avec la journalisation, si l'agent 38 a
19 effectivement enquêté monsieur Jerry en question.

20 Au point de vue des enquêtes billets, il y a
21 pas de billet qui a été donné dans cette période-là,
22 et en plus, l'agent 38 ne correspond pas du tout à
23 la description donnée par la victime dans le
24 dossier, quand il nous donne la description lors de
25 l'identification, et si ça aurait été le cas, on

1 aurait fait un *line-up* photos différent et ce
2 monsieur-là aurait été rencontré. L'agent 38 aurait
3 été rencontré.

4 Le vingt-cinq (25) novembre, il avait identifié
5 aussi l'agent 52, puis qu'il mentionne que c'était
6 l'un des policiers, des quatre (4) policiers qui
7 l'avaient battu.

8 Après vérification, l'agent 52 avait intégré
9 aussi la Sûreté du Québec, puis qu'il était toujours
10 assigné à Val-d'Or à cette époque-là. Encore là, la
11 journalisation, entre deux mille dix (2010) et deux
12 mille quinze (2015), on n'a aucune enquête qui a été
13 faite par l'agent 52 à cet effet-là. Et dans ce
14 cas-là, il est à noter que la deuxième description
15 donnée par Jerry, concernant le policier qui aurait
16 tiré le coup de feu, ne correspond pas non plus à la
17 description de l'agent 52. Donc quand on a demandé,
18 lors de la déclaration audio de monsieur Jerry,
19 quand on avait parlé de l'évènement du coup de feu,
20 il avait décrit l'individu, et si on regarde par
21 rapport à l'agent qu'il avait ciblé lors du
22 visionnement de l'album photos, versus la
23 déclaration lorsqu'il nous donne la description, ça
24 correspond pas.

25 Donc ces policiers-là, le policier 38 et 52,

1 contrairement aux autres policiers antérieurs n'ont
2 pas été rencontrés. Ils ont pas été rencontrés pour
3 la simple et bonne raison... c'est qu'avant de
4 rencontrer un policier ou un suspect, c'est pas
5 parce que c'est un policier qu'on fait un traitement
6 différent. C'est qu'avant de rencontrer un suspect
7 dans un dossier, il faut avoir un minimum de
8 corroboration, bien entendu, pour être capable de
9 rencontrer ces gens-là. Alors c'est la raison pour
10 laquelle monsieur... l'agent 38 et 52 n'avaient pas
11 été rencontrés dans de dossier.

12 Si on regarde l'événement rapporté par rapport
13 aux blessures après qu'il a été frappé par une auto-
14 patrouille en deux mille quatorze (2014), monsieur
15 Jerry mentionne qu'il marchait sur la route et qu'un
16 véhicule l'avait frappé par derrière. Il s'agissait
17 d'un véhicule de police.

18 Lors de la déclaration vidéo faite par le SPVM,
19 monsieur Jerry mentionnait qu'il ne pouvait pas
20 identifier absolument personne sur les lieux. Tout
21 ce qu'il a vu, lui, c'est en se relevant, il a vu un
22 char de police partir. Ça fait qu'encore là,
23 c'est... il est très, très, très, très difficile de
24 pouvoir relier un policier quelconque à cet
25 évènement-là, surtout quand on n'a pas de date, on

1 n'a pas de lieu physique certain, donc à ce
2 moment-là, et si on regarde par rapport aux
3 événements qui auraient été rapportés à la Sûreté du
4 Québec, mais c'est sûr qu'il y a eu aucun évènement
5 qui a été rapporté, d'incident ou d'accident, par
6 rapport au véhicule de police.

7 Ce qui nous amène au cinquième point, lorsque
8 monsieur Jerry mentionne qu'il a été transporté à
9 l'arrière du Mikes après avoir reçu trois (3)
10 constats d'infraction pour vagabondage; c'est
11 l'évènement qui mentionne qu'en octobre deux mille
12 dix (2010), il se fait arrêter pour soi-disant
13 être... pas s'être mêlé de ses affaires. À cet
14 occasion-là, il aurait reçu trois (3) contraventions
15 pour vagabondage, ensuite, les policiers l'auraient
16 conduit derrière le restaurant Mikes et l'auraient
17 poussé là et abandonné. Il a aucune idée de qui il
18 s'agissait comme policiers.

19 Suite à ça, on a fait une demande de
20 divulgation, encore une fois pour la journalisation
21 pour l'année deux mille dix (2010) au total, et en
22 plus de la journalisation pour les billets, parce
23 que là on parle qu'il a reçu trois (3) billets, donc
24 les billets, ça devient une preuve qui est
25 sensiblement facile à retracer donc, pour l'année

1 deux mille dix (2010). On a fait une demande pour
2 enquête billet et on a reçu un total de vingt-cinq
3 (25) constats d'infraction qui nous avait été
4 transmis. À noter que le restaurant Mikes, à
5 Val-d'Or, est situé au 919 de la 3^e Avenue à
6 Val-d'Or, et on a vérifié par rapport à tous ces
7 billets-là les environs qu'il pouvait y avoir.

8 Suite à l'analyse des vingt-cinq (25) constats,
9 il y a la journée du vingt et un (21) juillet deux
10 mille dix (2010) qui est la seule journée, dans
11 l'année deux mille dix (2010), qu'il a reçu trois
12 (3) billets ou plus. Cette journée-là, il en avait
13 reçu quatre (4): un pour consommation d'alcool,
14 l'autre pour être en état d'ivresse sur la voie
15 publique, un autre pour un bris de verre sur la voie
16 publique et des insultes contre un agent de la paix.
17 Les quatre (4) constats furent rédigés par l'agent
18 56.

19 Les heures des infractions sont situées entre
20 quatorze heures quinze (14 h 15) et quatorze heures
21 quarante-cinq (14 h 45), et la signification pour
22 les quatre (4) constats ont été à quinze heures
23 quarante (15 h 40).

24 Les constats sont tous reliés à un numéro
25 d'événement qui commence par le numéro [444], qui

1 nous laisse croire qu'effectivement, monsieur Jerry
2 a été par la suite détenu et amené au poste.

3 À ce niveau-là, on a fait venir le registre
4 d'écrou et effectivement, monsieur Jerry avait été
5 écroué au poste cette journée-là, et sorti par la
6 suite. Donc ces quatre (4) billets d'infraction-là
7 pouvaient pas être reliés nécessairement à
8 l'événement qu'il nous relatait qu'il avait dit
9 qu'il avait reçu trois (3) billets puis amené au
10 Mikes.

11 Suite à ça... mais on s'est pas dit... on n'a
12 pas dit « regarde, ok, on va s'arrêter à trois (3)
13 tickets » ou... On a dit « il y a-tu d'autres
14 journées qu'il en a reçu deux (2)... qu'il en a
15 reçu... » Donc, au mois de janvier, il y a trois
16 (3) autres journées qui ont été visées où monsieur
17 Jerry a reçu au moins deux (2) billets d'infraction.
18 Il y a le vingt-deux (22) janvier deux mille dix
19 (2010) qu'il a reçu un billet pour s'être battu et
20 avoir été en état d'ébriété. Ces deux (2)
21 constats-là ont été rédigés par l'agent 57 et 47.
22 Les constats furent signifiés le même jour... Non,
23 ils ont pas été signifiés le même jour, mais plutôt
24 le trente et un (31) mars deux mille dix (2010), en
25 remplacement de deux (2) autres constats.

1 Donc, autrement dit, monsieur Jerry avait reçu
2 deux (2) billets. Ils ont *annulé* ces billets-là
3 et ils lui ont remis, envoyés par la poste, deux (2)
4 autres billets, parce qu'il y avait eu un problème
5 de numéro. Alors l'intervention des policiers
6 faisait suite à un appel de la centrale qui était
7 l'appel numéro 46. Le numéro d'événement avait été
8 inscrit sur les deux (2) constats et qui commencent
9 par cent 144, et qui mentionnent encore une fois que
10 monsieur Jerry avait été conduit au poste de police.

11 Le vingt et un (21) mars deux mille dix (2010),
12 il y a eu deux (2) autres billets. Un autre billet
13 pour état d'ivresse et avoir uriné dans un endroit
14 public. Ces deux (2) billets-là ont été rédigés par
15 l'agent 53 et 58; les deux (2) policiers
16 travaillaient ensemble sur la même unité.

17 Le premier constat rédigé fait suite à un appel
18 au bar le Continental, pour un homme qui dort dans
19 le corridor au troisième étage. Il fut pris en
20 charge et conduit au Dortoir, selon la narration des
21 policiers. Donc, monsieur Jerry, suite à un appel,
22 a reçu le premier billet et a été conduit au
23 Dortoir, qui est une ressource.

24 Le second constat fait suite à un appel en
25 provenance du Dortoir, cette fois pour un homme qui

1 fait du trouble. Monsieur Jerry a été pris en
2 charge, un deuxième billet lui a été émis, et a été
3 conduit au poste jusqu'à sa sobriété.

4 Il y a un numéro d'événement qui est sur le
5 *backing* du billet, qui démontre aussi que monsieur
6 Jerry a été amené au poste et non dans la cour
7 arrière du Mikes.

8 Le vingt-trois (23) juillet, il y a une autre
9 série de billets qui a été donnée, deux (2) billets:
10 un en état d'ivresse, et l'autre pour s'être battu
11 et avoir crié sur la voie publique. Ces deux (2)
12 constats-là ont été rédigés par l'agent numéro 23.
13 L'intervention qui a amené à la rédaction du constat
14 fait suite à un appel numéro 46, encore une fois,
15 pour un homme couché entre deux (2) véhicules. Là
16 je dis numéro 46, ça a peut-être l'air fou par
17 rapport à l'autre appel qui était numéro 46, mais
18 c'est un pur adon, que c'est des journées
19 différentes mais que c'est l'appel numéro 46 de
20 cette journée-là. C'est pas le même appel qu'au
21 mois de mars avant. Donc, encore sur ces numéros,
22 ces billets-là, il y a un numéro qui commence par le
23 144, qui démontre encore une fois que monsieur Jerry
24 a été encore amené au poste de police jusqu'à ce
25 qu'il dégrise.

1 Les quinze (15) autres constats qui ont été
2 émis, eux ont été émis à des journées différentes
3 dans des différents endroits, dans différentes
4 circonstances, mais toujours reliés avec des appels
5 envoyés au 9-1-1 concernant monsieur Jerry en
6 question. Donc dans... selon la déclaration que
7 monsieur Jerry nous donne, avec les éléments qu'on
8 tente de pouvoir corroborer, qu'on tente de pouvoir
9 aller chercher l'information pour venir cibler une
10 journée ou un agent ou un comportement,
11 malheureusement, encore cette fois-ci, on n'est pas
12 capable de pouvoir cibler une journée en
13 particulier.

14 Pour faire fin au dossier là-dedans, il y a le
15 policier 50 et 51 qui avaient été identifiés aussi,
16 lors de l'entrevue, et lorsqu'on avait montré la
17 parade, ces policiers-là avaient été mentionnés à
18 l'effet que c'étaient des policiers qui avaient
19 donné des billets d'infraction.

20 Effectivement, on a fait les vérifications pour
21 le policier 50 et 51, c'est effectivement des
22 policiers qui ont eu relation avec monsieur Jerry,
23 qui ont donné des billets, mais pas plus que la
24 plupart des autres policiers et ne rapportaient
25 aucun évènement criminel ou aucune... - comment je

1 dirais là...- comportement inadéquat envers ces
2 policiers-là. Il a juste mentionné que le policier
3 51, « ah, lui, c'en est un qui me donnait des
4 *tickets*. »

5 Le policier 50, « ça, c'en est un autre qui me
6 donnait des *tickets*. » Donc, à ce niveau-là, c'est
7 tout.

8 Donc le dossier, par la suite, c'est bien
9 entendu qu'il a été soumis au DPCP, comme on le
10 sait, et comme dans plusieurs dossiers, bien, l'état
11 et la situation des victimes résultent que même avec
12 le témoignage que ces gens-là font, il est
13 pratiquement impossible de cibler des journées et
14 d'amener des évènements ou des rapports pour pouvoir
15 démontrer qu'effectivement, ces gens-là ont été
16 victimisés. C'est sûr que certains surjudiciarisés
17 - je pense que monsieur Jerry c'est un exemple, là
18 de gens qui sont peut-être surjudiciarisés - selon
19 mon analyse, c'est qu'on mélange des évènements. On
20 mélange des policiers avec qui on fait affaire et on
21 n'est pas capable d'essayer de voir... t'sé, quand
22 on en a trop, là, bien, à un moment donné, là, on ne
23 sait plus qu'est-ce qui est réellement arrivé, à
24 quel moment, et ça rend que l'enquête... nous, de
25 notre côté, on a beau vouloir faire des mains et des

1 pieds pour essayer d'être capable de déterminer quoi
2 que ce soit...

3 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

4 C'était la confusion. Ça se résume à ça. C'est un
5 dossier de confusion de dates et d'évènements.

6 **M. ROBERT LEBRUN :**

7 C'est ça parce que c'en est un ça, dans lequel il y
8 a plusieurs évènements qui nous sont rapportés, mais
9 t'sé, dire que c'est pas vrai, on peut pas dire que
10 c'est pas vrai. On peut pas dire quand c'est
11 arrivé, comment et... c'est ça.

12 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

13 Je voudrais juste terminer, parce que dans ce
14 dossier-là comme dans d'autres dossiers, il y a eu
15 un problème avec les albums photos. Il y a eu des
16 rapports préparés au SPVM, et je pense que vous êtes
17 en mesure, vous, d'expliquer à partir de la
18 phrase... à un moment donné, dans les photos
19 fournies par la Sûreté du Québec, il y en a qui...
20 il y a des photos qui me manquaient.

21 Je comprends qu'il y a eu une analyse qui a été
22 faite pour voir l'impact de ces manquements-là - je
23 vais les appeler les « manquements », là, parce
24 qu'il manquait des photos. On l'a analysé à l'égard
25 de chacun des dossiers. Il y a eu un rapport

1 préparé par votre collègue, monsieur Saindon je
2 pense. Je vous laisse expliquer le tout, parce que
3 ça demande une explication globale. Comment est
4 arrivé ce problème-là? Comment on l'a découvert?
5 Et les recherches que vous avez faites pour valider
6 ou invalider le travail fait.

7 **M. ROBERT LEBRUN :**

8 En fait, ça a commencé dans le dossier numéro 9, qui
9 avait été présenté à la Commission. Le dix-neuf
10 (19) novembre deux mille quinze (2015), le détective
11 Turcot fait voir un album photos à la victime et se
12 rend compte que le policier ciblé est pas dans le
13 dossier. Ça fait qu'il dit « voyons, ça marche pas,
14 il y a quelque chose qui marche pas. » C'est à ce
15 moment-là qu'on a révisé nos choses.

16 On est allé chercher le policier en question,
17 étant donné qu'il était ciblé, et là on a parti avec
18 une parade photos. Comme j'avais expliqué
19 antérieurement à la Commission, les enquêtes, on
20 part... on part de rien. On part du témoignage des
21 victimes. Bon, on part souvent avec une
22 description. On part... si on a des noms, bien,
23 c'est facile de pouvoir aller chercher des photos en
24 ayant directement le nom. Comme dans certains cas,
25 si on dit « bon bien, c'est un policier Untel,

1 numéro X », bien, on va aller chercher le numéro X,
2 on va le mettre dans une parade photos, et puis à
3 partir de là on va le montrer et on va dire aux
4 gens, « bien, c'est qui le policier qui vous
5 concerne? »

6 Et s'il est en mesure de l'identifier, tant
7 mieux, sinon, c'est pas parce qu'il y a pas
8 d'identification positive non plus, qu'il n'y a plus
9 d'enquête, vous comprenez? Alors sauf que, dans les
10 cas où on n'a pas de personne de ciblée, mais il y a
11 les albums photos proprement dit qu'on... donc c'est
12 soit par grandeur, grosseur, poids, type de cheveux,
13 des traits caractéristiques qu'ils vont nous
14 chercher puis qu'on est capable de mettre dans le
15 *computer*. Je parle du SPVM, dans le *computer*, puis
16 ils vont nous chercher un échantillonnage de
17 personnes ressemblant à ça, et là on va être capable
18 de montrer photo par photo.

19 Dans le cas qui nous concerne, c'étaient des
20 policiers, donc la première demande qui a été faite
21 à la Sûreté du Québec, c'était d'avoir un album de
22 photos des policiers actifs pour les années deux
23 mille six (2006) à deux mille onze (2011). Ça c'est
24 la première demande qui a été faite.

25 Sur la réception de ce CD-là, on avait deux

1 cent dix-huit (218) photos sur le premier CD. Sur
2 les deux cent dix-huit (218) photos, ça impliquait
3 seulement que cent trois (103) policiers. Ça fait
4 que là il faut comprendre qu'il y a des doubles de
5 photos, donc le policier qui est rentré en X année
6 qui a eu une promotion ou qu'il est rendu aux
7 enquêtes, bien, il a des photos différentes, mais
8 ils les ont pas enlevées. Ça fait que, nous autres,
9 ils nous ont dit « bon bien, parfait, il y a cent
10 trois (103) policiers, on prend les cent trois (103)
11 policiers, on envoie les photos qu'on a. »

12 C'est ce qui fait qu'on se ramasse avec deux
13 cent dix-huit (218) photos.

14 Dans les cent trois (103) policiers sur le
15 premier DVD, il y a quatre-vingt-quatre (84) hommes
16 et dix-neuf (19) femmes, ce qui fait qu'à monsieur
17 Jerry, dans le dossier quand on a montré l'album,
18 étant donné qu'on n'avait pas de personnes qui
19 étaient ciblées autres que le 22 qu'il avait
20 identifié clairement au début, là, on a pris
21 l'échantillonnage du poste qu'on avait au complet,
22 donc on a pris le premier DVD qu'on a reçu, et le
23 deuxième DVD. Donc, dans le premier DVD, étant
24 donné qu'il parlait pas qu'il y avait de femmes
25 d'impliquées, on a fait un DVD pour lui montrer un

1 album de quatre-vingt-quatre (84) personnes. Ce
2 DVD-là a été montré dans le dossier 12 et 37, ok?
3 Ça c'est le premier DVD qui a été fait.

4 Il y a une deuxième demande lors de toute
5 l'enquête qui a été faite, pour les policiers, parce
6 que là on n'était plus rien qu'en deux mille six
7 (2006), deux mille onze (2011). On avait d'autres
8 plaintes qui regardaient deux mille douze (2012),
9 deux mille treize (2013), deux mille quatorze
10 (2014), et cetera, donc on a demandé un complément.
11 On voulait avoir les policiers actifs pour la
12 période de deux mille douze (2012) aller jusqu'à
13 deux mille quinze (2015), où on est rentré en ligne
14 de compte dans l'enquête.

15 Sur ce deuxième DVD-là, il y a eu cent neuf
16 (109) photos qui ont été envoyées. Sur les cent
17 neuf (109) photos, si on fait l'analyse, il y a
18 cinquante-cinq (55) policiers qui sont là-dessus.
19 Sur les cinquante-cinq (55), il y a quarante-trois
20 (43) hommes, douze (12) femmes. Encore là, quand
21 venait le temps de faire un album photos, dans le
22 dossier numéro 3, 4, 12 et 14, ces DVD-là ont été
23 montrés, ont été montrés juste avec quarante-quatre
24 (44) photos d'hommes.

25 Initialement, on en avait quarante-trois (43)

1 là-dessus, sauf qu'on en a montré quarante-quatre
2 (44), parce qu'il y avait le policier numéro 20 qui
3 était dans le dossier qui était pas sur ce DVD-là,
4 mais qui était sur le premier, donc quand on nous
5 parlait d'une plainte entre deux mille douze (2012)
6 et deux mille quinze (2015) puis qu'on nous
7 demandait un album photos, bien on prenait l'album
8 photos des gens de deux mille douze (2012) à deux
9 mille quinze (2015), mais ce qui arrivait c'est que
10 le policier 20 était concerné. Il devait être sur
11 la liste. Pourquoi on nous l'a pas envoyé en deux
12 mille quatorze (2014), deux mille quinze (2015),
13 deux mille seize (2016)? Je sais pas. Mais
14 l'important c'est qu'on l'avait sur l'autre feuille
15 puis on l'a joint. C'est ce qui fait...

16 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

17 Ça a été montré.

18 **M. ROBERT LEBRUN :**

19 C'est ce qui fait qu'on avait un album de
20 quarante-quatre (44) photos, puis l'autre de
21 quatre-vingt-quatre (84) photos, donc, à monsieur
22 Jerry dans notre présent dossier, on a montré ces
23 deux (2) albums-là complets.

24 Suite à la découverte indirecte dans le dossier
25 9 à l'effet qu'il manquait quelqu'un, bien,

1 effectivement, à ce moment-là, il y a Gilles Saindon
2 qui s'est mis à faire des vérifications sur tous les
3 dossiers. Dans quel dossier est-ce qu'on a montré
4 une parade photo puis est-ce que ç'a une incidence
5 ou non.

6 Les dossiers dans lesquels il y a eu des
7 parades photos, comme je vous ai dit, il y a le 3,
8 le 4, le 12, le 14 et puis le 37. Suite à l'analyse
9 qu'on a faite, effectivement, selon la liste des
10 employés X qu'on a reçue par la suite, il y a une
11 charte que je pense... - je sais pas si la
12 Commission à toute cette... ce rapport
13 complémentaire-là.

14 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

15 Oui.

16 **M. ROBERT LEBRUN :**

17 Oui? O.K.

18 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

19 On l'a sur deux (2) documents qui étaient envoyés à
20 tous les participants, qui expliquent dossier par
21 dossier, l'impact...

22 **M. ROBERT LEBRUN :**

23 Dossier... l'impact si, effectivement, il y avait un
24 incidence ou non, là

25 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

1 Qui s'appelait... pour mes collègues, « vérification
2 des dossiers 3, 4, 9, 12, 14, 33 et 37. » Un
3 document de cinq... trois (3) pages, et l'autre
4 s'appelle « Vérification et comparaison entre listes
5 effectifs policiers et CD photos policiers », un
6 document de trois (3) pages. C'est bien ça Monsieur
7 Lebrun?

8 **M. ROBERT LEBRUN :**

9 Oui.

10 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

11 Ça a été envoyé en pièce jointe dans le dossier 12
12 ou 14, mais ça vous a été envoyé au-delà d'un mois.

13 **M. ROBERT LEBRUN :**

14 Alors si je reprends cette feuille-là, en fait,
15 c'est que dans le dossier 3, toute l'information qui
16 a été vérifiée, même si sur les DVD en question, il
17 manquait une liste de... ça dépend de quels
18 effectifs, là, mais ça varie entre une dizaine
19 d'individus environ, là, qu'il manquait pour
20 certains dossiers.

21 Dans le dossier 3, tout a été vérifié. Il y
22 avait aucune incidence.

23 Dans le dossier 4, la même chose, il y avait
24 aucune incidence. Dans le dossier 9...

25 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

1 Monsieur le Commissaire, je fais rien que vous
2 rappeler que le dossier 4, vous l'avez entendu.
3 C'est le premier dossier qu'on a entendu au mois de
4 juin dernier.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Oui.

7 **M. ROBERT LEBRUN :**

8 Dans le dossier 9, il y avait aussi aucune incidence
9 parce que c'est dans... c'est le dossier, le premier
10 où on s'est rendu compte qu'il manquait quelqu'un
11 puis qu'il fallait allumer différemment, et on a
12 fait une parade photos avec le policier qui était
13 ciblé. Ça fait qu'il y a aucune incidence.

14 Dans le dossier 12, celui qui nous concerne
15 aujourd'hui, il y a pas d'incidence non plus parce
16 que, je vais vous expliquer, c'est que si on fait
17 référence à la page 3, effectivement, dans laquelle,
18 sur le DVD, il manquait une liste de policiers, bien
19 si je fais l'analyse de ces policiers-là qui sont
20 manquants, on en élimine énormément rapidement: le
21 commandant, le directeur de poste, son adjoint, des
22 enquêteurs qui sont en civil, ça fait pas partie du
23 personnel actif des policiers et des patrouilleurs.

24 Il y a d'autres noms par contre qui sont là,
25 qui sont comme patrouilleurs. Suite à des

1 vérifications qu'on a faites sur les listes
2 d'employés, c'est que certains patrouilleurs, là,
3 sont occasionnels. Maintenant, je suis capable
4 d'expliquer, de dire « regarde, ces policiers-là,
5 c'étaient des policiers occasionnels. » C'est
6 peut-être la raison pour laquelle... c'est mon
7 explication, la Sûreté du Québec viendra expliquer
8 de quelle façon.

9 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

10 On va leur demander.

11 **M. ROBERT LEBRUN :**

12 Mon explication, c'est que nous on demande une liste
13 de photos du personnel actif de la Sûreté du Québec.
14 Qui a exécuté l'ordre à la Sûreté? Je le sais pas.
15 Mais probablement qu'on ramasse la liste des
16 effectifs, on fait du copier-coller, on prend des
17 photos, on met ça sur un DVD puis c'est fini.
18 Est-ce que le personnel occasionnel fait partie du
19 personnel actif? Ça deviendra l'interprétation de
20 la Sûreté du Québec, mais c'est un peu mon
21 explication.

22 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

23 On laissera la Sûreté nous l'expliquer cette
24 incompréhension-là à un moment donné.

25 **M. ROBERT LEBRUN :**

1 Mais suite à ça, quand je regarde le numéro 12 dans
2 les informations que Jerry nous donne, par rapport à
3 ces patrouilleurs occasionnels-là, mais on parle
4 d'évènements antérieurs à ces patrouilleurs-là. Ça
5 fait que je verrais pas pourquoi il y aurait une
6 incidence à ce que ces noms-là n'aient pas été sur
7 le DVD et que ces policiers-là n'auraient pas été
8 vus par monsieur Jerry.

9 Moi, selon moi, il y a pas d'incidence. De
10 plus que ces gens-là, suite à la vérification par
11 rapport... parce qu'on a fait l'analyse par rapport
12 aux matricules de ces gens-là versus la
13 journalisation, c'est pas des gens qui ont eu
14 affaire avec monsieur Jerry dans les cinq (5)
15 dernières années. Antérieures? On n'est pas... je
16 peux pas me mettre la main dans le feu. Je suis pas
17 capable de le vérifier. Alors à ce moment-là,
18 moi... on concluait qu'il y avait pas d'incidence
19 directe, à savoir à ce niveau-là. C'est ce qui fait
20 que... ce qui explique un peu l'histoire des DVD.

21 C'est sûr que nous, on demande une... on fait
22 une demande à la Sûreté du Québec, on fait une
23 demande à une institution en bonne et due forme. On
24 s'attend à ce que l'institution nous remette le
25 contenu comme il se doit. Maintenant, on est qui

1 nous, comme enquêteurs, d'essayer de valider puis de
2 vérifier ce qu'on nous remet comme contenu? C'est à
3 même titre que je vais rechercher le dossier médical
4 d'un individu X, mais je prends pour acquis que la
5 personne qui me fait la copie du dossier médical
6 sous l'ordonnance, mais me remet en entière copie à
7 ce niveau-là. Ça fait que c'est... on a travaillé à
8 partir de ça.

9 Heureusement, on a été capable de vérifier et
10 de se rendre compte qu'il manquait des photos, qu'il
11 manquait des choses. On a validé à voir s'il y
12 avait une incidence quelconque sur l'identification
13 de ces gens-là, mais pour ce qui est des dossiers
14 concernés, il y avait pas d'incidence à notre
15 niveau.

16 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

17 Alors, ça fait le tour et à votre... à la
18 satisfaction du SPVM, vous avez fait le tour de la
19 question. Ça a pas eu d'incidence. Malgré le fait
20 qu'il manquait des parties, vous avez été capable
21 tout de même de...

22 **M. ROBERT LEBRUN :**

23 Oui.

24 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

25 ... de faire une...?

1 **M. ROBERT LEBRUN :**

2 Oui, parce que la preuve là-dedans c'est
3 qu'effectivement, dans le dossier 9, il y en avait
4 une incidence, puis on s'est reviré de bord puis on
5 a pris une autre façon X pour pouvoir montrer les
6 photos, pour permettre à la victime d'identifier qui
7 que ce soit, là. Puis dans ce cas-là, ça a été un
8 cas qui était... qui est quasiment un cas typique
9 parce que, le fait qu'on se revire de bord puis
10 qu'on montre puis qu'effectivement, on détermine le
11 concerné, mais ça démontre qu'effectivement, avoir
12 passé à côté de ça, on n'aurait pas fait notre
13 travail adéquatement.

14 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

15 Le dossier 9 n'a pas été présenté à la Commission
16 ici. Je voulais juste vous en informer Monsieur le
17 Commissaire. Moi ça termine. J'ai pas d'autres...
18 à moins que vous ayez d'autres éléments à ajouter,
19 je pense... on a fait le tour du dossier de monsieur
20 Anishinapéo. Je vais laisser mes collègues poser
21 des questions le cas échéant.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Me Coderre, avez-vous des questions?

24 **M^e DAVID CODERRE :**

25 Pas de questions pour le témoin, merci.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Me Miller?

3 **M^e RAINBOW MILLER :**

4 Aucune question, Monsieur le Commissaire.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Me Joncas?

7 **M^e LUCIE JONCAS :**

8 Non.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Non plus? Me Laganière?

11 **M^e MAXIME LAGANIÈRE :**

12 Ça sera pas différent, aucune question.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Me Loiselles?

15 **M^e JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

16 Pas de questions cette fois-ci.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Me Boucher?

19 **M^e MARIE-PAULE BOUCHER :**

20 Pas de question, Monsieur le Commissaire.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Me Riendeau?

23 **M^e VINCENT RIENDEAU :**

24 Aucune question. Merci.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Des choses à ajouter, Me Crépeau?

2 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

3 Ça termine en principe la présentation des dossiers
4 du SPVM qu'on voulait présenter en Commission. Il
5 en sera peut-être encore question à d'autres moments
6 donnés, mais il y a... en principe, il n'y a plus de
7 présentations de ces dossiers-là. J'en profite pour
8 remercier les gens du SPVM pour leur présence, leur
9 patience aussi, et pour la grande qualité du travail
10 qu'ils nous ont présenté.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 D'ailleurs, c'est le commentaire que j'avais
13 l'intention de faire aussi et que je vais faire. Je
14 vous remercie de votre collaboration, de votre
15 présence, des témoignages que vous avez rendus et,
16 comme disait monsieur Parent-Samuel et monsieur
17 Lebrun, on a travaillé très fort dans ces dossiers-
18 là, on a fait plus que ce qu'on fait normalement.
19 C'est ce que j'ai entendu.

20 Ça veut pas dire qu'il faut négliger les
21 autres, mais j'ai compris que vous avez travaillé
22 fort et on voit la description que vous faites des
23 enquêtes que vous avez menées et je pense qu'on doit
24 tous apprécier les efforts qui ont été faits par le
25 SPVM afin de mener à bien les enquêtes suite aux

1 plaintes qui ont été portées à votre attention.
2 Alors je vous remercie puis merci beaucoup pour
3 votre collaboration à l'enquête.

4 **M. ROBERT LEBRUN :**

5 Ça nous fait plaisir.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Alors sur ce, on ajourne lundi matin.

8 **M^e PAUL CRÉPEAU :**

9 Oui, Monsieur le Commissaire.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Neuf heures (9 h)? Oui? Alors, neuf heures (9 h)
12 lundi matin.

13 FIN DE LA TRANSCRIPTION

14 -----

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Je soussignée, **Gabrielle Clément**, sténographe officielle, certifie que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies au moyen de l'enregistrement mécanique, le tout hors de mon contrôle et au meilleur de la qualité dudit enregistrement, le tout conformément à la loi;

Et j'ai signé :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G Clément', with a large, stylized initial 'G' and a flourish at the end.

Gabrielle Clément, s.o.